
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Deuxième séance – Mardi 4 juin 2013, à 20 h 45

Présidence de M. Pascal Rubeli, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, et *M. Julien Cart*.

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *MM. Rémy Pagani, Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 24 mai 2013, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 4 juin et mercredi 5 juin 2013, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Election d'un/e représentant/e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.1.3) (RCM, art. 130, lettre A).

Le président. Je demande le nom des candidats. Monsieur Pastore, vous avez la parole.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Monsieur le président, je présente la candidature de M^{me} Danièle Magnin.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Ensemble à Gauche a le plaisir de présenter Pierre Gauthier pour cette fonction. Né en 1950, ayant suivi une formation scientifique puis de travailleur social, de journaliste et enfin de thérapeute, M. Pierre Gauthier a travaillé douze ans au Centre Marignac à Lancy, trois ans comme directeur de l'information à Radio Tonic, et onze ans comme délégué du Comité international de la Croix-Rouge, très impliqué dans les conflits yougoslaves. C'est essentiellement pour ce dernier engagement que M. Pierre Gauthier est la personne qui me semble la mieux placée pour siéger dans cette fondation, qui accueille de nombreuses organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits humains. Nous pensons donc qu'il est une personne tout à fait compétente et adéquate pour occuper ce siège. Nous vous remercions d'abonder dans notre sens.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Monsieur le président, j'annonce que je renonce à présenter ma candidature.

Le président. Merci, Madame Magnin. Il n'y a pas d'autre candidature. L'élection est donc tacite.

M. Pierre Gauthier est élu. (Applaudissements.)

4. Election d'un/e représentant/e du Conseil municipal pour faire partie de la Commission de la petite enfance, en remplacement de M. Olivier Tauxe, démissionnaire (Règlement relatif aux conditions de subventionnement des institutions privées pour la petite enfance, art. 4) (RCM, art. 130, lettre B).

Le président. Je donne la parole aux chefs de groupe pour présenter leur candidat. Monsieur Bertinat, vous avez la parole.

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Monsieur le président. Je présente la candidature de M^{me} Joséphine Kumli.

Le président. Il n'y a pas d'autre candidature, l'élection est donc tacite.

M^{me} Joséphine Kumli est élue.

5. Election d'un/e représentant/e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, en remplacement de M^{me} Sanja Lopar, démissionnaire (statuts de la fondation du 23 février 2004, art. 4) (RCM, art. 130, lettre B).

Le président. Je donne la parole à M. Jean-Charles Lathion, chef du groupe démocrate-chrétien.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, le Parti démocrate-chrétien présente M. Sami Gashi. Sami Gashi – certains d'entre vous le connaissent – est d'origine albanaise; il est né au Monténégro, il a effectué ses études de droit à l'Université de Pristina, qu'il a dû quitter en raison de la guerre en Yougoslavie. Il est venu en Suisse il y a une bonne trentaine d'années. Depuis lors, il habite Genève, où il a acquis le droit de cité il y a près de vingt ans.

M. Gashi a été vice-président de l'Université populaire albanaise de Genève durant plusieurs années. Il a activement participé à l'intégration des jeunes Albains en Suisse et il est actuellement vice-président de l'association Le Pont-Coopération Genève-Kosovo, dont il est le fondateur et qui a pour but de favoriser l'intégration tant des jeunes que des personnes âgées. Il a ainsi de nombreux contacts en Suisse et à l'étranger avec diverses autorités et associations. Après de nombreuses années à Genève, il souhaite rendre service au pays qui l'a accueilli. Je vous remercie de faire bon accueil à cette candidature.

Le président. Cette candidature étant unique, l'élection est tacite.

M. Sami Gashi est élu.

6. Questions orales.

M^{me} Michèle Roulet (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani. Vendredi dernier, je suis passée à l'inauguration de la place Longemalle et, là, surprise!

Sous l'estrade où se tenaient les discours officiels, avec les architectes et vous-même, Monsieur Pagani, qui officiez pour le dernier jour de votre mandat de maire, il y avait deux membres du groupe Ensemble à gauche qui tenaient une immense banderole sur laquelle on pouvait lire: «Faites de la solidarité!» Monsieur Pagani, personne n'est dupe du lien plus que sémantique qui existe entre Ensemble à gauche et SolidaritéS, ce mouvement politique qui se réclame de la gauche anticapitaliste.

Est-il nécessaire de rappeler qu'il y a des lieux dans lesquels il est indécent de faire de la propagande pour une cause militante? Que ce soit lors de cérémonies officielles ou dans ce parlement, où il y a eu un récent incident...

Le président. Madame Roulet, votre question, s'il vous plaît!

M^{me} Michèle Roulet. Monsieur Pagani, comment pouvez-vous instrumentaliser une cérémonie officielle de la Ville et profiter de l'inauguration de la place Longemalle pour, en quelque sorte, lancer la campagne des élections au Grand Conseil, où d'ailleurs vous êtes candidat? J'aimerais savoir qui a financé cette banderole. S'agit-il de votre groupe Ensemble à gauche, ou de la Ville?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le nouveau président, félicitations pour votre élection! Madame la conseillère municipale, pour ce qui est de lancer la campagne électorale, ceux qui m'ont éjecté du conseil d'administration des Transports publics genevois (TPG) manu militari, et qui ont cassé la volonté populaire de refuser les hausses de tarifs des TPG, l'ont lancée pour moi dix fois mieux que je n'aurais pu le faire...

En ce qui concerne la banderole «Faites de la solidarité!», c'est le thème de mon année de mairie, qui a été largement diffusé le 1^{er} juin 2012, lorsque nous avons fêté mon accession à la mairie. C'était d'ailleurs une reprise du thème de ma précédente année de mairie, qui coïncidait avec les 60 ans des Conventions de Genève. J'entendais terminer sur ce thème de la solidarité, et des membres du parti qui m'a porté au Conseil administratif ont cru bon de faire ce rappel. Leur responsabilité n'est pas engagée, puisque j'y souscris totalement.

Cela dit, je ne vois pas le rapport entre: «Faites de la solidarité» et le groupe SolidaritéS auquel j'appartiens. Si vous y voyez un rapport, Madame la conseillère municipale, cela vous appartient. J'aurais pu comprendre que vous me preniez en défaut lorsque, par exemple, j'ai défilé le 1^{er} mai, ou lors de la manifestation syndicale qui a eu lieu ce samedi et qui a réuni des milliers de travailleurs derrière la banderole d'Ensemble à gauche, sous laquelle nous nous présentons au

Grand Conseil. Cela, j'aurais pu le comprendre. Mais, dans ce cas-ci, le mot solidarité relève uniquement du drapeau que j'entends lever pour faire en sorte que Genève soit solidaire avec ce qui se passe dans le monde. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Vanek (EàG). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno. J'enchaîne sur ma question du mois passé qui portait sur Naxoo, à laquelle la réponse de M^{me} Salerno n'était pas tout à fait franche, puisqu'il s'est avéré après coup qu'elle a bien fait ce que je craignais qu'elle fasse. J'ai ici un contrat de 60 à 70 pages concernant Naxoo-022 Télégenève et la privatisation de ce secteur de télécom important. Ma question ne porte pas sur le débat général concernant cette affaire de privatisation, débat que nous aurons le mois prochain, mais sur la signature de ce contrat, où vous reconnaissez votre griffe à toutes les pages, Madame. Or ce contrat prévoit une série de licenciements: 10% la première année, puis 10% chaque année pendant cinq ans, avec des clauses de dérogation pour pouvoir faire encore plus, et sans aucune limite aux licenciements après cela...

Le président. Monsieur Vanek, posez une question précise, s'il vous plaît.

M. Pierre Vanek. Oui, Monsieur le président. Cela est en contradiction avec l'article 7 de la délibération PR-963, que nous avons accepté dans ce plénum à une majorité écrasante de 65 oui contre 6 non. Cet article 7 dit: «Le repreneur – UPC Cablecom – s'engage à conserver les employé(e)s et les postes de travail sur la place de Genève, à maintenir la convention collective de travail (CCT) sans détérioration ainsi que la caisse de pension actuelle, le tout durant au minimum cinq ans.»

C'était là la volonté de plus de 90% de ce Conseil municipal. Ma question est donc la suivante. Madame Salerno, n'avez-vous pas honte de privilégier une posture idéologique néolibérale, par rapport à la défense de l'emploi et au respect de la volonté exprimée par la majorité écrasante de notre Conseil? (*Protestations.*)

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Monsieur Vanek, je m'attendais à vos propos enflammés pour la session des 24 et 25 juin, durant laquelle nous aurons tout loisir de discuter de l'actionnariat de la Ville de Genève au sein de la société anonyme 022 Télégenève. Pour reprendre vos derniers mots relatifs au respect, je pense que le respect implique un débat démocratique serein, et ce débat-là aura lieu dans trois semaines. Le respect implique aussi que ceux qui suivront nos débats puissent les comprendre et, à cet égard, vos cris et vos hurlements ne faciliteront pas la discussion...

Ce débat sera important aussi pour celles et ceux qui travaillent aujourd'hui dans la société, et qui veulent comprendre quel type de contrat a été signé. En l'occurrence, le contrat que vous brandissez, Monsieur Vanek, oui je l'ai signé, je l'assume en tous points. Il est passé devant le Conseil administratif, qui l'a validé. Contrairement à ce que vous dites – c'est là une distorsion de la réalité, mais je n'irai pas jusqu'à vous accuser d'être un menteur, Monsieur le conseiller municipal – le contrat que vous brandissez ne permet pas de licenciement: c'est une garantie à l'emploi pour 90% des personnes qui aujourd'hui travaillent dans la société. C'est une clause qu'on ne trouve dans aucun contrat de vente, c'est une clause que la Ville aurait pu ne pas négocier, mais qu'elle a négociée en respect de la volonté de ce plénum.

Pour le reste, je pense que vous lisez comme moi la presse, je pense que vous avez aussi des réseaux notamment syndicaux: vous savez donc que la volonté d'UPC Cablecom – comme celle de la Ville, qui reste aujourd'hui actionnaire majoritaire – est de développer la société, ce qui passe par un débat sur le triple play. Cette décision a été prise au sein du conseil d'administration, et je pense que, depuis 2006, il était largement temps de la prendre. Dès lors, le Conseil administratif a été amené à discuter du fait de détenir des actions dans une société qui, aujourd'hui, ne propose plus un développement de l'infrastructure, mais du contenu audiovisuel. En l'occurrence, je ne pense pas que ce soit une mission du service public. (*Applaudissements.*)

M. Eric Bertinat (UDC). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Dans notre ville, il y a des problèmes évidents avec les dealers qui font leur triste commerce sur des places publiques, où les commerçants, malheureusement, se voient pénalisés par ces activités. Mais la surprise devient totale quand, depuis le Palais Eynard, j'observe ces mêmes dealers faire leur marché sous les fenêtres d'un bâtiment qui, jusqu'à preuve du contraire, est un bâtiment où siège l'autorité municipale. J'aimerais savoir comment M. Barazzone entend intervenir, de manière durable, j'insiste, et non pour quelques jours, afin que cessent ces activités sous les fenêtres des employés municipaux et des élus. Il y a quelque chose de presque risible dans cette situation, et j'aimerais bien que cela cesse.

Le président. Il vous sera répondu demain.

M. Daniel Sormanni (MCG). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno. Elle a trait aux Assises de l'employabilité qui ont eu lieu les 31 mai et 1^{er} juin 2013. J'aimerais savoir quelle est l'implication de la Ville de Genève dans cette affaire, qui a été organisée notamment par la Société suisse des employés de commerce

(SEC), en liaison avec une entreprise privée, Synact Sàrl, dont les objectifs sont de favoriser la réinsertion, ou en tout cas de définir les critères d'employabilité des chômeurs.

Des associations sans but lucratif travaillent sur ce thème, notamment l'Association Phare Seniors, qui a d'ailleurs approché la Ville de Genève pour obtenir un soutien. J'aimerais donc savoir quelle a été la participation de la Ville à ces assises. Était-elle organisationnelle, financière? Et ne serait-il pas plus utile de collaborer avec des associations sans but lucratif, au lieu de le faire avec une société à but lucratif comme Synact Sàrl?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Monsieur Sormanni, pour ces assises, le soutien de la Ville a été double, sur demande faite au Conseil administratif, qui a été renvoyée pour étude dans mon département. Le premier soutien a été une présence de l'administration lors du colloque et le deuxième soutien a été d'ordre financier. De mémoire, c'est un soutien qui ne dépassait pas les 10 000 francs, mais je vérifierai et je vous donnerai le montant précis demain.

Cela dit, nous collaborons aussi avec de nombreuses autres associations et, dès que nous avons des propositions, nous y répondons dans la mesure du possible. Récemment, l'Association de défense des chômeurs – je sais que c'est une association qui vous est chère – nous a adressé une invitation. J'y aurais répondu avec plaisir, malheureusement je n'étais pas à Genève au moment voulu, mais j'ai quand même participé via un mot. Lorsqu'il y a des demandes d'ordre financier qui restent modestes, le département, s'il juge l'événement pertinent, le soutient.

M. Simon Brandt (LR). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan, elle sera très courte. Où en est-on dans le projet de la nouvelle patinoire du Trèfle-Blanc, est-ce que les promesses de réalisation en 2015 pourront être respectées?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur Brandt, le projet a été présenté il y a peu de temps aux autorités, Canton, Ville de Genève et autres communes. Il est en train d'être examiné par les autorités, c'est un projet très ambitieux et complexe, parce qu'il y a de nombreux paramètres. Très honnêtement, je vous mentirais en disant que je peux garantir la réalisation en 2015. Mais le processus suit son cours. D'ailleurs, la confiance des responsables du Genève Servette Hockey Club est telle qu'ils ont souscrit à l'idée que la Suisse puisse être candidate aux Championnats du monde de hockey 2019, ce qui présuppose évidemment que la patinoire soit construite d'ici là. En l'occurrence, les discussions décisives auront lieu ces prochains mois.

M. Pascal Holenweg (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Nous avons lu dans la presse d'aujourd'hui que les policiers municipaux réclamaient des armes et des feux bleus – pour faire comme les grands... J'aurais voulu savoir de la bouche de M. Barazzone quelle était sa position personnelle sur cette revendication. Le cas échéant, quelle est la position du Conseil administratif et, dans une optique de défense des traditions locales, ne serait-il pas envisageable d'armer les policiers de Morgenstern et de les faire défiler avec des torches, plutôt que de les armer comme les policiers cantonaux et de mettre des feux bleus sur leurs véhicules?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci, Monsieur, pour votre question. Je vous donne une réponse personnelle, mais qui reflète également la position du Conseil administratif. Pour l'arme à feu, comme vous le savez, c'est le Grand Conseil qui est compétent. A ce stade, en fonction des compétences actuelles des policiers municipaux, la position du Conseil administratif est très claire: nous ne souhaitons pas armer la police municipale.

Cela dit, je pense – à titre personnel, car nous n'en avons pas encore discuté au sein du Conseil administratif – qu'il faudra tirer un bilan dans quelques années des nouvelles compétences, pour voir si les faits démontrent qu'il est nécessaire ou non d'armer les policiers municipaux. C'est une fois que nous aurons les données, les retours d'expériences, que nous pourrons répondre à la question.

Aujourd'hui, j'ai rencontré mon homologue lausannois, Grégoire Junod, responsable de la police municipale. Vous savez que la police municipale lausannoise est armée, mais on ne peut pas comparer les deux situations dans la mesure où la police municipale lausannoise a les mêmes compétences que la police cantonale genevoise. La police municipale en Ville de Genève, comme dans les autres communes, n'a pas les mêmes compétences que la gendarmerie.

S'agissant des feux bleus, ma position personnelle est la suivante. Je peux comprendre que certains agents de la police municipale de la Ville de Genève en aient besoin dans certains cas, par exemple en cas d'infraction à la loi sur la circulation routière (LCR), pour arrêter un contrevenant qui aurait brûlé un feu rouge. Aujourd'hui, en l'état des compétences actuelles et du règlement, les agents ne peuvent pas suivre un automobiliste ayant commis une telle infraction à la LCR. En commission consultative de sécurité municipale, nous avons fait une demande informelle au président du Département de la sécurité, qui pour l'instant refuse d'entrer en matière sur ce point.

M. Adrien Genecand (LR). Ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble, puisque M^{me} Alder est absente. Elle concerne le bâtiment du

Quai 9, sur lequel j'ai eu la surprise de voir des affiches appelant à signer le référendum lancé par le Collectif 500. Je me demande si c'est le rôle d'un organisme subventionné de faire de la propagande politique. Respectivement, cela me permettra de savoir, Monsieur Pagani, quand vous comptez nous rendre les résultats de l'étude sur les deux variantes de l'agrandissement de la gare Cornavin.

Le président. Il vous sera répondu ultérieurement.

M. Lionel Ricou (DC). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne le périmètre autour du quai des Bergues. Hier, j'ai eu l'occasion d'assister à une séance d'information, une rencontre entre le Conseil administratif et les commerçants du quartier de Saint-Gervais. Un projet a été évoqué, qui semble concerner le département de M. Pagani, à savoir la suppression de 80 à 100 places de parc dans le périmètre du quai des Bergues et de la rue du Cendrier. Ma question est double. En quoi consiste ce projet? Et s'il s'agit effectivement de supprimer 80 à 100 places de parc, comment comptez-vous compenser leur suppression?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, des négociations ont effectivement lieu depuis trois ans avec Manor pour essayer de concrétiser les conventions qui avaient été passées en vue de lever les oppositions de Manor au tracé du tram Cornavin-Onex-Bernex. Ces tractations ont abouti à un nouveau régime de circulation, accepté par Manor. Aujourd'hui, vous pourrez constater que les immenses camions qui livraient Manor ne viennent plus au pied de l'immeuble, mais qu'il y a de petites camionnettes qui livrent en flux tendu. Cela permet d'envisager autrement la circulation dans ce quartier, qui est très fréquenté par les piétons et où c'est un peu le capharnaüm.

Nous avons donc repris un ancien projet qui visait la fermeture du quai des Bergues. En effet, on s'est aperçu qu'au niveau de la place Saint-Gervais le tram était toujours coincé par le trafic de transit des voitures empruntant le quai des Bergues pour rejoindre la rue de Chantepoulet. Nous avons donc décidé, avec la Direction générale de la mobilité, de faire un aménagement précaire d'une durée d'un an, afin de voir comment fonctionne le nouveau régime de circulation accepté par Manor, tout en facilitant le passage du tram au bas de la place Saint-Gervais.

Nous avons mandaté des architectes urbanistes pour élaborer un projet qui permette à tous les ayants droit d'accéder à leur commerce, tout en évitant que le trafic de transit ne s'accumule sur le quai, qui est pollué à l'évidence par les

voitures qui attendent leur tour pour passer. Ce projet a été présenté aux commerçants qui, dans un premier temps, ont dit qu'ils étaient plus ou moins d'accord. Nous avons reçu, au sein de la délégation à l'aménagement, des commerçants et hôteliers qui ont fait valoir leurs demandes, et nous essayons aujourd'hui de les intégrer dans ce nouveau projet.

Je réponds enfin à la question qui m'a été posée, à savoir les compensations des places de parc. Une quarantaine de places disparaîtront, sauf erreur, et nous essayerons de les relocaliser, dans les parkings existants et notamment le long du quai du Seujet. En l'occurrence, nous devons prendre des initiatives pour renforcer l'attractivité de notre Ville, du point de vue commercial et touristique. Nous avons la chance d'avoir une magnifique rade qui s'étend maintenant jusqu'au barrage du Seujet. Si nous ne mettons pas en valeurs ces quais, je vois mal comment nous construirons le tourisme de demain.

M. Christian Zaugg (EàG). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno, maire. On connaît l'adage de certains milieux socio-libéraux qui dit qu'il vaut mieux privatiser les bénéfices et socialiser les pertes. Le Conseil administratif entend à ce titre municipaliser la petite enfance et privatiser Naxoo. Mais, Madame Salerno, pensez-vous vraiment qu'une société comme Naxoo, mise en place par MM. Segond, Rossetti et Tornare, utile à la population et qui va rapporter gros, n'a rien à voir avec le service public? Merci de nous donner une réponse un peu plus explicite et détaillée que la précédente.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Ma réponse sera brève et ne va pas vous satisfaire, Monsieur Zaugg, mais la réalité est têtue. Vous demandez si c'est une bonne idée de privatiser une société comme 022 Télégenève. En l'occurrence, 022 Télégenève est une société anonyme, ce n'est pas un service public. 022 Télégenève a, depuis le début, un actionariat varié et il se trouve qu'à la faveur du retrait, en 2005, des Services industriels de Genève et de la Banque cantonale de Genève, la société appartient à deux actionnaires: la Ville de Genève à 51%, et UPC Cablecom à 49%.

Le fait qu'on soit dans cette configuration n'a pas été la volonté de la Ville de Genève. Il se trouve que des personnes des SIG et de la BCGe ont décidé, à l'époque, de vendre leurs actions, la Ville de Genève devant renégocier avec d'autres une convention qui aujourd'hui lie la société, l'empêche de se développer et qui, concrètement, depuis 2006, l'a empêchée de fonctionner. Au niveau purement formel et juridique, vous vous trompez lorsque vous faites croire aux gens que 022 Télégenève SA est du service public. Cela n'en a jamais été et cela n'en est pas!

Maintenant, si vous voulez mon avis politique sur ce qu'est une mission de service public, je ne pense pas que fournir des bouquets de chaînes de télévision, aussi noble que soit cette activité, soit une mission du service public.

M. Grégoire Carasso (S). Il serait presque tentant de demander à Rémy Pagani s'il a envie ce soir de désavouer les propos validés en commission des finances à l'époque par Pierre Maudet, quand M. Pagani disait: «Je préfère voir Naxoo crever la gueule ouverte plutôt que de la vendre à des Américains!» Cela me rappelle que les positions du Mouvement citoyens genevois et les positions de l'extrême gauche sont finalement assez proches dans ce débat, puisque Denis Menoud en commission des finances nous parlait du risque que la CIA ou la NSA mette la main sur le réseau. Puisqu'un vaste débat sur 022 Télégénève SA nous attend le 24 juin prochain, sur la base d'un rapport de majorité que j'aurai le plaisir de présenter, je renonce à cette question orale et je reviens sur mon intention initiale, qui n'est pas liée au cirque de l'agitation préélectorale, mais qui concerne des aménagements très concrets dans un quartier.

Ma question est donc la suivante. Il y a une piste cyclable dans le quartier de la Terrassière où ont été posés des potelets privés. Je voulais savoir si cette situation, qui préoccupe les habitants de ce quartier, vous était connue, Monsieur Pagani. Si tel n'était pas le cas – et je ne pourrais pas vous jeter la pierre – je vous transmettrais avec plaisir les différentes photographies prises par un éminent ancien collègue socialiste, Gérard Deshusses.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur Carasso, d'abord, il faudrait que je sache si c'est une histoire de coquelets qui sont grillés sur la rue...

Des voix. Des potelets!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Ah, des potelets! Excusez-moi, j'avais mal compris... Mais soyons sérieux!

Cette situation est déjà arrivée il y a trois ans, quand un propriétaire privé s'était cru obligé, pour améliorer la viabilité de son trottoir, de déposer des potelets cimentés. Je vous prie, Monsieur Carasso, de m'envoyer les photos et un e-mail, et j'agirai comme je l'ai fait il y a trois ans, c'est-à-dire que je ferai disparaître ces potelets dans la semaine.

Le président. Merci, Monsieur Pagani. L'échange de photos aura certainement lieu. En attendant, je donne la parole à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier (EàG). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à la maire, M^{me} Salerno, que je félicite pour sa récente nomination. Lors d'une séance du Conseil municipal de mai 2006, le conseiller administratif de l'époque, Manuel Tornare, annonçait que le contrat qui liait la Ville avec UPC Cablecom prévoyait que le partenaire UPC s'engageait à offrir le triple play à 90% des abonnés, dans un délai de dix-huit mois suivant la signature du contrat. Si, par malheur, UPC Cablecom ne mettait pas en œuvre cette disposition essentielle du contrat, si les 90% des abonnés ne recevaient pas le triple play, M. Tornare nous indiquait que des pénalités importantes, de l'ordre de millions de francs, devraient être payées...

Le président. Monsieur Gauthier, nous ne sommes pas dans un débat: vous avez une minute pour poser une question et le Conseil administratif a deux minutes pour y répondre. Naxoo, c'est bien mais restez au moins dans les temps impartis! Merci.

M. Pierre Gauthier. Je vais intervenir le plus brièvement possible, mais il est difficile de ne pas situer cette affaire historiquement, Monsieur le président. Sept ans plus tard, aucun des foyers n'a reçu ce fameux triple play. Ma question est la suivante. Quel crédit peut-on donner à la parole d'un conseiller administratif quand, sept ans après des promesses solennelles, faites devant les représentants du peuple que nous sommes toutes et tous, aucune sanction n'a été infligée au partenaire fautif? Bien au contraire, celui-ci est récompensé par une vente à vil prix des parts de la Ville de Genève dans la société, société qui n'est pas un service public au sens de sa structure, mais qui remplit une fonction de service public. Je vous remercie, Monsieur le président, de votre mansuétude à mon égard.

Le président. Et quelle belle question aussi, Monsieur Gauthier! M^{me} la maire vous répond.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. C'est donc la troisième question sur un sujet dont nous débattons dans trois semaines! Je ne la qualifierai pas de belle question, mais peut-être de question intéressante... Vous voudriez, Monsieur Gauthier, me faire dire que le contrat a été mal négocié. Je ne vous le dirai pas, je pense qu'on est toujours beaucoup plus intelligent après coup et c'est le cas aujourd'hui. Nous sommes en 2013, nous avons fait lire, relire, analyser la convention qui nous lie à UPC Cablecom et c'est vrai que, pour partie, on pourrait espérer que nos droits soient plus larges, mais ils ne le sont pas. Nous sommes liés par une convention.

J'ai fait analyser cette convention et les avis ont été unanimes, à l'interne comme à l'externe, à savoir qu'elle lie de manière très forte la Ville de Genève à son partenaire UPC Cablecom, qui, à partir de ce soir, verra ses ventes grimper en flèche vu le nombre de fois où on le cite...

Mais je reviens à la question. M. Tornare aurait-il fait des promesses qu'il n'a pas pu tenir, aurait-il dû mieux négocier la convention? Je ne referai pas l'histoire. Je vous rappellerai que cette convention a été validée par le Conseil administratif, que M. Hediger – qui émargeait de vos rangs – l'avait également signée en tant que maire à l'époque. Il l'avait signée parce qu'il pensait que c'était une bonne convention et, à certains égards, c'est une bonne convention, dès lors que l'actionnariat est si bien partagé, entre un actionnaire majoritaire à 51% et un minoritaire à 49%. Autant dire qu'on est presque à l'équilibre et c'est pour cela que la Ville de Genève est très liée et voit peu de ses droits être reconnus.

Monsieur Gauthier, lorsque vous dites que beaucoup de temps a passé avant qu'on implémente le triple play, je ne peux que vous donner raison. C'est pourquoi le Conseil administratif et le conseil d'administration de 022 Télégenève SA ont validé le fait qu'à partir de 2013 on mettra en œuvre le triple play. On a raison de le faire – vous le savez, vous qui êtes un féru de technologie – car aujourd'hui on ne parle même plus de triple play, mais de quadruple play. C'est dire si on est en train de perdre du temps et de gâcher potentiellement l'avenir de cette société, qui doit pouvoir se développer, continuer à prospérer et créer plus d'emplois qu'elle n'en offre aujourd'hui.

M. Pierre Rumo (EàG). Ma question s'adresse à M. Guillaume Barazzone ou à M. Rémy Pagani. En 2011, le Service des espaces verts et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité ont demandé au bureau d'architectes Mayor et Beusch de leur fournir, je cite le document, «un outil de planification des plantations sur les grandes structures de rues, de boulevards, etc., dotés de plantations. (...) Il s'agit de fournir une vue cohérente à l'échelle de la ville pour des remplacements d'arbres sénescents et pour de nouvelles plantations. On distingue notamment de nouveaux agencements de plantations visant à réinterpréter l'esthétique de l'arbre en ville, comprenant le type de taille et, parfois, la suppression de plantations inappropriées.» Dans quelques minutes, on évoquera l'avenir de la plaine de Plainpalais et de ses arbres. Alors, qu'en est-il de ce «schéma directeur des voies plantées en ville de Genève»?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. C'est une question qui me fait très plaisir, Monsieur Rumo, parce que ce document a été mis à l'ordre du jour de mes services la semaine dernière. J'ai découvert cette grande plaquette

verte qui parle des voies plantées... D'ailleurs, il en existe aussi une rouge, qui concerne le fameux «ring», soit le pourtour élargi de la Vieille-Ville. Ce document fait état de toutes les possibilités, en tout cas celles identifiées à ce stade, pour augmenter le nombre de voies plantées et pour renforcer les voies existantes, en remplaçant notamment les arbres abattus par de nouveaux.

Je suis totalement en accord avec l'objectif visé par ce plan directeur. J'ai demandé à mes services d'imaginer toutes les possibilités de planter des arbres dans les quartiers, en particulier sur les voies qui structurent architecturalement la ville. Nous devons passer de la théorie à la pratique, c'est le grand défi auquel doit faire face le Service des espaces verts. Puisque maintenant ce plan directeur a été défini, il faut imaginer des solutions pour pouvoir le mettre en œuvre.

C'est là que les problèmes commencent, si j'ose dire, car pour planter des arbres il ne suffit pas de le décréter. En effet, il y a des canalisations sous les trottoirs et il n'est pas toujours possible de planter des arbres aux endroits imaginés dans le plan directeur. Vous savez qu'on fait face à des normes, que je trouve assez drastiques, émises par l'Etat, en l'occurrence par la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP), qui prévoient, par exemple, qu'il faut 9 m³ de terre sous le sol pour pouvoir planter un arbre dans des conditions optimales. Je pense que nous devons avoir une discussion très serrée, un échange de points de vue avec le Canton pour savoir si on veut privilégier des conditions idéales à chaque fois qu'on veut planter un arbre, ou si on peut, de temps en temps, être un peu moins sévère s'agissant de l'énonciation de ces règles, de manière à planter plus d'arbres. Pour ma part, je préfère planter des arbres dont la durée de vie est de 50 ans au lieu de 70 ans, plutôt que de ne pas en planter du tout.

Sachez également que, l'autre jour, j'ai signé un bon de commande pour une entreprise qui va nous aider à extraire toutes les souches d'arbres abattus qui n'ont pas été remplacés. Je veux qu'on replante systématiquement, dès que c'est possible, les arbres abattus.

Aujourd'hui, je le dis très solennellement, puisque c'est un sujet sensible qui passionne les Genevois: nous n'abattons aucun arbre sauf si, premièrement, votre Conseil vote des projets d'aménagement qui, par hypothèse, impliqueraient l'abattage d'arbres et si, deuxièmement, la sécurité des habitants de ce canton et des touristes pourrait être menacée. En l'occurrence, sur un sujet qui nous occupera plus tard – à savoir le rapport PR-994 A/B sur la plaine de Plainpalais – je peux déjà vous annoncer que huit arbres sont malades, sont dans un état sanitaire inquiétant. Les experts indépendants qui ont été mandatés nous recommandent, quel que soit le projet que vous voterez, de les abattre ou de faire des coupes, de manière à assurer la sécurité des passants. Je veux éviter, lorsqu'il y aura une tempête comme celle que nous venons de vivre, que ces arbres identifiés comme malades tombent sur une poussette ou des passants.

Voilà ma réponse à ce stade. Mesdames et Messieurs, sachez que nous reviendrons devant ce Conseil municipal pour parler du verdissement de certains quartiers et que nous aurons besoin de votre aide pour atteindre le but poursuivi.

M. Laurent Leisi (MCG). Ma question s'adresse au Conseil administratif. Dans la nuit du 24 mai, de minuit jusqu'à 5 h du matin – un avion bimoteur, une véritable tondeuse à gazon, a tourné au-dessus de Genève à basse altitude. Beaucoup de citoyens m'ont interpellé à ce sujet. J'aimerais savoir qui donne les autorisations de survol de la ville de Genève et qui se permet ainsi de déranger le sommeil des citoyens genevois.

Le président. Le Conseil administratif vous répondra demain.

M. Olivier Fiumelli (LR). J'avais une question sur Naxoo: je voulais savoir si le film diffusé ce soir sur Dorcel TV faisait partie de la mission de service public... Mais j'y renonce, car M^{me} Salerno a raison: on en parlera à la fin du mois... (*Remarque.*) Non, Monsieur Brandt, je ne mentionnerai pas le titre du film!

Ma question s'adresse à M^{me} Salerno. Au mois de janvier, nous avons adopté la réforme de la caisse de pension des fonctionnaires de la Ville (CAP) et nous avons validé l'ouverture d'un crédit de 120 millions accordé à la CAP. Mais nous l'avons conditionné à une modification des statuts du personnel, pour faire en sorte que le passage de la retraite de 62 à 64 ans ne soit pas financé par le budget de la Ville, mais par les employés eux-mêmes. Madame Salerno, pouvez-vous me dire quel est l'état d'avancement de ce dossier?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. C'est un dossier qui avance à un bon rythme. Avec mon collègue Guillaume Barazzone, nous négocions depuis plusieurs mois à propos du relèvement de l'âge de la retraite, mais aussi de la résolution de divers points figurant dans les dispositions transitoires au statut. Je pense notamment au Plend pour l'ensemble des collaborateurs, aux fonctions pénibles, à un deuxième pilier pour les personnes qui ne peuvent être affiliées à la CAP. Enfin, toute une série d'aspects relatifs au personnel de la Ville de Genève non couverts par l'actuel statut. Nous sommes en passe de terminer les discussions. Elles ont débuté au mois de septembre 2012, avec M^{me} Alder à l'époque. Puis, après l'élection de M. Barazzone, c'est lui qui a pris le relais.

Nous aurons donc une discussion complète sur le sujet, à partir du mois de septembre. Nous viendrons avec le relèvement de l'âge de la retraite, comme vous l'avez demandé – nous avons fait analyser votre demande et elle est impérative pour le Conseil administratif – et, parallèlement, nous présenterons toute une série de propositions, qui compléteront les discussions que nous avons entamées en 2007, avec M. Pierre Maudet.

M. Vincent Subilia (LR). Ma question s'adresse au conseiller administratif Rémy Pagani. Je l'avais interpellé il y a deux mois sur le bastion de Saint-Antoine. M. Pagani avait indiqué dans la presse que les nouvelles fouilles archéologiques qui étaient menées induiraient une modification des travaux initialement prévus, conformément aux vœux émis par les habitants de la Vieille-Ville dans une pétition qui a retenu notre intérêt.

J'aurais aimé savoir, dès lors que ce lieu revêt une importance stratégique et qu'il est très peu valorisé, quelle est la suite que M. Pagani entend réserver à ce dossier. Dans quel délai peut-on légitimement s'attendre à recevoir une proposition?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, vous avez voté l'aménagement du bastion de Saint-Antoine, qui dorénavant devra s'intituler le «bastion de Saint-Laurent», puisque c'est bel et bien l'église de Saint-Laurent qui été découverte, une église funéraire, un bijou archéologique. Vous avez voté la proposition PR-861 qui visait à aménager le haut du bastion et j'ai pris la décision – je crois vous en avoir déjà fait part – de stopper le chantier, de rompre les contrats, comme on a la possibilité de le faire avec de bonnes raisons. Là, ce sont de bonnes raisons. Puis, nous avons agendé un rendez-vous avec mon homologue M. François Longchamp, pour voir comment redonner un mandat, voire organiser un concours, afin de mettre en valeur ce site archéologique de première importance pour notre canton. Je remercie d'ailleurs les habitants de se mobiliser pour ce site archéologique.

L'Etat de Genève, bien que ses budgets d'investissement soient un peu maigres en ce moment, nous a fait part de son intérêt. Quant à l'archéologue cantonal, M. Jean Terrier, nul besoin de dire qu'il veut absolument et légitimement en faire quelque chose d'exceptionnel, que la population pourra visiter. Mais cela demande du temps et je ne peux pas vous dire à quelle période nous pourrions présenter une proposition. Toujours est-il que nous allons dans cette direction. Nous vous présenterons une proposition pour une contribution de la Ville, étant entendu que la mise en valeur des sites archéologiques relève du Service cantonal d'archéologie.

M. Christo Ivanov (UDC). Ma question s'adresse à M. Guillaume Barazzone et concerne le quartier de Plainpalais, précisément la zone de la place des Augustins, des rues des Battoirs, des Minoteries et Dancet. Je travaille dans le quartier depuis plus de vingt ans et je constate qu'il y a une grosse progression du trafic de drogue. Les deals se finissent dans les cages d'escaliers des immeubles, cela devient de plus en plus insupportable tant pour les commerçants que pour les habitants du quartier. J'aimerais savoir, Monsieur le magistrat, ce que vous comptez faire sur le plan municipal et en collaboration avec votre collègue Pierre Maudet pour trouver une solution et que cesse ce triste spectacle dans ce quartier.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Votre question, Monsieur Ivanov, retient toute mon attention. J'étais l'autre jour à la place des Augustins et j'ai pu constater de mes yeux le problème. Malheureusement, il ne concerne pas seulement la place des Augustins: il y a du deal aussi dans d'autres quartiers. Vous le savez, la police municipale aujourd'hui n'a pas de compétences en la matière; en revanche, elle aura bientôt un certain nombre de compétences en matière de lutte contre la détention de stupéfiants. Dès le 1^{er} septembre, si le Grand Conseil vote la nouvelle loi, elle pourra lutter contre la consommation, sachant que, s'il y a du deal, il y a aussi des consommateurs.

Nous travaillons donc, en collaboration avec la police cantonale, à ce que le deal diminue. Mais nous n'avons pas de baguette magique et nous ne pouvons pas dire que cette loi règlera le problème. En revanche, je pense que c'est un bon signal que nous donnons à la population. Cela permettra aux policiers municipaux d'être mieux armés – si je puis dire – face à ce défi. Sachez que la police municipale grandit, que de plus en plus de forces viennent alimenter les effectifs, la présence sur le terrain étant, à mon avis, le premier rempart contre ce type d'activité.

Vous savez également que le Grand Conseil a voté une autre loi, qui est déjà en vigueur et qui permet aux policiers municipaux de bénéficier d'un pouvoir de contrainte à l'encontre des consommateurs, des organisateurs de jeu ou de botellones, par exemple, et de les emmener au poste de police municipale. Ils auront bientôt le pouvoir de rédiger des rapports – ce n'est pas le cas actuellement – qui seront envoyés directement au ministère public, de manière à rendre leur efficacité beaucoup plus importante.

Aujourd'hui, les policiers municipaux font leur travail de A à D: nous voulons qu'ils puissent le faire de A à Z, de manière à décharger la police cantonale et à mener une action crédible. Les policiers municipaux le réclament, je le souhaite, mes collègues également. Sachez que nous ne relâcherons pas nos efforts concernant cette problématique.

M^{me} Salika Wenger (EàG). Madame le maire, je suis navrée de revenir sur un sujet qui a été traité à réitérées reprises. Néanmoins, je vous ai entendu dire tout à l'heure, à mon grand étonnement, que vous réitériez votre déclaration selon laquelle il n'y aurait pas de licenciements au sein de l'entreprise UPC Cablecom, 022 Télégenève SA ou Naxoo, peu importe son nom! Or j'ai ici un document qui dit: «Année 2014: maximum 10% de licenciements ou équivalent, comparés à l'effectif du 1^{er} mai. Année 2015: maximum 10% de licenciements comparés à l'effectif du 1^{er} mai 2014, etc.» Dans ce contrat, il est donc bien spécifié qu'il y aura des licenciements. Or, en lisant le journal, je tombe sur la déclaration du très honorable boss de l'entreprise repreneuse, qui dit: «Il n'est pas prévu de supprimer des postes, nous pourrions même créer des emplois.»

Compte tenu de la contradiction entre ces deux déclarations, je me pose la question sur l'opportunité de renégocier un contrat, puisque vous n'avez pas l'air d'accord, les uns et les autres... Madame Salerno, je suis certaine de votre bonne foi et je sais la politique que vous menez: donc menez-là jusqu'à son terme et dites-nous s'il est possible de renégocier!

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Madame Wenger, je répondrai d'abord à votre question de savoir s'il est possible de renégocier. Il est toujours possible de renégocier un contrat à partir du moment où les deux parties sont d'accord de le faire. Est-ce que les deux parties sont d'accord de le faire à ce stade? La réponse est non.

Cela dit, je vous rappelle que dans trois semaines vous serez appelée à voter une délibération et à vous déterminer sur trois points. Le premier, c'est le passage des 2300 actions 022 Télégenève SA, propriété de la Ville de Genève, du patrimoine administratif au patrimoine financier. Le deuxième sera de savoir si vous êtes d'accord avec la vente. Le troisième sera de savoir si vous êtes d'accord avec le montant de la vente, soit 57,5 millions de francs. Vous aurez donc tout loisir, dans trois semaines, de refuser la vente.

Si vous refusez la vente, le Conseil administratif aura deux solutions. La première est le statu quo: on reste là où on en est aujourd'hui et, très concrètement, on condamne l'entreprise et toutes les personnes qui y travaillent. Je vous laisserai, les uns et les autres, porter cette responsabilité. Je n'entends pas la porter et mes collègues non plus. La deuxième solution est de renégocier un contrat, pour autant qu'on y arrive et pour autant qu'entre temps, dans un environnement ultra compétitif, on ne soit pas réduit à devoir brader une partie des valeurs qui vous sont, qui me sont chères.

Maintenant, j'en viens à la convention et à la protection de l'emploi. Vous avez lu un alinéa – je ne vous en fais pas proche, car je ne pense pas que vous

l'avez fait à dessein – mais en l'occurrence il y a deux façons de lire cet alinéa, que la Ville, et non UPC Cablecom, a proposé d'introduire. Vous le lisez comme la possibilité ou même l'obligation de licencier. Or il n'y a aucune obligation de licencier. Au contraire, ce qui a été négocié, c'est la garantie pour 90% des collaborateurs et des collaboratrices sur cinq ans de ne pas perdre leur emploi. Nous avons négocié cela, parce que nous voulions nous protéger de la crainte que certains avaient de voir UPC Cablecom, ou un autre, racheter les parts de la Ville et, du jour au lendemain, fermer la boîte et licencier tout le monde. Pour nous protéger contre ce scénario catastrophe, nous, Ville de Genève, avons proposé une clause de protection de l'emploi, qui garantit, de manière claire et inaliénable, le droit au travail de 90% des personnes qui aujourd'hui travaillent au sein de 022 Télégenève SA.

Maintenant, je relève qu'on est là dans un commerce en pleine expansion. Alors, il y a deux solutions. Soit on n'a absolument pas confiance dans le partenaire et on imagine qu'au terme des cinq ans il fermera la boîte. Soit on fait une analyse économique, on analyse le potentiel de développement de l'entreprise, sachant qu'aujourd'hui son marché se situe principalement sur la Suisse romande, beaucoup plus que sur la Suisse alémanique et le Tessin. Et on en déduit qu'il serait stupide de licencier du personnel, puisque que les compétences sont locales pour un marché qui est local. Si on avait suivi la logique strictement privée, strictement business, d'UPC Cablecom, il n'y aurait jamais eu cette clause dans le contrat. C'est parce que nous avons entendu vos remarques, parce que nous voulions nous prémunir politiquement des craintes que certains avaient, concernant un risque de fermeture totale de l'entreprise, que nous avons négocié cette clause. Celle-ci n'est pas une clause de licenciement, mais bien une clause de protection de l'emploi pour 90% des personnes qui travaillent dans l'entreprise.

Le président. Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien respecter le temps à disposition: une minute pour la question, deux minutes pour la réponse. Le temps des questions était planifié jusqu'à 22 h 30, j'aimerais qu'on puisse rester dans cette plage horaire. Je donne la parole à M. Rémy Burri.

M. Rémy Burri (LR). Ma question s'adresse à M. Kanaan et concerne la patinoire des Vernets. J'ai entendu dire que 17 clubs de juniors ne pouvaient plus s'entraîner, deux soirs par semaine, moins de cinq heures avant un match de la première équipe. Cela me paraît dommage pour ces jeunes, qui passent du temps sur la glace notamment pour préparer la relève du Genève Servette Hockey Club, que tout le monde adore ici. Vu le soutien qu'apporte la Ville à la première équipe comme aux juniors et à Genève Futur Hockey, j'aimerais être rassuré. Il semble

qu'il y ait un problème de réfection de la glace, mais interdire l'accès à la glace cinq heures avant un match de la première équipe me paraît un peu exagéré.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie de votre question. Je vais me renseigner, mais il doit y avoir un malentendu. Le Genève Servette Hockey Club sait bien que sans relève, sans formation, sans juniors, il ne peut y avoir de première équipe, et que notre soutien au hockey, c'est un tout. Je vérifierai donc et je vous tiendrai au courant, si j'ai des éléments de réponse plus précis. Mais il y a sûrement un malentendu.

M^{me} Patricia Richard (LR). Ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble. Cet excellent Conseil municipal a voté, le 19 février, la résolution R-167, «Pour que la stratégie de piétonisation puisse un jour se réaliser, construisons le parking dit des Clés-de-Rive», en demandant de donner un préavis positif audit parking. Le Conseil municipal est donc très impatient de savoir si le Conseil administratif a bien fait ce qui lui a été demandé, soit de donner un préavis positif au parking des Clés-de-Rive.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Nous avons effectivement repris en main ce dossier, à la délégation à l'aménagement, et je parle au nom de mes excellents collègues qui font partie de cette excellente délégation, qui fonctionne excellemment bien... (*Exclamations.*) Non, ce ne sont pas de vains mots, puisque, contrairement à d'autres collègues, cette délégation nous permet d'analyser les problèmes bien en amont, et celui-ci en est un. Nous avons donc auditionné les promoteurs du parking des Clés-de-Rive, nous avons entendu leurs arguments et nous avons conclu qu'il fallait aller de l'avant, mais sur l'ensemble de la problématique, c'est-à-dire autant le parking des Clés-de-Rive que la piétonisation de l'ensemble des rues, et je pèse mes mots. Je pense en effet non seulement aux rues directement liées au projet de parking, mais aussi à l'ensemble des rues, comme la rue du Prince ou celle de la Tour-Maitresse. Nous avons décidé que nous allions mener en parallèle ces deux projets et que nous n'autoriserions l'un que si nous avions les autorisations en force pour l'autre. Je crois que c'est une bonne résolution, qui permettra de contenter et les uns et les autres. Voilà pour cette réponse, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Olga Baranova (S). Après cet hiver prolongé, nous entrons enfin en période estivale. La période estivale est aussi celle des grillades. Vous savez que jusqu'à maintenant ce sont surtout les pelouses municipales qui en pâtissent,

et que la collectivité payait la facture. Ma question est simple et s'adresse à MM. Barazzone et Pagani: quand allons-nous, nous Conseil municipal, recevoir une invitation pour l'inauguration des premières places de grillade sécurisées, sur le territoire de la commune de Genève, comme vous nous l'avez promis?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, je me sens très à l'aise, car moi-même je n'ai rien promis... Ce que je peux vous dire, c'est que nous avons décidé très récemment de travailler à l'élaboration de ces fameuses barbecues. En l'occurrence, la question est plutôt technique: va-t-on utiliser du charbon, de l'électricité? Vous imaginez bien qu'on ne peut pas tout d'un coup créer, dans un parc où il y a des enfants, des barbecues et les laisser sans protection. Je dirai donc, de manière très réaliste, que vous ne verrez pas ces barbecues dans les parcs cet été. En revanche, je ferai tout ce que je peux – je le dis car j'ai repris ce dossier il y a quelques semaines – pour qu'il y ait des barbecues dans un certain nombre de parcs dès l'été prochain. Il y a une énorme demande, nous en sommes conscients, mais nous ne pouvons pas faire n'importe quoi. Si nous faisons mal, il y aura des déchets partout, des accidents, et nous voulons éviter cela à tout prix. Par contre, je pense que le concept est bon. Je préfère que la municipalité mette à disposition des barbecues dans certains lieux bien déterminés, plutôt que ce soit la foire d'empoigne et que nous ne puissions plus maîtriser le phénomène, avec de nombreux barbecues amenés par les gens, qui feraient un peu comme bon leur semble.

M^{me} Sophie Courvoisier (LR). Monsieur le président, j'aimerais vous rendre attentif au fait que les deux minutes du Conseil administratif me semblent s'écouler de manière un peu aléatoire ce soir, bien que je n'aie pas de chronomètre... Ma question s'adresse à M. Pagani. Monsieur Pagani, j'aimerais que vous nous expliquiez votre politique de la chaise vide. En effet, depuis votre révocation, la Ville n'a délégué personne au conseil d'administration des Transports publics genevois. Il est très important, semble-t-il, que quelqu'un y siège. Aussi, j'aimerais bien savoir pourquoi la Ville n'a délégué personne depuis votre révocation.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. C'est effectivement une question que s'est régulièrement posée le Conseil administratif. Le fait que nous n'ayons pas de représentant au sein des Transports publics genevois pose un véritable problème et nous avons donc envisagé plusieurs stratégies. Nous avons pensé à faire siéger un représentant de l'administration, un haut cadre, de façon à me permettre d'agir et de défendre les intérêts de notre collectivité et du Conseil municipal. Mais ce haut cadre serait pris entre deux feux, il devrait me rendre des comptes, il ne pourrait pas prendre de positions politiques, tout en étant censé

mettre en œuvre les décisions – marquages sur les routes, aménagements divers. Nous avons aussi pensé à un politique, nous avons même pensé à un ancien magistrat, qui siégeait à ma place à l'époque. C'est dire que nous avons envisagé toutes sortes de possibilités.

Au final nous avons été convaincus par une seule solution, celle du siège vide. En l'occurrence, alors que nous estimons cette loi arbitraire et que nous sommes en litige au Tribunal fédéral, nous satisfaisons à cette loi, nous acquiesçons, si nous faisons siéger quelqu'un. Les juges pourraient se prévaloir de cette situation pour dire: «La Ville a désigné quelqu'un d'autre, cela signifie qu'il n'y a aucun problème, passez votre chemin, l'affaire est close!» Nous avons donc, d'un commun accord, conclu qu'il n'était pas nécessaire, en l'état, de faire siéger quelqu'un à ma place.

M^{me} Maria Vittoria Romano (S). Ma question s'adresse à M. Pagani. J'ai lu aujourd'hui, dans la *Tribune de Genève*, que sur la place Longemalle il y a plein de voitures, en dépit des bornes rétractables qui ont été installées. Selon ce journal, Monsieur Pagani, vous auriez dit, je cite: «Aujourd'hui, la priorité est aux piétons et les voitures doivent apprendre à se discipliner.» Avez-vous dit cela, Monsieur Pagani, et pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par là?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Effectivement, lorsque des automobilistes entrent sur une place piétonne, alors que des bornes rétractables montrent en tout cas que la place n'est pas ouverte à tous les automobilistes, c'est qu'il y a un manque d'autodiscipline, autodiscipline qu'on espérait et qu'on espère toujours. Ma foi, il se trouve que des automobilistes transgressent ces éléments constitutifs de la place piétonne. Pour le moment, il manque encore du mobilier urbain, notamment un banc, qui permettra de régler définitivement la situation. Cette problématique-là va être réglée, sachant que les ayants droit, ceux qui ont accès à ces bornes rétractables sont les taxis, les personnes qui déposent les clients des hôtels situés sur la zone piétonne. Quant au tourner à gauche, au niveau de la Banque Coop, il a été l'objet d'une négociation, parce que le TCS et d'autres associations, notamment des commerçants, ont malheureusement refusé de le voir supprimé, ce qui se révélera stupide à la longue. Toujours est-il que j'ai passé un accord, et j'entends m'y tenir.

Reste le problème des scooters au milieu de la place. Cela ne fait pas partie des accords que nous avons passés, bien au contraire, et toutes les places pour scooters seront déplacées sur la rue du Prince. Nous réglerons ainsi ce que j'appelle des défauts de jeunesse, en déplaçant les scooters et en mettant un parc à vélos.

Enfin, je profite de dire, puisque j'ai la parole, qu'un problème se pose également pour les personnes handicapées, comme à la place du Molard. En effet, les chaises roulantes ont des pneus très étroits, qui se prennent de temps en temps dans les interstices entre les pavés. Nous allons donc faire un tracé spécial pour que les personnes à mobilité réduite puissent profiter de cette belle place. Car la place Longemalle est une belle place, et je suis très fier d'avoir participé à son aménagement. J'invite d'ailleurs nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent à aller visiter cette superbe place.

M. Sylvain Thévoz (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone, et peut-être à tout le Conseil administratif. Je rappellerai en préambule deux principes de la Constitution suisse: l'article 7 dit que «la dignité humaine doit être respectée et protégée», et l'article 12 dit que «quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.» Quand on dit «quiconque», on parle de quiconque sur le territoire suisse, sans exclure les Roms, les étrangers ou autres...

Ma question, Monsieur Barazzone, est la suivante. Quand vous donnez l'ordre à la Voirie de débarrasser les affaires des personnes qui dorment qui sous les ponts, qui dans les parcs, sur des matelas de fortune, avez-vous conscience que vous engagez la Ville dans l'illégalité, en violant en tout cas deux principes de la Constitution, voire un troisième tel qu'il figure à l'article 26, c'est-à-dire la garantie de la propriété privée? Cet article implique qu'on fasse la distinction entre ce que ces personnes ramassent pour survivre au petit bonheur la chance, et ce qui est leur possession propre...

Le président. Votre question, Monsieur Thévoz...

M. Sylvain Thévoz. Oui, j'en viens à la deuxième partie de ma question: quels sont les ordres donnés aux employés de la Voirie pour que, s'ils violent deux articles de la Constitution, ils n'en violent pas un troisième, qui est celui garantissant la propriété privée? Je pense ici aux médicaments, aux habits, qui sont parfois mis à la benne, dans un mouvement général de débarras et d'hygiénisme social!

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, ce n'est pas vraiment une question, c'est plutôt une accusation... Mais je vais vous répondre de manière très factuelle, en expliquant la manière dont se

passent les choses. Il se trouve que, s'agissant du domaine public, il existe des règlements municipaux qui prévoient qu'on ne peut pas jeter de déchets par terre, par exemple, mais aussi qu'on ne peut pas s'installer et organiser sa vie dans un parc ou sur une place publique. En l'occurrence, oui, nous intervenons dans le respect de la dignité humaine, en collaboration entre la police municipale, la Voirie et la gendarmerie, et avec des spécialistes de la question. D'ailleurs, je profite de l'occasion pour vous dire que je vais rencontrer un de vos collègues, spécialiste de la question, M. Kristensen, et que nous avons aussi dans notre département des gens qui travaillent sur cette question des migrations et, notamment, des Roms, puisque c'est d'eux que vous parlez.

Sachez que nous intervenons avec la plus grande dignité, mais que nous ne pouvons pas nous permettre de voir apparaître des campements sur des places publiques, qui doivent rester publiques. Car c'est une forme de privatisation du domaine public et, au même titre qu'on n'autorise pas – je ne voudrais pas faire de comparaisons malheureuses – la privatisation du domaine public à des fins commerciales, nous ne voulons pas que le domaine public, les parcs, soient réservés à une catégorie de la population, quelle qu'elle soit.

Si vous avez, dans l'exercice de votre fonction, puisque vous êtes fonctionnaire municipal, constaté des problèmes du type de ceux que vous évoquez ce soir, je préférerais que vous m'en parliez en tant qu'employé de la Ville, que vous fassiez directement remonter l'information. Ensuite, si le problème est réel, nous pourrions, en tant que responsables politiques, en tirer des leçons et voir si, finalement, il y a eu un comportement malheureux d'un employé. Voilà ma réponse sur le principe. S'agissant de cas particuliers, je suis évidemment à votre disposition pour en parler et pour prendre des mesures éventuelles, s'il le faut.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Ma question s'adresse à M. Pagani. Monsieur Pagani, il y a trois mois, le Conseil municipal votait la motion M-1062 ainsi que la pétition P-303 concernant le bâtiment dit du «manège», en donnant mission au Conseil administratif, et à vous en particulier, de prendre contact avec le Conseil d'Etat afin d'acquérir cette bâtisse, pour pouvoir enfin développer le projet de reconversion voté en octobre 2011 à travers la proposition PR-874. Ma question est donc la suivante, car vous comprendrez bien que je m'impatiente: manège, où en est-on?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je suis très content de cette question, qui me permet de faire le point sur ce dossier. J'ai fait une proposition, oralement d'abord, à M. Longchamp, consistant en un package, où la Ville achèterait le manège, la villa Frommel, dont l'Etat veut se débarrasser, et un terrain

aux Coudriers, dont nous avons besoin pour construire une école primaire. Nous manquons en effet de terrains pour mettre à disposition les écoles nécessaires en haut du Mervelet. J'ai donc fait cette proposition et M. Longchamp m'a écrit en disant qu'il était d'accord d'entrer en matière, à condition que nous lui donnions le bois des Frères en contrepartie... J'ai répondu qu'il ne pouvait être question du bois des Frères. La commune de Vernier le revendique d'ailleurs aussi, et je ne pense pas qu'il faille aménager le bois des Frères... Voilà comment a commencé la discussion.

Puis, dernièrement, j'ai fait une offre concrète pour les trois objets et M. Longchamp m'a fait savoir qu'il envisagerait cette transaction. Contre quelques millions, nous rendrions service à l'Etat, si je puis dire, en reprenant le manège. J'essaie de négocier au plus bas, puisque c'est une vingtaine de millions qu'il faudra de toute façon mettre dans ce bâtiment. Nous rendrions aussi service à l'Etat en reprenant la villa Frommel, dans laquelle c'est 3 ou 4 millions que nous devons mettre, à moins de la remettre en droit de superficie à une association qui la valoriserait. Enfin, l'Etat nous céderait le terrain des Coudriers, qui nous sera très utile pour une école. Voilà où nous en sommes. J'espère bien pouvoir vous proposer ce paquet ficelé incessamment, c'est-à-dire avant la fin de l'année.

M^{me} Annina Pfund (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone et concerne les conditions de recrutement et d'accueil au service Voirie-Ville propre. Monsieur Barazzone, vous nous avez promis que des femmes seraient engagées et nous aimerions savoir si des femmes ont été engagées et quelles mesures ont été prises, sachant qu'il n'y a pas de vestiaires femmes. J'aimerais en savoir un peu plus sur le processus de recrutement, ainsi que sur les conditions d'accueil.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. En effet, j'avais annoncé, au début de l'année, que nous allions prendre des mesures de discrimination positive, afin d'engager des femmes, pas seulement une ou deux, mais quelques-unes, de manière qu'il y ait un effet de masse, si je puis dire, et que les femmes engagées ne se retrouvent pas esseulées. Aujourd'hui, la Voirie est exclusivement masculine – je parle évidemment des gens sur le terrain – et cela doit changer. Nous avons donc attendu qu'il y ait des départs à la retraite et, il y a quelques semaines, au moment des renouvellements de poste, nous avons publié des annonces publicitaires et des offres d'emploi, qui indiquaient que nous cherchions à engager six personnes – c'est le nombre de départs à la retraite cette année – et que, sur ces six personnes, nous recherchions quatre femmes comme employées de terrain à la Voirie.

Questions orales

Nous avons reçu plus de 1200 dossiers, dont, sauf erreur, 133 dossiers de femmes. Nous sommes en train d'éplucher ces dossiers, de manière à faire un choix, comme à chaque fois que nous engageons, sur la base des CV. La plupart des gens qui ont postulé sont au chômage, comme c'est de tradition en Ville de Genève. Je me réjouis qu'autant de femmes aient répondu à cette annonce. Les engagements auront lieu dans le courant de l'été et nous avons prévu des conditions favorables, de manière à ce que les débuts des femmes à la Voirie se passent bien. L'idée, à terme, n'est pas de faire une équipe de femmes, mais de les intégrer dans les différentes équipes. A cet égard, il y a un vrai travail d'encadrement à faire, parce que c'est aussi nouveau pour les hommes, qui vont accueillir ces femmes. Je ne tolérerai aucun excès, aucun dérapage, il faudra que cela se passe bien. Nous sommes en train de préparer la situation, donc le dossier avance.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Elle concerne l'utilisation des pistes et des bandes cyclables par les deux-roues motorisés, cela en toute illégalité. C'est un phénomène en augmentation, comme tout cycliste peut le constater. Je voudrais donc savoir si les amendes d'ordre données par la police municipale concernant ces infractions sont aussi en augmentation, ou si on en reste au stade de la prévention uniquement. Ce sont là des infractions qui commencent à devenir très problématiques pour la circulation cycliste à Genève.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je ne peux pas vous donner de chiffres aujourd'hui, mais je me renseignerai et je vous les communiquerai. Cela dit, dès qu'un policier municipal constate ce type d'infraction, il agit évidemment. On ne laisse pas passer ce type de comportement, qui viole très clairement la loi sur la circulation routière, pour laquelle la police municipale est compétente. Mais vous comprendrez bien que, en raison du manque d'effectifs actuel, il est difficile d'être sur tous les fronts en même temps. De nombreuses priorités ont été définies par le Conseil administratif, dont la lutte contre la petite délinquance, le fait qu'on veut une vraie police de proximité sur le terrain, à la rencontre des habitants et des commerçants, la lutte contre les nuisances sonores. A cet égard, vous savez que, depuis le 1^{er} juin, les policiers municipaux travaillent les jeudis, vendredis et samedis jusqu'à 3 h du matin, notamment pour faire de la prévention autour des terrasses. Ils ne peuvent donc être partout. Cela dit, nous allons peut-être développer un certain nombre d'actions ciblées dans les quartiers, pour l'exemple, pour montrer qu'on ne tolère pas ce genre de comportement et que les pistes cyclables sont réservées aux vélos, les scooters devant rouler sur la route.

Le président. Dernier intervenant dans ce tour des questions, M. Wisard...
(*Exclamations.*)

M. Alexandre Wisard (Ve). Mesdames et Messieurs, c'est trop d'honneur, vous me gênez... Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle ne concerne pas l'aménagement de la place de Neuve, car je commence à en faire mon deuil... Elle ne concerne pas non plus Naxoo – j'ai bien vu qu'Ensemble à gauche veut en faire un élément de la campagne électorale et je n'arrive pas à comprendre pourquoi... Non, ma question concerne la passerelle piétonne et cycliste du pont du Mont-Blanc. Vous vous souvenez, Monsieur le magistrat, qu'une majorité du Conseil municipal a voté une délibération PRD-56 au mois de novembre. Cette délibération vous demandait de nous présenter un projet alternatif à 15 ou 20 millions de francs – nous avons essayé d'être raisonnables – dans un délai de trois mois. Novembre, décembre, janvier, février... Nous aurions dû recevoir un projet en février, et nous sommes en juin. Alors, Monsieur le magistrat, quand allez-vous nous présenter – pour respecter la demande du Conseil municipal – un projet alternatif, à un coût raisonnable, pour franchir la rade de Genève à pied ou à vélo?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je me réjouis de pouvoir présenter prochainement une proposition concrète devant la commission des travaux et des constructions. Je demande d'ailleurs à son nouveau président de prévoir une audition le plus rapidement possible. En effet, nous avons travaillé à réduire les coûts et nous en sommes aujourd'hui à 20 millions, moins 5 millions que j'irai trouver auprès de sponsors, c'est-à-dire dans la cible que vous nous aviez fixée. Nous avons aussi résolu toute une série d'autres problèmes, notamment le déplacement des débarcadères et le coût de ce déplacement. Je me réjouis d'en discuter et de vous soumettre le projet. J'insiste pour que vous me receviez le plus rapidement possible en commission des travaux et des constructions, où je viendrai avec le Service du génie civil, qui s'est acharné à trouver une solution pouvant recueillir un large consensus.

Le président. Nous avons reçu une motion d'ordonnancement de M. Sormanni, qui demande de traiter en urgence la motion M-1086 figurant à notre ordre du jour et concernant les restrictions de circulation à la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs, cette motion M-1086 concerne donc la problématique de la circulation à la rue de l'Ecole-de-Médecine

et ses conséquences sur les embouteillages dans le quartier. On en a déjà abondamment parlé et je crois qu'aujourd'hui il est absolument nécessaire de prendre position, de façon à trouver une solution raisonnable avant que l'été et l'automne ne s'écoulent. Cette problématique doit trouver une solution et nous souhaitons que cette motion puisse être traitée durant la présente session, de façon aussi à appuyer le Conseil administratif dans ses négociations avec le Conseil d'Etat. Nous vous invitons donc à voter cette urgence.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Le souci de M. Sormanni est tout à fait légitime, sauf qu'il ne faut pas nous empêcher de mener à bien la mission qui nous a été confiée par le Canton. En l'occurrence, il s'agissait de faire des comptages pour avoir une vision objective de la situation, de réunir les personnes directement concernées, puis de mettre en relation l'avis de ces personnes, les comptages que nous avons effectués, avec l'option de base consistant à rétablir une zone 30 km/h, avec circulation dans les deux sens, de part et d'autre du pont Wilsdorf. C'est la direction que nous prenons, Mesdames et Messieurs. Je ne vois donc pas l'urgence de traiter cette motion. Bien au contraire, le fait que nous n'ayons pas pris position jusqu'à maintenant a permis à un allié de taille de nous rejoindre, à savoir le TCS (Touring Club Suisse). J'ai pris langue avec son nouveau président, qui m'a dit qu'il soutenait l'aménagement d'une zone 30 km/h, avec trafic bidirectionnel, de part et d'autre du pont Wilsdorf. Je plaide donc pour la patience.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 40 oui contre 37 non.

Le président. La motion M-1086 sera traitée demain.

7. Proposition du Conseil administratif du 8 mai 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 664 000 francs destiné au complément de l'aménagement de la place du Rhône, dont à déduire la participation des commerçants partenaires de la rue du Rhône de 164 000 francs, soit un montant net de 500 000 francs (PR-1023).

Introduction

La place du Rhône, espace abandonné à un aménagement provisoire pendant de nombreuses années, a été réaménagée en 2000 dans le cadre de la réalisation du projet «Le Fil du Rhône», présenté publiquement en 1994 et qui reçut le Prix Wakker 2000, décerné par la Ligue suisse du patrimoine national.

Cette distinction saluait à l'époque la conception d'ensemble du projet et la qualité des différentes propositions artistiques et architecturales retenues. Le projet déterminait, du pont du Mont-Blanc à la pointe de la Jonction, une dizaine de lieux propres à une requalification urbanistique et à une intervention artistique.

Le réaménagement de la place du Rhône comprenait également l'installation de la sculpture en anamorphose «OUI-NON» du sculpteur Markus Raetz, permise grâce à la générosité de la Fondation Hélène et Victor Barbour.

D'abord saluée pour ses qualités de simplicité et d'ouverture, permettant d'autre part la tenue de manifestations diverses, la place a vite été victime de son succès et a créé l'insatisfaction des usagers et des commerçants riverains.

La présente demande de crédit, qui tient compte des plaintes des usagers et riverains, propose donc de compléter l'aménagement de la place pour en supprimer les nuisances et en optimiser l'usage tout au long de l'année, tout en y intégrant l'œuvre de Markus Raetz de manière optimale.

Exposé des motifs

Après l'aménagement de la promenade des Lavandières et de la nouvelle passerelle publique du bâtiment des Forces Motrices, le réaménagement de la place du Rhône était la troisième réalisation du projet «Le Fil du Rhône», contribuant à la création de nouveaux rapports entre les habitants et leur environnement urbain. Réalisation suivie depuis par la construction du passage flottant du Mont-Blanc (Distinction romande d'architecture en 2006), de l'Estacade 20 000 en contrebas du quai du Mont-Blanc, de l'escalier des Lavandières et plus récemment de la plateforme du pont de la Machine et des aménagements le long du sentier des Saules.

Proposition: aménagement de la place du Rhône

Le projet d'aménagement se proposait de «mettre en place les éléments d'un langage commun à ce lieu, dans une démarche simple et unificatrice».

Dans un premier temps, le réaménagement de la place a plu pour sa simplicité, son ouverture et son dégagement sur le lac, permettant la tenue de manifestations variées et une réelle animation au centre-ville (beach-volley, tchouk-ball, patinoire de Noël, manège pour enfants, etc.). Mais la place a vite été victime de son succès et a créé l'insatisfaction des usagers et des commerçants riverains, qui se sont plaints des nuisances liées aux multiples travaux d'installation et de dépose des équipements spécifiques des différentes manifestations et par le caractère souvent trop ciblé de celles-ci. L'installation de la patinoire de Noël plusieurs années de suite a, d'autre part, démontré que cette place nécessitait à chaque fois de coûteux aménagements provisoires. Les plaintes ont aussi porté sur l'absence d'aménités (bancs, ombrage, éclairage, point d'eau, etc.) dans les longs intervalles entre chaque manifestation.

D'autre part, la place est devenue au fil du temps le lieu privilégié du stationnement sauvage au centre-ville, empêchant toute autre utilisation de cet espace initialement dédié à tous.

Les diverses plaintes des usagers se sont formalisées notamment par la pétition P-145 «Trop c'est trop; la place du Rhône n'est pas la plaine de Plainpalais!», dont les conclusions avaient été acceptées par le Conseil municipal en mars 2006. Pour rappel, les pétitionnaires – qui se plaignaient principalement des nuisances occasionnées par la «Tour infernale», installée sur la place durant les Fêtes de Genève – demandaient «d'étudier un réaménagement de la place du Rhône permettant de maintenir une animation en y associant les habitants et les commerçants du quartier et, à court terme, de ne plus autoriser l'installation d'attractions élevées, massives et bruyantes, et de soustraire la place du Rhône du périmètre des Fêtes de Genève». Une pétition semblable avait été renvoyée à la Commission des pétitions du Grand Conseil, l'aspect lié aux nuisances sonores étant de compétence cantonale.

Une seconde pétition, dont les conclusions avaient été acceptées par le Conseil municipal en septembre 2008, demandait «de maintenir des manifestations sur la place du Rhône; de prévoir, en concertation avec les commerçants, un aménagement léger de la place, une partie des frais prise en charge par les commerçants, et d'améliorer l'aspect esthétique de la patinoire». Les pétitionnaires demandaient aussi de ne plus sacrifier l'usage de la place au bénéfice de quelques installations ponctuelles n'intéressant qu'une fraction de la population et de rendre la place à l'ensemble de la population grâce à un aménagement stable, hospitalier et de qualité. Un aménagement du type de ceux réalisés par le Service des espaces verts de la Ville de Genève ou par le groupement «J'aime Genève» lors de l'installation du «jardin zen», jardin éphémère réalisé du 6 au 26 juillet 2006 avec le soutien de

la Fédération économique du centre-ville, de l'association des commerçants de la rue du Rhône, du groupement des intérêts du Quai-Guisan, de l'association des intérêts de la rue de la Corratierie et de l'association de la Vieille Ville. La pétition P-182 du groupement «J'aime Genève» intitulée: «Pour une place du Rhône esthétique, conviviale, accueillante et sûre» avait récolté 4'821 signatures de riverains et usagers insatisfaits de la place du Rhône.

Pour répondre positivement aux demandes de citoyens et commerçants riverains, et aux conclusions des deux pétitions acceptées par le Conseil municipal, le Conseil administratif s'est engagé dans sa réponse à la pétition P-182 à aménager différemment la place du Rhône, en concertation avec les associations de commerçants, et à étudier, le cas échéant, l'opportunité d'un partenariat public/privé pour son financement.

Le nouveau projet destiné à l'agrément de la place se veut plus esthétique, plus accueillant et comporte un équipement à destination de tous permettant la tenue éventuelle de petites manifestations adaptées à sa nouvelle configuration.

Description du projet

Conception générale

La place du Rhône est située à proximité immédiate du lac et du Rhône. Située dans la prolongation du pont des Bergues, elle est un lieu traversé par un flux important de piétons, riverains ou touristes, transitant entre les deux rives du fleuve. Elle est au cœur du quartier marchand, à proximité des nombreux bureaux du centre-ville et, donc, susceptible d'être utilisée au quotidien par un grand nombre d'usagers.

La nouvelle proposition prend acte des modifications demandées liées aux problèmes actuels d'usage de la place et cherche à formuler un projet qui offre un espace généreux aux usagers, qui résolve les problèmes liés au stationnement sauvage et qui permette de nouveaux usages.

Principes d'aménagement

Le nouveau projet propose un large banc circulaire. Ce banc double face, d'une soixantaine de mètres de longueur, est installé au centre de la place. Il intègre la sculpture de Markus Raetz et le long banc en béton qui lui est associé.

La forme circulaire du banc permet de conserver à l'extérieur la fluidité des circulations piétonnes et cyclistes sur la place. Il propose, au centre, un espace plus calme et protégé, propice à la détente, différencié par le matériau de sol et bénéficiant de plantations apportant un ombrage bienvenu aux usagers.

Proposition: aménagement de la place du Rhône

Les deux faces du banc circulaire se déclinent en plusieurs types selon la légère pente du terrain. Certains éléments offrent une assise, d'autres, en nombre plus limité, permettent simplement de s'y adosser ou de s'y accouder. Ce dispositif offre un grand nombre de places assises pour les usagers et règle la problématique du stationnement sauvage en empêchant l'accès des véhicules à la place.

Description de l'ouvrage*Travaux*

Les travaux débiteront par le dégrappage du revêtement bitumineux existant et le terrassement des fosses à arbres qui seront remplies d'un mélange terre-pierre. Un local enterré sera construit afin de raccorder le réseau d'arrosage ainsi qu'une fontaine classique en fonte de type borne à tête de Lyon. La surface sera recouverte de gravier et les travaux se termineront par la mise en place et le scellement du banc circulaire sur des socles en béton enterrés.

Plantations

Les plantations seront effectuées en pleine terre, dans un mélange terre-pierre, favorisant la croissance des végétaux. Un réseau automatique sera installé pour optimiser l'arrosage. Disposées de part et d'autre du banc circulaire, les essences de taille moyenne (cerisiers, érables, et cornouillers), choisies colorées et en cépée, visent à donner une présence végétale forte, proche des gens.

On traverse ou on s'installe dans la masse des arbres, profitant de leur ombrage mais aussi de leurs couleurs. Le choix d'un mélange de trois essences permet un jeu de couleurs, au printemps avec la floraison des cerisiers, en été avec les fleurs blanches des cornouillers et en automne par les colorations des feuilles des érables et des cerisiers japonais. Les essences choisies sont en outre résistantes au vent, aux gelées, et adaptées aux conditions urbaines.

Eclairage public

Un éclairage public supplémentaire est proposé, constitué de deux candélabres placés au centre de la place, en périphérie des plantations. Ces candélabres apportent un éclairage plus intime de nuit, sans entrer toutefois en conflit avec l'installation de Markus Raetz par leur gabarit et leur emprise modeste.

Mobilier urbain complémentaire

La place sera ainsi principalement un lieu de passage et de flânerie mais également un environnement privilégié pour le repos ou pour manger un plat à

l'emporter lors de la pause de midi. Il a donc été envisagé d'installer en nombre suffisant des corbeilles à déchets carénées équipées de cendriers.

Concertation

Plusieurs séances de concertation ont été organisées avec les commerçants riverains, mais aussi avec les différents services techniques en charge de l'entretien et de la gestion des manifestations sur la place.

Une séance de présentation de l'avant-projet a notamment été organisée au Swisshôtel Métropole le 14 juin 2012 en présence de M. Rémy Pagani et de représentants de 35 maisons (boutiques, banques et restaurants de la rue du Rhône). Les commerçants ont pu en cette occasion rappeler leurs diverses demandes relatives à cette proposition de réaménagement mais aussi leurs inquiétudes liées à la sécurité.

Le projet a été unanimement apprécié et approuvé, tant par les commerçants que par les services techniques consultés, car il apporte des réponses aux différentes demandes relevées durant les consultations préalables, notamment:

- une amélioration de l'éclairage sur la place, pour des raisons esthétiques et sécuritaires, demandée par les commerçants riverains;
- l'abandon de bacs à arbres et leur remplacement par des plantations en pleine terre pour une meilleure pérennité et un entretien peu coûteux;
- l'ajout d'éléments de mobilier urbain pour un meilleur usage de la place, à savoir de corbeilles à déchets avec cuves métalliques et cendriers, et d'une borne fontaine;
- le choix d'un gravier concassé plus dense pour l'intérieur du cercle circonscrit par le banc, à la demande des commerçants riverains, pour favoriser l'accès de leur clientèle.

En conséquence, les commerçants ont décidé de participer financièrement au projet. Cette contribution à l'aménagement du site s'élève à 164 000 francs, somme convenue lors de réunions avec M. Rémy Pagani et correspondant à l'adaptation du projet initial à leurs demandes.

Enfin, le projet a été accueilli avec enthousiasme par l'artiste Markus Raetz, auteur de la sculpture «OUI-NON».

Adéquation à l'agenda 21

Eclairage

Seuls les matériaux recyclables seront retenus. Pour le choix des luminaires, les services municipaux veilleront à ce qu'il n'y ait aucune dispersion lumineuse

Proposition: aménagement de la place du Rhône

au-dessus de l'horizontale afin de limiter au maximum les nuisances lumineuses. Ils sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour recyclage complet en fin de vie.

Les lampes utilisées ont de très bonnes performances énergétiques.

Fontaine

La nouvelle fontaine borne qui sera installée sera équipée d'un bouton-poussoir avec système «écopotable», limitant la consommation de l'eau potable aux seuls utilisateurs.

Estimation des coûts

Travaux		
Terrassement fosses à arbres, mélange terre-pierre	120 m ³	88 000
Fosse préfabriquée de comptage et d'arrosage		15 000
Equipelement sanitaire		37 000
Réseau d'arrosage pour les arbres		13 000
Banc circulaire	21 pces	287 000
Eclairage		40 000
Démontage ancien coffret électrique		10 000
Fontaine et mobilier urbain complémentaire (corbeilles, etc.)		<u>25 000</u>
Total travaux		<u>515 000</u>
Honoraires		
Honoraires architecte	11,6%	60 000
Héliographie		6 000
Information publique et communication		10 000
Total honoraires		76 000
Total HT		591 000
TVA 8%		<u>47 280</u>
Total TTC		638 280
Prestation du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		<u>25 720</u>
Total TTC brut		664 000
A déduire:		
Participation des commerçants partenaires de:		<u>-164 000</u>
Délibération – Total TTC net après déduction		<u>500 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de mai 2013 et ne comprennent aucune variation.

Programme des travaux et délais

Les travaux pourront débuter deux mois après le vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée à un mois.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire a été déposée courant avril 2013.

Référence au huitième plan financier d'investissement 2013 – 2024 (p. 93)

Cet objet est prévu sous le N° 102.035.04, place du Rhône, aménagement complémentaire, du 8^e plan financier d'investissement PFI 2013-2024

Budget de fonctionnement

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage public de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève.

L'estimation des charges d'exploitation annuelles est la suivante:

- 28 080 francs pour le service voirie-ville propre pour le nettoyage de l'ensemble de la plaine;
- 7020 francs pour le service des espaces verts, pour la gestion des végétaux;
- 2700 francs pour le service du génie civil, pour l'entretien de la fontaine borne;
- 1360 francs pour le service logistique et manifestations, pour l'entretien du banc (hors déplacements éventuels pour manifestation).

Ces montants, qui représentent un total de 39 160 francs TTC, seront à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève.

Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement comprenant les intérêts du taux de 2,25% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera 31 320 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit de réalisation est le Service du génie civil.

Régime foncier

La parcelle sur laquelle se situe le projet de la présente demande de crédit fait partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 664 000 francs, destiné au complément de l'aménagement de la place du Rhône, dont à déduire la participation des commerçants partenaires de la rue du Rhône de 164 000 francs, soit un montant net de 500 000 francs.

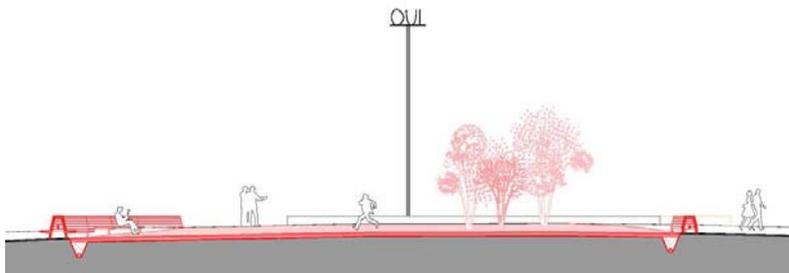
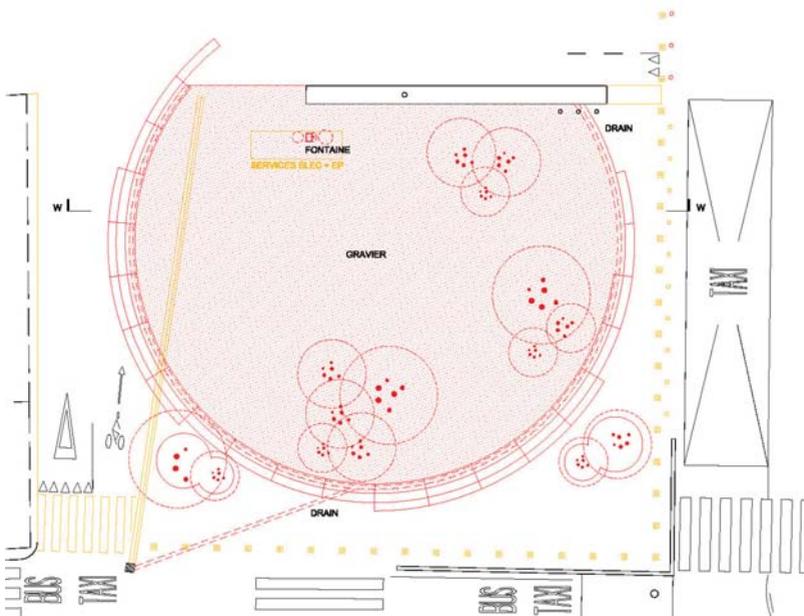
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 664 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2023.

Art. 4 – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe: vues de la place du Rhône

SÉANCE DU 4 JUIN 2013 (soir)
Proposition: aménagement de la place du Rhône



Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à l'unanimité (74 oui).

8. Proposition du Conseil administratif du 8 mai 2013 en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier qui prévoit la construction d'un bâtiment de logements le long de l'avenue Trembley, feuille 62 du cadastre de la Ville de Genève, Petit-Saconnex (PR-1024).

La présente proposition de résolution concerne un projet de plan localisé de quartier (PLQ) le long de l'avenue Trembley établi par les services de l'administration communale, sur demande du Conseil administratif. A l'appui de sa demande, celui-ci fait valoir les arguments ci-dessous :

Exposé des motifs

Contexte

Le périmètre se situe le long de l'avenue Trembley, et se caractérise par sa connexion directe à la «pénétrante de verdure» de la rive droite. Il est composé de huit parcelles qui s'avancent dans le parc Trembley, occupées par des villas jumelées.

L'urbanisation de ce périmètre fait suite à l'adoption, le 16 novembre 2012, de la modification des limites de zones sur ce secteur (MZ N° 29 763), qui a permis d'inscrire l'ensemble des parcelles susmentionnées en zone de développement 3. Le Conseil municipal, dans son préavis du 2 novembre 2011 relatif à ce projet de modification de limites de zone, avait demandé l'établissement d'un plan localisé de quartier (PLQ) sur ce secteur afin de concentrer les éventuelles futures constructions le long de l'avenue Trembley et, ainsi, de libérer la pénétrante de verdure.

Situation actuelle

Le projet de PLQ proposé est situé sur le territoire de la commune de Genève, secteur Petit-Saconnex. Il est délimité de part et d'autre par l'avenue et le parc Trembley, ainsi qu'au nord-ouest par le projet de PLQ N° 29 786 actuellement à l'enquête technique, et au sud-est par l'EMS des Tilleuls.

D'une superficie d'environ 8191 m², le périmètre est composé de huit parcelles, actuellement occupées par huit villas mitoyennes.

Ces villas, bien que datant du début du siècle dernier, ne présentent pas d'intérêt patrimonial. En revanche, de par leur implantation, quatre d'entre elles constituent un obstacle à la pénétrante de verdure qui les contourne à l'est en formant en quelque sorte un goulet d'étranglement.

Problématique et objectifs

Ce projet de plan localisé de quartier est donc initié à la demande du Conseil municipal.

Il vise deux objectifs principaux:

- une densification de la partie du périmètre proche de l'avenue Trembley dans le but de garantir une densification raisonnée de ce secteur stratégique, à proximité du centre-ville, des transports en commun et de nombreux équipements;
- une consolidation de la pénétrante de verdure sur les parcelles qui, une fois leurs droits à bâtir réalisés dans le bâtiment projeté, pourront être restituées au parc afin de préserver les qualités du lieu et la continuité de la pénétrante de verdure.

S'inscrivant dans un contexte de pénurie de logement, il répond par conséquent aux priorités politiques 1, 2 et 3 du plan directeur communal «Genève 2020» en matière de création de logements tout en respectant les conditions fixées en matière d'espaces publics et verts (chapitre 2.3.d).

Le projet

Organisation spatiale

L'objectif principal du projet de PLQ est de concentrer les constructions le long de l'avenue Trembley afin de restituer environ la moitié de la surface du périmètre au parc Trembley:

- le projet prévoit la démolition de l'ensemble des villas;
- l'unique bâtiment est implanté perpendiculairement à l'avenue. Il compte neuf niveaux sur rez-de-chaussée;
- un sous-sol, permettant d'assurer la totalité des besoins de stationnement dans un garage souterrain sur un seul niveau, est prévu.

Potentiel et affectation

Le périmètre du projet de PLQ présente une surface de 8191 m². La surface brute de plancher proposée est d'environ 9600 m², entièrement affectée au loge-

ment. Cela représente un indice d'utilisation du sol (IUS) d'environ 1,1. Cette valeur de densité est toutefois à relativiser, si l'on tient compte du fait que la moitié du périmètre sera rendue libre de toute construction afin de pouvoir être restituée au parc. L'IUS du secteur sur sa partie constructible est ainsi de 2,2.

Le PLQ permettra la réalisation d'environ 90 logements. Les catégories des logements seront conformes aux dispositions de l'article 4A al. 2 de la loi générale sur les zones de développement (L 1 35). Les logements créés devront être de différentes catégories afin de garantir une réelle mixité sociale.

Accès et stationnement

Un parking (85 places) situé sous le bâtiment est destiné aux habitants et son accès se fera directement par l'avenue Trembley pour limiter le transit des véhicules à l'intérieur du périmètre.

Neuf places de stationnement extérieures destinées aux visiteurs de l'immeuble sont également prévues.

Les stationnements vélos (91 places) sont prévus à l'extérieur pour des questions de facilité d'usage, mais seront couverts.

Foncier

Le périmètre se décompose en huit parcelles, appartenant toutes à des propriétaires privés.

Les quatre parcelles (N° 4915, 4916, 4917, 4918) qui accueillent la construction rassembleront la totalité des droits à bâtir des huit parcelles dans le futur bâtiment.

Afin d'atteindre l'objectif principal (point 4.1, p. 10), les quatre parcelles (N° 4919, 4920, 4921, 4922), laissées libres de construction seront soit cédées gratuitement au domaine privé de la Ville de Genève, après réalisation de leur droits à bâtir, soit l'objet d'une servitude de parc au bénéfice de la Ville.

Quoi qu'il en soit, la non constructibilité de ces parcelles devra être garantie et inscrite au registre foncier.

Environnement

Bruit

Le degré de sensibilité II est attribué au plan localisé de quartier. Les normes de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit sont ainsi respectées.

Paysage et arborisation

Le projet de PLQ tient compte du patrimoine arboré. Une visite sur place a été effectuée le 14 septembre 2012, en présence des représentants de la Direction générale de la nature et du paysage. Cela a permis d'identifier les éléments végétaux à conserver, à renforcer ou pouvant être abattus, ainsi que de définir la distance à la forêt à respecter.

La dimension paysagère est également prise en compte dans le projet par le fait que les quatre parcelles les plus proches de la pénétrante de verdure seront rendues libres de construction afin d'être intégrées au parc Trembley.

Concertation et consultation

Ce projet tient compte du préavis de la Commission d'urbanisme, qui lui a réservé un accueil favorable le 24 mai 2012.

Les habitants ont d'ores et déjà été approchés en avril 2011 dans le but de connaître leurs attentes, au moment de l'enquête publique relative à la MZ N° 29 763.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettres b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dispositions de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier qui prévoit la construction d'un bâtiment de logements le long de l'avenue Trembley, feuille 62 du cadastre de la Ville de Genève, Petit-Saconnex, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

Annexe: – projet de plan localisé de quartier
– rapport selon l'art. 47 OAT



Avenue Trembley

Projet de plan localisé de quartier

sur initiative municipale



Rapport selon l'article 47 OAT

Sommaire

1	Introduction et problématique	3
2	Planification supérieure et complémentaire	4
2.1	Plan directeur cantonal « Genève 2015 » approuvé par le DETEC le 28 juin 2007	4
2.2	Plan directeur communal « Genève 2020 » approuvé par le CE le 14 octobre 2009	4
2.3	Plan de zones	5
3	Situation générale et périmètre du projet	6
3.1	Situation	6
3.2	Bâti et foncier	6
3.3	Paysage et végétation	7
3.4	Réseaux et équipement	8
3.5	Photographies du site	9
4	Le projet	10
4.1	Principes d'organisation	10
4.2	Potentiel et affectation	10
4.3	Implantation, gabarits	10
4.4	Espaces publics et verts	11
4.5	Mobilités et stationnement	12
4.6	Remaniement foncier	13
5	Conformité aux dispositions légales, concertation	13
5.1	Généralités	13
5.2	Protection de l'air	14
5.3	Protection contre le bruit	14
5.4	Energie	14
5.5	Sol, sites pollués	14
5.6	Prévention des accidents	14
5.7	Eaux	15
5.8	Protection du paysage et de la nature	15
6	Concertation	15

1 Introduction et problématique

Le périmètre du projet de plan localisé de quartier (PLQ) se situe le long de l'avenue Trembley, et se caractérise par sa connexion directe à la «pénétrante de verdure» de la rive droite. Il est composé de huit parcelles, qui s'avancent dans le parc Trembley occupées par des villas jumelées. Encore tout dernièrement, quatre de ces parcelles étaient en zone de villas et quatre situées en zone de verdure.

Le site s'inscrit dans un périmètre plus étendu qui vient de faire l'objet d'une modification des limites de zones, la MZ n° 29'763. Cette nouvelle loi 10910, adoptée par le Grand Conseil le 16 novembre 2012, colloque la quasi-totalité de ces terrains en zone de développement 3 et crée une zone de bois et forêt.

Le Conseil Municipal de la Ville, lorsqu'il a préavisé favorablement le projet de MZ, avait précisé qu'il appartiendrait à un futur PLQ de garantir les implantations, afin que l'espace proche du parc redevienne libre de construction. En effet, seul un PLQ peut régler le report des droits à bâtir, la préservation d'une pénétrante de verdure ainsi que sa cession à la Ville de Genève de manière à en garantir l'accessibilité au public.



Vue aérienne du site (www.maps.google.fr)

Actuellement, les villas mitoyennes constituent un obstacle à la pénétrante de verdure. Ce PLQ vise donc, d'une part, à une importante densification de la partie du périmètre proche de l'avenue Trembley, d'autre part, à une extension à terme du parc sur les parcelles privées, une fois leurs droits à bâtir réalisés dans le bâtiment projeté.

La Ville de Genève a donc initié ce projet de plan localisé de quartier (PLQ) à l'avenue Trembley dans le but de garantir une densification raisonnée de ce périmètre stratégique, tout en préservant les qualités du lieu et la pénétrante de verdure.

2 Planification supérieure et complémentaire

2.1 Plan directeur cantonal « Genève 2015 » approuvé par le DETEC le 28 juin 2007

Le projet répond aux objectifs fixés par le concept du plan directeur cantonal dans sa version de juin 2006, approuvée par le Conseil d'Etat le 28 mars 2007 et par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication le 28 juin 2007, notamment :

> en matière de création de logements et de logements sociaux

(1.5) Développer une politique du logement répondant à une demande diversifiée de la population.
(1.6) Favoriser le maintien et la réalisation de l'habitat économique répondant aux besoins prépondérants de la population, par leur taille, leur coût et leur loyer.
(1.8) Maintenir et favoriser la mixité sociale dans les quartiers. (source : <http://www.geneve.ch/plan-directeur>)

> en matière de mobilité

(4.10) Favoriser les déplacements piétons et mettre en œuvre les plans directeurs des chemins pour piétons communaux:

Développer les réseaux cyclables et piétonniers et assurer leur continuité selon la LCPR. (source : <http://www.geneve.ch/plan-directeur>)

> en matière d'espaces verts

(2.13) Maintenir et mettre en valeur un ensemble diversifié de pénétrantes de verdure reliant les grands parcs à la couronne rurale et assurant le maintien de la flore et de la faune au cœur de la ville.

Il est en effet prévu de mettre en place une distinction claire entre la partie résidentielle et privée du site, par rapport aux terrains adjacents voués à la mise en place de la pénétrante de verdure rive droite.

2.2 Plan directeur communal « Genève 2020 » approuvé par le CE le 14 octobre 2009

Le projet participe par ailleurs à la mise en œuvre des objectifs du plan directeur communal, notamment :

> en matière de création de logements et de logements sociaux

Priorité 1, « des logements près des emplois »
Priorité 2, « construire des logements »
Priorité 3, « des loyers bon marché »

Il est en effet prévu, sur ces terrains relativement proches du centre-ville et des transports collectifs, d'augmenter le potentiel de logements constructibles, dont une part de logements subventionnés, selon les directives de la Loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP - I 4 06).

> en matière d'espaces publics et verts

(Chapitre 2.3.d) Renforcer les continuités (pénétrante de verdure et grands réseaux) à l'échelle de l'agglomération et à l'échelle locale



extrait Plan Directeur Communal Genève 2020

Il est en effet prévu de mettre en place une distinction claire entre la partie résidentielle du site, et l'autre moitié des parcelles vouée à la mise en place de la pénétrante de verdure rive droite.

2.3 Plan de zones

Le projet de modification de limite de zone n° 29763 a été voté favorablement par le Conseil Municipal le 2 novembre 2011 et adopté par le Grand-Conseil le 16 novembre 2012. Il prévoit de faire passer l'ensemble de la zone 5 en zone de développement 3. Dans sa délibération, le Conseil Municipal a demandé d'établir un PLQ dont le but est clairement de concentrer le potentiel de construction le plus proche de l'avenue Trembley.



Situation initiale antérieure à novembre 2012



Extrait du guichet cartographique du SITG

Jusqu'à la récente modification des limites de zones, les villas se situaient pour une moitié en zone 5 et pour l'autre, en zone de verdure. La zone primaire n'est par conséquent pas identique sur toutes les parcelles. Cette particularité ne correspond à aucune distinction visible dans le territoire. Elle a cependant pour conséquence que l'application de l'article 4A de la loi générale sur les zones de développement induit une disparité en matière d'obligation de réalisation de logements subventionnés et de logements de type LUP. Pour cette raison et pour des raisons d'égalité de traitement, la Ville entend faire appliquer les dispositions de la LUP à l'ensemble du périmètre, y compris à la partie en zone de fond « verdure ».



Modification des limites de zones Avenue Trembley



Extrait du plan de l'enquête publique de la MZ 29763

Un autre projet de MZ, le long de l'avenue Moillebeau (parcelle 2632) sera établi en parallèle au présent PLQ, à la demande du Conseil municipal. Cette modification a pour but, de restituer des potentiels constructibles dans un secteur qui ne participe plus de la pénétrante de verdure du fait de l'adoption de la MZ n° 29763 qui a créé de fait une enclave (voir à ce propos le rapport 47 OAT relatif au projet de MZ).

3 Situation générale et périmètre du projet

3.1 Situation



Situation du PLQ à l'échelle de la Ville et de la pénétrante de verdure rive droite

3.2 Bâti et foncier

Le projet de plan localisé de quartier est situé sur le territoire de la commune de Genève, secteur du Petit-Saconnex. Il est délimité par l'avenue Trembley, ainsi qu'au nord-ouest par le PLQ n°29'786 actuellement à l'enquête technique, et au sud-est par l'EMS des Tilleuls.





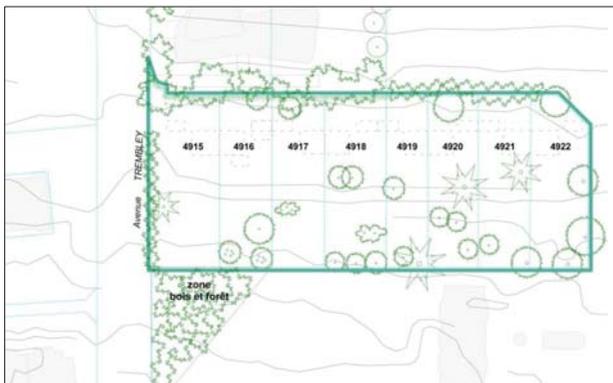
Le contexte du PLQ avenue Trembley

D'une superficie d'environ 8191 m², le périmètre est composé de huit parcelles, actuellement occupées par huit villas mitoyennes, ce qui représente un IUS de 0,15. Ces villas, bien que datant du début du siècle, ne présentent pas d'intérêt patrimonial.

3.3 Paysage et végétation

Le périmètre borde directement le parc Trembley et son prolongement au nord de l'avenue, considéré comme une pénétrante verte à maintenir et conserver. La zone de bois et forêt sur la parcelle adjacente n°2264 implique le respect d'une certaine distance d'implantation des constructions.

La volonté affirmée de la Ville de Genève est de respecter la structure végétale existante.



Relevé de la végétation – source SU

Une visite sur le site a été effectuée le 14 septembre 2012, en présence des représentants de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP). Cela a permis d'identifier les éléments végétaux à conserver, à renforcer ou pouvant être abattus, ainsi que définir la distance à la forêt à respecter.



Les entités végétales – source SU

- ① La zone bois et forêts : La DGNP est prête à entrer en matière sur une distance de 15m à la forêt à respecter, en application de l'article 11c de la loi sur les forêts (M 5 10), sous réserve du préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites et de la Commission consultative de la diversité biologique. Cette dérogation ne sera reconnue qu'au moment de l'adoption du PLQ. Cet espace sera libre de toute construction, hormis éventuellement un cheminement piéton (distance min.10m). Cet espace pourra être traité en prairie fleurie par exemple.
- ② Cordon boisé le long de l'avenue : celui-ci pourra être « percé » de manière à permettre la création d'une rampe d'accès au sous-sol, pour être ensuite reconstitué et densifié de part et d'autre.
- ③ Haie mixte + arbres : cet ensemble situé sur une butte est à conserver.
- ④ Arbres mineurs (fruitiers, bouleaux, etc.) : arbres de petites tailles, non remarquables, en mauvais état pour certains, pouvant donc être abattu si nécessaire.
- ⑤ Arbres majeurs (feuillus, épineux, etc.) : arbres devant être conservés, en tenant compte du fait que cette zone, réintégrée au parc Trembley, sera par la suite revitalisée et réaménagée pour être accessible au public.

3.4 Réseaux et équipement

Le PLQ se situe dans un secteur urbain très central, très bien desservi en transports publics. L'arrêt TPG le plus proche étant à environ 100 mètres (ligne 3 et 22). Le tram 14 (arrêt Vieusseux) est rapidement accessible à pied (environ 500 mètres).

Le périmètre dispose de nombreux équipements publics à proximité immédiate, dont une école primaire dotée de salles de sport, ainsi qu'un collège et une école de commerce et deux EMS.



Réseau de transports – www.tpg.ch

3.5 Photographies du site



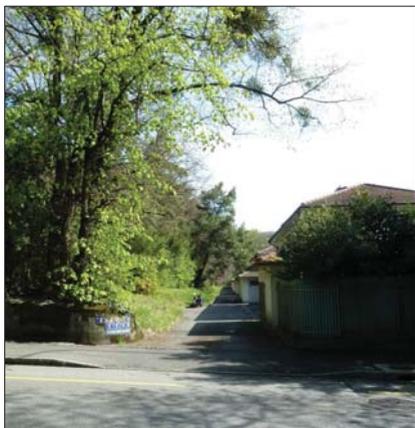
Vue depuis la promenade des Crêts



Vue depuis le parc Trembley



Vue de deux villas mitoyennes



Vue depuis l'avenue Trembley



Vue depuis la desserte privée

4 Le projet

4.1 Principes d'organisation

Objectif principal: concentrer les constructions près de l'avenue Trembley afin de restituer environ la moitié du périmètre à la pénétrante de verdure rive droite.

Il a été tenu compte des trois exigences majeures du développement durable, en économisant le sol par une densité élevée, en promouvant la mixité par l'offre de logements destinés à différentes catégories de population et en préservant la structure boisée, les cheminement et les vues.



Projet de PLQ

4.2 Potentiel et affectation

Le périmètre du projet de PLQ présente une surface de 8'191m². La surface brute de plancher proposée est d'environ 9'600m², entièrement affectée au logement. Cela représente un indice d'utilisation du sol (IUS) d'environ 1,1. Cette valeur de densité est toutefois à relativiser, si l'on tient compte du fait que la moitié du périmètre sera rendue libre de toute construction afin de pouvoir être restituée au parc. L'IUS du secteur sur sa partie « constructible » est ainsi de 2,2.

Ce PLQ permettra la réalisation d'environ 90 logements. Les catégories des logements devront être conformes aux dispositions de l'article 4A al. 2 de la loi générale sur les zones de développement (L 1 35). Les logements créés devront être de différents types (PPE, LUP et HM) afin de garantir une réelle mixité sociale. La Ville de Genève demandera que les dispositions de l'article 4A de la LGZD applicables à la zone de fond 5, soient étendues à la totalité du périmètre. Cette précision devra être inscrite dans le règlement du PLQ

4.3 Implantation, gabarits

Lors d'une consultation préalable, la Ville de Genève a présenté deux variantes à la Commission d'urbanisme : la « barre perpendiculaire » et le « L ». Celle-ci s'est positionnée favorablement le 24 mai 2012 sur la variante « barre perpendiculaire ». La Commission a également émit la suggestion de relever

SÉANCE DU 4 JUIN 2013 (soir)

Proposition: PLQ à l'avenue Trembley

le gabarit d'un niveau, passant ainsi d'un R+8 à un R+9, afin de densifier de manière plus importante. La Ville de Genève a suivi ces remarques.

Une implantation perpendiculaire offre un potentiel intéressant en termes de relation entre le parc et la rue. En effet, cela assure des dégagements visuels favorables depuis l'avenue Trembley, et offre la possibilité de créer un chemin piéton direct entre le parc et la rue. L'implantation retenue s'inscrit dans la composition traditionnelle du quartier. Le choix de la barre libère le sol et privilégie les espaces verts, tout en permettant une densification importante.



Carte morphologique du secteur



Implantation du PLQ dans le contexte existant

Le bâtiment prévu s'implante relativement bas dans la pente pour deux raisons. Cela permet de maintenir une distance confortable vis-à-vis du bâtiment du PLQ 29'786, mais aussi de se positionner dans l'alignement de l'immeuble de l'autre côté de l'avenue Trembley.



Coupe de principe du PLQ

Le futur bâtiment sera composé d'un R+9 ainsi que d'un niveau de sous-sol. Le choix d'une construction haute est caractéristique des bâtiments voisins du quartier. Cela permet également d'optimiser la densité. La situation en pente du terrain crée un jeu de niveaux, privatisant ainsi les terrasses du rez-de-chaussée, ce qui lui permet d'être habité.

4.4 Espaces publics et verts

Le projet de PLQ tient compte du patrimoine arboré et rend la moitié du périmètre accessible au public. Il maintient le cordon boisé le long de l'avenue Trembley, respecte la distance à la zone bois et forêt et

préserve les arbres remarquables. Il garantit également les ouvertures et les vues sur le paysage (proche et lointain).

Le traitement des espaces extérieurs fera l'objet d'une attention particulière.

4.5 Mobilités et stationnement

Chemins piétons

Le périmètre du PLQ se situe à proximité immédiate du parc Trembley et de la pénétrante de verdure (un des axes structurant de mobilité douce de la Ville).

Conformément à la politique de la Ville en faveur de la marche (Plan directeur des chemins pour piétons, adopté le 13 décembre 2004 par le Conseil d'Etat), le PLQ prévoit un nouveau chemin piétonnier, séparé de l'accès voitures, en contrebas du bâtiment. Ce cheminement permet de relier directement le nouveau bâtiment à la pénétrante de verdure mais aussi à l'avenue de Trembley et au-delà par le biais du réseau de cheminements existants ou à venir dans le secteur de la Forêt, au collège Rousseau et aux arrêts de tramway de la route de Meyrin.



extrait Plan Directeur des Chemins pour Piétons – Secteur de la Forêt – source SITG / Service d'urbanisme octobre 2012

Accès

L'accès pour le trafic individuel motorisé se fait par l'avenue Trembley.

SÉANCE DU 4 JUIN 2013 (soir)

Proposition: PLQ à l'avenue Trembley

Stationnement voitures

Le périmètre se situe en secteur IV selon le Règlement du Conseil d'Etat du 29 juillet 2008 relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP). Ce qui signifie une application des ratios suivants, pour 100 m² de SBP :

	Case habitants	Case visiteurs
Secteur IV	1	0,1

pour 9'100m ²	91	9
-----------------------------	----	---

L'ensemble des places pour les résidents est prévues en sous-sol (un seul niveau). Seules les places visiteurs resteront aériennes, le long de l'accès des secours.

Au regard de la bonne accessibilité du site par les transports en commun, une réduction du taux de stationnement pourrait être envisagée lors de l'examen des autorisations de construire. Le RPSFP évoque des dérogations possibles art. 5 al.2 et 8.

Une réduction de 20% est admise pour la part des logements subventionnés et coopératifs, soit environ 30% des logements. Cela représente dans le présent cas, une réduction de 6 places.

Soit un total de :

pour 9'100m²	85 habitants	pl.	9 pl. visiteurs
------------------------------------	-------------------------	------------	------------------------

Stationnement vélos

On considère un ratio minimum, de 1 place pour 100m² de SBP, ce qui représente un minimum de 91 places de vélos.

Les stationnements vélos sont prévus à l'extérieur pour des questions de facilité d'usage, mais seront couverts.

	Stationnement vélos
1 place / 100m ²	91

4.6 Remaniement foncier

Le périmètre se décompose en huit parcelles, appartenant toutes à des propriétaires privés.

Le périmètre fera l'objet d'un remaniement parcellaire. Les quatre parcelles (4915, 4916, 4917, 4918) qui accueillent la construction, rassembleront la totalité des droits à bâtir des huit parcelles dans le futur bâtiment.

Les quatre parcelles (n° 4919, 4920, 4921, 4922), laissées libres de construction seront cédées gratuitement au domaine privé de la Ville de Genève, après réalisation de leur droits à bâtir. Afin de garantir cette cession, une servitude de parc devra être inscrite au registre foncier dans le cadre de l'instruction de la demande définitive en autorisation de construire.

5 Conformité aux dispositions légales, concertation

5.1 Généralités

Ce chapitre évalue la compatibilité du projet avec les dispositions légales relevant de la protection de l'environnement, conformément à la teneur de l'article 47 de l'OAT. Ainsi, pour chaque domaine de l'environnement concerné, il rappelle succinctement les principales bases légales concernées, présente

l'état initial du périmètre du projet et évalue les incidences du projet. Quand cela se justifie, des mesures d'accompagnement ou de compensation sont proposées.

5.2 Protection de l'air

Les principales dispositions légales concernant la protection de l'air sont la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir), toutes deux étant des bases légales fédérales.

Les principaux polluants atmosphériques liés aux activités humaines (trafic, chauffage, industries) sont les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de carbone (CO2), l'ozone (O3) le dioxyde de soufre (SO2) et les particules fines (PM10). Dans le cas présent, c'est avant tout les deux premiers qui sont concernés (émissions liées à la combustion d'énergie fossile), en rapport avec le trafic et vraisemblablement aussi l'exploitation des bâtiments.

La charge de trafic supplémentaire liée au projet est trop minime pour influencer la valeur d'immissions de NO2. L'incidence du projet sera donc négligeable. Ce constat s'applique également aux autres polluants atmosphériques.

Lors de l'élaboration du projet de construction, et afin de limiter les émissions de CO2, il sera opportun d'évaluer les possibilités de recourir à des énergies renouvelables et à des choix constructifs favorisant les économies d'énergie.

5.3 Protection contre le bruit

Les principales dispositions légales concernant la protection contre le bruit sont la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), toutes deux étant des bases légales fédérales. Le degré de sensibilité (DS) appliqué à au plan localisé de quartier est le DS II. La configuration du PLQ ne modifie pas fondamentalement les données initiales. Les normes OPB sont respectées.

5.4 Energie

Un concept énergétique sera élaboré, conformément aux dispositions de la loi générale sur les zones de développement (L 1 35) et de la loi cantonale sur l'énergie (L 2 30)

En outre, la fiche n° A7 du plan directeur communal fixe l'objectif de parvenir à 100 % d'énergies renouvelables pour le chauffage des immeubles appartenant à la Ville. Le terrain étant propriété de la Ville de Genève les immeubles futurs seront assujettis à cette règle dès leur conception.

5.5 Sol, sites pollués

Les principales dispositions légales fédérales concernant la protection des sols et les sites pollués sont la loi sur la protection de l'environnement (LPE), l'ordonnance sur la protection des sols (OSol) et l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites). Le règlement sur la protection des sols (K 1 70.13) légifère sur le plan cantonal. Actuellement, le périmètre n'est pas considéré comme un site pollué. Le projet de PLQ n'exerce pas une influence majeure sur le milieu directement considéré.

5.6 Prévention des accidents

La principale base légale concernée est l'ordonnance sur la prévention des accidents majeurs (OPAM). Or, la mise en place du plan localisé de quartier ne donnera pas lieu à la construction d'un équipement qui pourrait comprendre le stockage, l'utilisation ou le transport de produits pouvant potentiellement produire des accidents majeurs. Le projet est donc sans effet dans ce domaine.

5.7 Eaux

Les principales dispositions légales sont, au niveau fédéral, la loi sur la protection des eaux (Leaux) et son ordonnance et, sur le plan cantonal, la loi sur les eaux (L 2 05) et son règlement (L 2 05.01).

Etat initial, eaux souterraines

Aucune nappe superficielle ou profonde ne se situe au droit de la parcelle. Elle n'est par conséquent pas comprise dans un secteur de protection des eaux.

Etat initial, eaux de surface

Le périmètre du PLQ ne se trouve pas à proximité d'un cours d'eau.

Etat initial, eaux à évacuer

Des collecteurs primaires d'eaux pluviales et d'eaux usées se trouvent à proximité des parcelles concernées. L'écoulement peut s'effectuer de manière gravitaire.

5.8 Protection du paysage et de la nature

Les principales bases légales sont les suivantes : sur le plan fédéral, la loi sur la protection de la nature (LPN) et son ordonnance (OPN) ; sur le plan cantonal, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS, L 4 05) et son règlement (L 4 05 .01), le règlement sur la conservation de la végétation arborée (L 4 05.04), la loi sur la faune, le règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore (L 4 05.11), la loi sur la faune (M 5 05) et son règlement (M 5 05.01).

Les parcelles sont actuellement partiellement occupées par des éléments de voirie et des constructions préexistantes. Le projet n'est donc pas directement concerné par les dispositions ci-dessus, mais contribuera, dans le cadre d'une dynamique plus globale du secteur, à clarifier la répartition des sols entre surface constructible et surface de verdure. La dimension paysagère est également prise en compte dans le projet par le fait que les 4 parcelles du fond soient libres de construction et restituées au parc Trembley.

6 Concertation

Ce projet tient compte du préavis de la Commission d'urbanisme qui lui a réservé un accueil favorable, le 24 mai 2012.

Les habitants ont d'ores et déjà été approchés en avril 2011 dans le but de connaître leurs attentes, au moment de l'enquête publique relative à la MZ n° 29'763.

S'agissant des principes énoncés à l'art. 4 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, relatifs à la concertation, le droit des tiers à être entendus sera respecté dans le cadre de l'enquête publique telle qu'elle est prévu à l'art 16, alinéa 1 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (L 1 30). Les observations des citoyens et les réponses qui leurs seront apportées seront consignées dans le présent rapport à l'issue de cette étape de la procédure.

Proposition: modification des limites de zones à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue de Moillebeau

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à l'unanimité (75 oui).

9. Proposition du Conseil administratif du 8 mai 2013 en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de modification des limites de zones, qui prévoit la création d'une zone de développement 3 sur une partie de la parcelle N° 2632, à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue de Moillebeau, feuille 63 du cadastre de la Ville de Genève, Petit-Saconnex (PR-1025).

La présente proposition de résolution concerne un projet de modification des limites de zones (MZ) à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue Moillebeau. A l'appui de sa demande, le Conseil administratif fait valoir les arguments ci-dessous.

Situation du périmètre

Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones est situé dans un secteur urbain central, à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue de Moillebeau sur le territoire de la commune de Genève, secteur du Petit-Saconnex (feuille cadastrale 63). Il est situé à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue de Moillebeau, à proximité d'un établissement médico-social (EMS), la résidence des Tilleuls.

D'une superficie d'environ 3500 m², le périmètre est constitué de la parcelle N° 2632, appartenant à la Ville de Genève, ainsi que d'une partie de la parcelle N° 4413 appartenant au domaine public communal.

Il est très bien desservi en transports publics, l'arrêt TPG le plus proche étant à environ 50 m (ligne 22, arrêt Mervelet et ligne 3, arrêt Trembley, au sud du périmètre). L'accès au périmètre se fait actuellement par l'avenue Trembley et la rue de Moillebeau.

Les parcelles sont actuellement en zone de verdure.

Origine du projet

Suite à un concours d'architecture organisé par la fondation Terra Casa dans la partie supérieure du quartier (parcelles N° 2060 et 2061), une première modi-

Proposition: modification des limites de zones à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue de Moillebeau

modification des limites de zones, consistant en la création d'une nouvelle zone de développement 3, a dû être initiée par le Département cantonal de l'urbanisme (MZ N° 29763) afin de permettre la réalisation du bâtiment de logements proposé par le projet lauréat.

Lors de sa délibération du 2 novembre 2011, le Conseil municipal a chargé le Conseil administratif de poursuivre le déclassement, en initiant une procédure de modification des limites de zone sur la parcelle N° 2632.

En effet, une bande en zone de verdure persiste le long de la route de Moillebeau (parcelle 2632) alors que dans un souci de cohérence d'ensemble de l'urbanisation, le maintien de celle-ci en zone de verdure n'a plus de raison d'être et qu'elle constitue une réserve foncière par exemple pour une extension d'un équipement de type EMS.

Objectif du projet de modification des limites de zones et conformité à la planification supérieure

Ce projet de modification des limites de zones prévoit la création d'une zone de développement 3.

Il s'inscrit dans la volonté de poursuivre l'urbanisation de ce quartier bien desservi par les transports publics et pourvu d'équipements publics et privés.

Le projet répond aux objectifs du plan directeur cantonal (PDCant) dans la mesure où il valorise «en priorité et de manière judicieuse les zones à bâtir existantes, tout en veillant à conserver les qualités et la diversité des secteurs urbanisés et à respecter les sites de valeur.»

Par ailleurs, le projet tient compte des critères définis dans la fiche 3.05 relative au réseau des espaces verts, dont le maintien et la mise en valeur sont définis comme principes à respecter. La continuité de la pénétrante de verdure du Petit-Saconnex, considérée par l'ensemble des documents de planification comme devant être maintenue et valorisée, n'est d'aucune façon remise en cause. En effet, si le périmètre du présent projet de modification des limites de zones jouxte effectivement la zone de verdure du parc Trembley, il en est cependant séparé de fait, compte tenu de sa situation enclavée entre le croisement de deux voies importantes de circulation et la nouvelle zone de développement susmentionnée. La connexion entre les différentes entités spatiales et biologiques constitutives de la pénétrante de verdure s'établit, désormais, environ 80 mètres plus à l'est.

Il est également conforme au plan directeur communal «Genève 2020» en tant que projet qui soutient l'équipement de quartier tout en renforçant les continuités vertes.

Proposition: modification des limites de zones à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue de Moillebeau

Potentiel réalisable

L'ensemble du périmètre à déclasser, soit environ les deux tiers de la parcelle N° 2632, représente 3500 m². La modification de zone permettrait d'envisager un potentiel de construction conséquent dans la mesure où le futur projet pourrait bénéficier d'une densité importante compte tenu de sa situation urbaine. Elle permettra d'anticiper les besoins d'extension de la maison de retraite des Tilleuls, située sur la parcelle attenante N° 2264 ou toute autre affectation répondant aux besoins prépondérants de la population de la Ville de Genève.

Attribution des degrés de sensibilité OPB

En conformité aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, et conformément au plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit N° 29321-610 adopté par le Conseil d'Etat le 25 mai 2005, le degré de sensibilité II est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3, créée par le présent projet de loi.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de résolution suivant.

PROJET DE RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre a), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 15a, alinéa 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de modification des limites de zones qui prévoit la création d'une zone de développement 3 sur une partie de la parcelle 2632, à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue de Moillebeau, feuille 63 du cadastre de la Ville de Genève, Petit-Saconnex, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

Annexe: – Plan du projet de modification des limites de zones
– Plan de la modification de limites de zones N° 29 763
– Rapport 47OAT

Proposition: modification des limites de zones à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue de Moillebeau

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
VILLE DE GENEVE
Département des constructions et de l'aménagement Service d'urbanisme

GENEVE
PETIT-SACONNEX
Feuille Cadastreale : 63
Parcelle N° : 2832, 4413

Modification des limites de zones
Avenue Trembley

INITIATIVE COMMUNALE

-  Zone de développement 3
-  Zone préexistante



Adopté par le Conseil d'Etat le : _____ Visa : _____ Timbres : _____

Adopté par le Grand Conseil le : _____

Echelle 1 / 2500		Date 27.11.2013	Loi N°
Modifications		Dessin CE / SB-VGE	Code GREC
Traces	Objets	Date	Parcelle / Sous-parcelle statistique
		Dessin	21 - 34 - 090
		Date	Code Arrondissement (Commune / Quartier)
			204
			Parcelle N°
			Archives Internes
			Index
			29XXX



Avenue Trembley
Rue Moillebeau
Projet de modification des limites de zones

sur initiative municipale



Rapport selon
l'article 47 OAT

Proposition: modification des limites de zones à l'angle de l'avenue Trembley
et de la rue de Moillebeau

Sommaire

1	Introduction et problématique	3
2	Planification supérieure et complémentaire.....	4
2.1	Plan directeur cantonal « Genève 2015 » approuvé par le CE le 28 mars 2007	4
2.2	Plan directeur communal « Genève 2020 » approuvé par le CE le 14 octobre 2009	4
2.3	Plan de zones.....	6
3	Situation générale et périmètre du projet	7
4	Le projet.....	11
4.1	Principe	11
4.2	Potentiel et affectation.....	11
5	Conformité aux dispositions légales, concertation.....	11
5.1	Généralités	11
5.2	Protection de l'air.....	11
5.3	Protection contre le bruit	12
5.4	Energie	12
5.5	Sol, sites pollués	12
5.6	Prévention des accidents	12
5.7	Eaux	12
5.8	Protection du paysage et de la nature	13

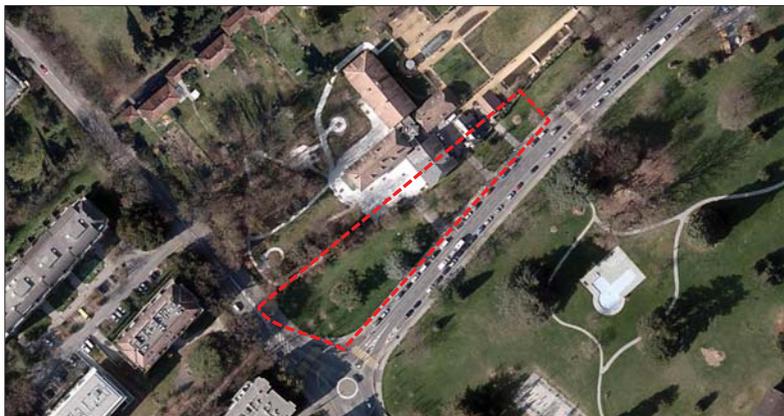
Proposition: modification des limites de zones à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue de Moillebeau

1 Introduction et problématique

Le périmètre du présent projet de modification des limites de zones (MZ) se situe à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue Moillebeau, et se caractérise par sa connexion directe à la «pénétrante de verdure» de la rive droite. Il se compose d'une partie de la parcelle 2632 appartenant à la Ville de Genève, ainsi qu'une partie de la parcelle 4413 appartenant au domaine public communal.

L'ensemble est depuis août 2001 affecté à de la zone de verdure. Cette affectation, relativement récente, avait été initiée au début des années 2000, par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) de l'époque. Elle s'inscrivait dans un programme de création de zones de verdure, suite à l'entrée en force du plan directeur cantonal 2015, en prenant appui sur les principes généraux énoncés dans le concept 2015, qui sont les suivants :

- « Maintenir et mettre en valeur un ensemble diversifié de pénétrantes de verdure reliant les grands parcs à la couronne rurale et assurant le maintien de la flore et de la faune au cœur de la ville. »
- « Dans le tissu urbain, développer un maillage des espaces verts et publics qui relie les pénétrantes de verdure. »



Vue aérienne du site (source : SITG)

Ce contexte a passablement évolué en dix ans :

Suite à un concours d'architecture dans la partie supérieure du quartier (parcelles n° 2060 et 2061), une première modification des limites de zones (MZ n°29'763) a été initiée par le Département des constructions et des technologies de l'information de l'époque (DCTI) afin de permettre la réalisation du bâtiment de logements proposé par le projet lauréat.

Lors de sa délibération du 7 juin 2011, le Conseil municipal a chargé le Conseil administratif de poursuivre le déclassement, en initiant une procédure de modification des limites de zone sur la parcelle 2632. Les conseillers municipaux avaient, en effet, estimé que, dans un souci de cohérence d'ensemble de l'urbanisation, le maintien en zone de verdure de la bande qui subsiste le long de la route de Moillebeau (parcelle 2632) n'a plus de raison d'être, alors qu'elle constitue une réserve foncière, pour une extension d'un équipement de type EMS ou pour tout autre programme qui répondrait à un besoin prépondérant de la population.

Ce projet de modification des limites de zones faisant donc suite à la demande du Conseil municipal du 7 juin 2011, la Ville de Genève a initié une modification de zone avenue Trembley dans le but de garantir une densification raisonnée de ce périmètre stratégique, tout en préservant les qualités du lieu et la pénétrante de verdure. Il appartiendra par la suite à un PLQ de définir les implantations des futurs bâtiments, afin de respecter la composition du quartier.

Proposition: modification des limites de zones à l'angle de l'avenue Trembley
et de la rue de Moillebeau

2 Planification supérieure et complémentaire

2.1 Plan directeur cantonal « Genève 2015 » approuvé par le CE le 28 mars 2007

Ce projet de modification des limites de zones répond aux objectifs fixés par le concept du plan directeur cantonal dans sa version de juin 2006, approuvée par le Conseil d'Etat le 28 mars 2007 et par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication le 28 juin 2007.

Il participe à la mise en œuvre des objectifs du plan directeur cantonal, en répondant à l'objectif n° 2.2

(2.2) Utiliser en priorité et de manière judicieuse les zones à bâtir existantes, tout en veillant à conserver les qualités et la diversité des secteurs urbanisés et à respecter les sites de valeur. La préférence sera donnée aux solutions qui prévoient un usage mesuré du sol.

Par ailleurs, en matière de préservation d'espaces verts, il ne contrevient pas à l'objectif n° 2.13

(2.13) Maintenir et mettre en valeur un ensemble diversifié de pénétrantes de verdure reliant les grands parcs à la couronne rurale et assurant le maintien de la flore et de la faune au cœur de la ville.

En effet, le projet tient compte des critères définis dans la fiche 3.05 relative au réseau des espaces verts dont le maintien et la mise en valeur sont définis comme principes à respecter. La continuité de la pénétrante de verdure du Petit-Saconnex, considérée par l'ensemble des documents de planification comme devant être maintenue et valorisée, n'est d'aucune façon remise en cause. Le périmètre du présent projet de modification des limites de zones jouxte effectivement la zone de verdure du parc Trembley dont il est cependant séparé de fait, compte tenu de sa situation enclavée entre le croisement de deux voies de circulation importantes et la nouvelle zone de développement n° 29763 récemment adoptée par le Grand-Conseil. La connexion entre les différentes entités spatiales et biologiques constitutives de la pénétrante de verdure s'établit, désormais, environ 80 mètres plus à l'Est.

2.2 Plan directeur communal « Genève 2020 » approuvé par le CE le 14 octobre 2009

Le projet participe par ailleurs à la mise en œuvre des objectifs du plan directeur communal, notamment en matière d'équipements et d'espaces publics et verts :

(Chapitre 2.4) Privilégier la localisation d'équipements sur les pôles de transports et poursuivre une politique d'équipements de quartier

(Chapitre 2.3.d) Renforcer les continuités des espaces verts et garantir une accessibilité



Il est en effet prévu de mettre en place une distinction claire entre la partie à urbaniser de la parcelle en y incluant les bâtiments existants de l'EMS des Tilleuls, et l'autre vouée à la mise en place de la pénétrante de verdure rive droite, située plus à l'Est conformément au schéma ci-contre (flèche jaune).

extrait Plan Directeur Communal Genève 2020

Proposition: modification des limites de zones à l'angle de l'avenue Trembley
et de la rue de Moillebeau

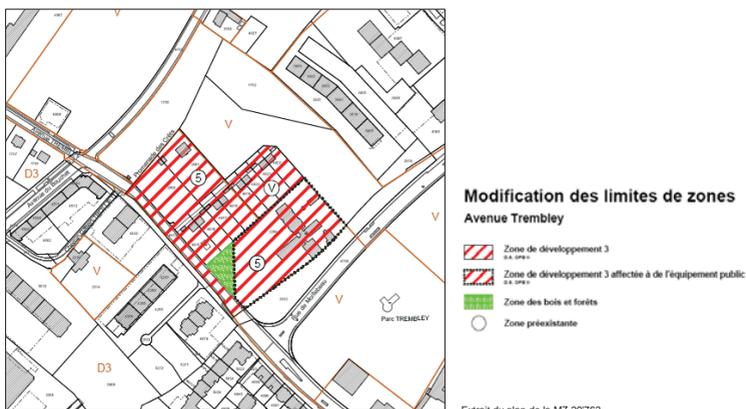
2.3 Plan de zones

Actuellement, la parcelle (périmètre rouge) est entièrement en zone de verdure.



Extrait du guichet cartog. graphique du SITG

Le projet de modification de limite de zone (MZ n° 29'763, voir ci-dessous) a été voté favorablement par le Conseil Municipal le 2 novembre 2011 et adopté par le Grand Conseil le 16 novembre 2012. Il affecte la quasi-totalité de la partie supérieure du périmètre en zone de développement 3 et crée une zone de bois et forêt.



Extrait du plan de la MZ 29'763

Dans sa délibération du 2 novembre 2011, le Conseil Municipal a demandé d'étendre le périmètre de déclassement. Le présent projet de MZ s'inscrit dans le prolongement de la démarche de la MZ 29'763.

Proposition: modification des limites de zones à l'angle de l'avenue Trembley
et de la rue de Moillebeau

3 Situation générale et périmètre du projet

Situation



Situation de la MZ à l'échelle de la Ville et de la pénétrante de verdure rive droite

Photographies du site



Vue depuis la rue Moillebeau – source : maps.google.fr



Perception depuis le carrefour Trembley / Moillebeau – source : maps.google.fr

Proposition: modification des limites de zones à l'angle de l'avenue Trembley
et de la rue de Moillebeau

Bâti et foncier

Le périmètre faisant l'objet du présent projet de loi de modification des limites de zones est situé à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue Moillebeau sur le territoire de la commune de Genève, secteur Petit-Saconnex (feuille cadastrale N^{os} 63). Il est situé dans un secteur délimité au nord-ouest par la promenade des Crêts, et au sud-est par la rue de Moillebeau, à proximité du parc Trembley.



Le contexte du PLQ N° ???, avenue Trembley

D'une superficie d'environ 3'500 m², le périmètre est constitué de la parcelle N^{os} 2632, appartenant à la Ville de Genève, ainsi qu'une partie de la parcelle N^o 4413 appartenant au domaine public communal. Le périmètre est actuellement libre de toute construction.

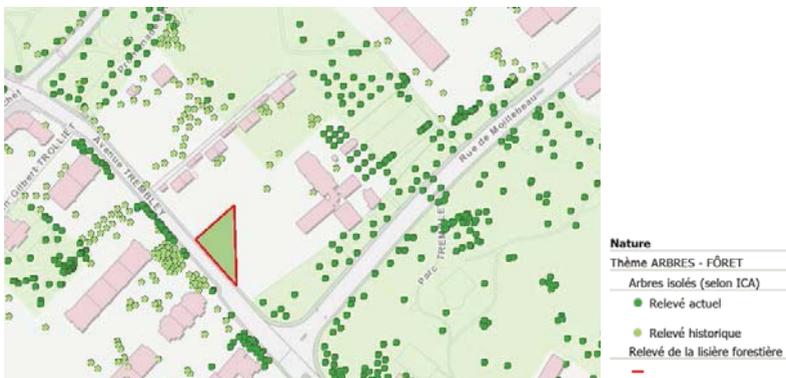


Propriété foncière (SITG)

Proposition: modification des limites de zones à l'angle de l'avenue Trembley
et de la rue de Moillebeau

Paysage et végétation

Le périmètre borde directement le parc Trembley, considéré comme une pénétrante verte à maintenir et conserver. Une zone de bois et forêt a été créée dans le cadre de la MZ 29'763.



Relevé de la végétation – source SITG



Vue des principaux arbres – source : Bing

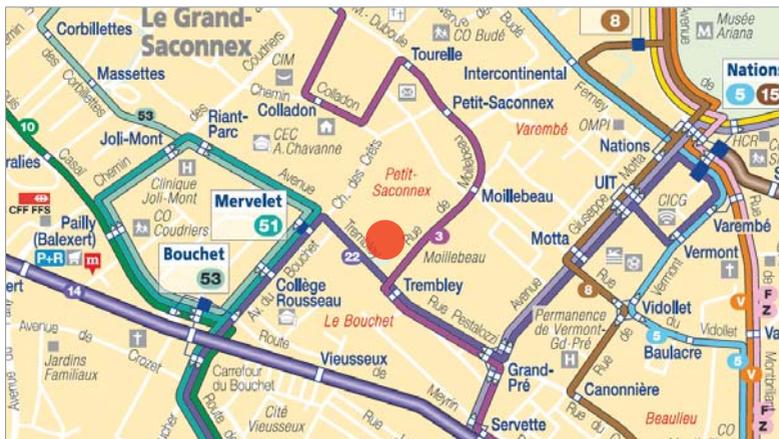
Proposition: modification des limites de zones à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue de Moillebeau

Réseau et équipement

Le périmètre se situe dans un secteur urbain central, très bien desservi en transports publics, l'arrêt TPG le plus proche étant à environ 50 m (ligne 22, arrêt Mervelet, à l'ouest du périmètre de la modification; ligne 3, arrêt Trembley, au sud du périmètre de la modification).

Par ailleurs, il dispose à proximité immédiate de nombreux équipements publics, dont une école primaire avec salles de sport (située dans le parc Trembley, rue Pestalozzi, au sud-est du secteur) et un EMS.

L'accès au périmètre se fait actuellement par l'avenue Trembley et la rue de Moillebeau.



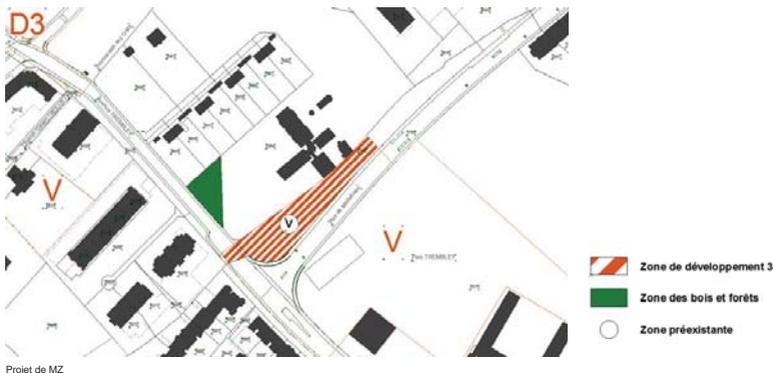
Réseau de transports – www.tpg.ch

Proposition: modification des limites de zones à l'angle de l'avenue Trembley
et de la rue de Moillebeau

4 Le projet

4.1 Principe

Objectif principal: déclasser en partie la parcelle n° 2632, dans un souci de cohérence avec la MZ n° 29'763, et permettre la création d'un futur périmètre constructible.



4.2 Potentiel et affectation

La parcelle 2632 s'étend sur 3'500 m². Une modification de zone permettrait d'envisager un potentiel de construction conséquent de l'ordre de ce que le futur plan directeur cantonal 2030 recommande pour les secteurs de centre-ville.

5 Conformité aux dispositions légales, concertation

5.1 Généralités

Ce chapitre évalue la compatibilité du projet avec les dispositions légales relevant de la protection de l'environnement, conformément à la teneur de l'article 47 de l'OAT. Ainsi, pour chaque domaine de l'environnement concerné, il rappelle succinctement les principales bases légales concernées, présente l'état initial du périmètre du projet et évalue les incidences du projet. Quand cela se justifie, des mesures d'accompagnement ou de compensation sont proposées.

5.2 Protection de l'air

Les principales dispositions légales concernant la protection de l'air sont la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir), toutes deux étant des bases légales fédérales. Les principaux polluants atmosphériques liés aux activités humaines (trafic, chauffage, industries) sont les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de carbone (CO2), l'ozone (O3) le dioxyde de soufre (SO2) et les particules fines (PM10). Dans le cas présent, c'est avant tout les deux premiers qui sont concernés (émissions liées à la combustion d'énergie fossile), en rapport avec le trafic et vraisemblablement aussi l'exploitation des bâtiments.

Proposition: modification des limites de zones à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue de Moillebeau

La charge de trafic supplémentaire que pourrait générer un projet de développement sur ce périmètre est trop minime pour influencer la valeur d'immissions de NO₂. L'incidence du projet sera donc négligeable. Ce constat s'applique également aux autres polluants atmosphériques. Lors de l'élaboration du projet de construction, et afin de limiter les émissions de CO₂, il sera opportun d'évaluer les possibilités de recourir à des énergies renouvelables et à des choix constructifs favorisant les économies d'énergie. Voir à ce sujet le paragraphe 5.4 : énergie.

5.3 Protection contre le bruit

Les principales dispositions légales concernant la protection contre le bruit sont la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), toutes deux étant des bases légales fédérales. En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, et conformément au plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit N° 29321-610 adopté par le Conseil d'Etat le 25 mai 2005, le degré de sensibilité II est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3, créée par le présent projet de loi. Les normes OPB sont respectées.

5.4 Energie

Un concept énergétique sera élaboré en parallèle à l'établissement du PLQ, conformément aux dispositions de la loi générale sur les zones de développement (L 1 35) et de la loi cantonale sur l'énergie (L 2 30)

En outre, la fiche n° A7 du plan directeur communal fixe l'objectif de parvenir à 100 % d'énergies renouvelables pour le chauffage des immeubles appartenant à la Ville. Le terrain étant propriété de la Ville de Genève les immeubles futurs seront assujettis à cette règle dès leur conception.

5.5 Sol, sites pollués

Les principales dispositions légales fédérales concernant la protection des sols et les sites pollués sont la loi sur la protection de l'environnement (LPE), l'ordonnance sur la protection des sols (OSol) et l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites). Le règlement sur la protection des sols (K 1 70.13) légifère sur le plan cantonal. Actuellement, le périmètre n'est pas considéré comme un site pollué.

5.6 Prévention des accidents

La principale base légale concernée est l'ordonnance sur la prévention des accidents majeurs (OPAM). Or, la mise en place du plan localisé de quartier ne donnera pas lieu à la construction d'un équipement qui pourrait comprendre le stockage, l'utilisation ou le transport de produits pouvant potentiellement produire des accidents majeurs. Le projet est donc sans effet dans ce domaine.

5.7 Eaux

Les principales dispositions légales sont, au niveau fédéral, la loi sur la protection des eaux (Leaux) et son ordonnance et, sur le plan cantonal, la loi sur les eaux (L 2 05) et son règlement (L 2 05.01).

Etat initial, eaux souterraines

Aucune nappe superficielle ou profonde ne se situe au droit de la parcelle. Elle n'est par conséquent pas comprise dans un secteur de protection des eaux.

Etat initial, eaux de surface

Le périmètre du présent projet de MZ ne se trouve pas à proximité d'un cours d'eau.

Etat initial, eaux à évacuer

Des collecteurs primaires d'eaux pluviales et d'eaux usées se trouvent à proximité des parcelles concernées. L'écoulement peut s'effectuer de manière gravitaire.

Proposition: modification des limites de zones à l'angle de l'avenue Trembley
et de la rue de Moillebeau

5.8 Protection du paysage et de la nature

Les principales bases légales sont les suivantes : sur le plan fédéral, la loi sur la protection de la nature (LPN) et son ordonnance (OPN) ; sur le plan cantonal, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS, L 4 05) et son règlement (L 4 05 .01), le règlement sur la conservation de la végétation arborée (L 4 05.04), la loi sur la faune, le règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore (L 4 05.11), la loi sur la faune (M 5 05) et son règlement (M 5 05.01).

Les parcelles sont actuellement partiellement occupées par quelques sujets isolés de haute tige, notamment trois cèdres dont l'abattage, du fait de l'urbanisation de la parcelle sera inévitable. Des mesures de compensations seront fixées au moment de l'adoption du plan localisé de quartier, qui suivra la présente MZ.

5.9 Concertation

Comme cela a été exposé dans le paragraphe « introduction et problématique » du présent rapport, le projet de MZ résulte d'une commande du Conseil municipal, laquelle a été adoptée en délibération à l'unanimité moins une abstention (PR n° 896, du 2 novembre 2011).

Le terrain étant propriété de la Ville, on peut donc considérer que la commande venant de son assemblée législative est claire et que l'intérêt du propriétaire est dûment pris en compte.

S'agissant des principes énoncés à l'art. 4 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, relatifs à la concertation, le droit des tiers à être entendus sera respecté dans le cadre de l'enquête publique telle qu'elle est prévu à l'art 16, alinéa 1 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (L 1 30). Les observations des citoyens et les réponses qui leurs seront apportées seront consignées dans le présent rapport à l'issue de cette étape de la procédure.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à l'unanimité (73 oui).

10. Rapport d'activité 2012 de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) (D-54).



Table des matières

Le mot de Sandrine Salerno	3
1 L'engagement de la Ville de Genève	4
2 Le fonctionnement du Fonds dédié à la solidarité internationale.....	5
2.1 Le Secrétariat.....	5
2.2 La Délégation Genève Ville Solidaire.....	5
2.3 La Commission consultative	7
2.4 La Fédération Genevoise de Coopération.....	7
3 Les priorités de la Ville de Genève en 2012	8
3.1 Renforcement du soutien à la promotion des droits humains	8
3.2 Encouragement de la coopération décentralisée	9
4 La solidarité Ville de Genève en 2012 : les chiffres clés.....	10
4.1 Répartition géographique des projets soutenus.....	10
4.2 Répartition thématiques des projets soutenus.....	11
4.3 Les projets de sensibilisation soutenus à Genève	12
4.4 L'aide humanitaire.....	12
4.5 Contribution par rapport au coût total des projets	13
5 Perspectives 2013.....	14
6 Annexe : liste des projets financés en 2012 par la DGVS	15

Le mot de Sandrine Salerno

L'année 2012 restera comme une année particulièrement difficile pour les pays européens qui s'enlisent dans une crise économique et financière dont on peine décidément à distinguer l'issue. Pressés de toutes parts, les gouvernements cherchent des solutions et multiplient les coupes budgétaires. Cette situation a bien évidemment des conséquences dramatiques pour les populations européennes, qui paient cher le prix de l'austérité. Mais elle a également des retombées graves sur le reste du monde. Car dans son sillage, naît une autre crise : celle de l'aide publique au développement.

En effet, en 2012, le volume total de l'aide au développement a reculé de 4 % dans le monde, après avoir déjà baissé de 2 % en 2011. Dans les pays les plus éprouvés par la crise, les coupes dans l'aide au développement sont spectaculaires : elles atteignent 17% en Grèce, 34.7% en Italie et même 49.7% en Espagne. Selon l'OCDE, si l'on fait abstraction de l'année 2007 - qui correspondait à la fin des opérations exceptionnelles d'allègement de la dette -, le repli observé en 2012 est le plus marqué depuis 1997. C'est aussi la première fois depuis 1996 que l'aide se contracte pendant deux années successives. A trois ans de l'échéance pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, cette situation inquiète.

Dans ce contexte, la Suisse fait figure d'exception : en 2012, notre pays a en effet continué à augmenter son aide financière en faveur des pays pauvres (+ 4.7%), y consacrant 0,45% de son revenu national brut. Dans la même mouvance et en application des engagements pris à Aalborg en 2010, la Ville de Genève a elle aussi accru la part de son budget consacré à la coopération internationale. L'attribution au Fonds dédié à la solidarité internationale a ainsi largement augmenté en 2012 pour atteindre CHF 5'162'656.-, soit 0.55% du budget municipal, contre 0.44% en 2011. Cette augmentation a permis d'élargir l'aide à un plus grand nombre de personnes vulnérables et de soutenir un total de 158 projets de solidarité internationale.

En parallèle à cette augmentation, la Ville de Genève a souhaité améliorer la gestion opérationnelle et financière du Fonds municipal dédié à la solidarité internationale. En 2012, la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) a donc été largement remodelée, afin de perfectionner son fonctionnement, de redessiner ses priorités et de professionnaliser ses pratiques. Au rang des principaux changements opérés en 2012, mentionnons l'entrée en vigueur d'un nouveau Règlement d'application du Fonds qui pose le cadre de la politique municipale en matière de solidarité internationale, la mise en place d'une commission consultative, la nomination de deux administrateurs du Fonds et la conclusion d'un nouveau contrat-cadre avec la Fédération genevoise de coopération (FGC) pour les années 2012-2015.

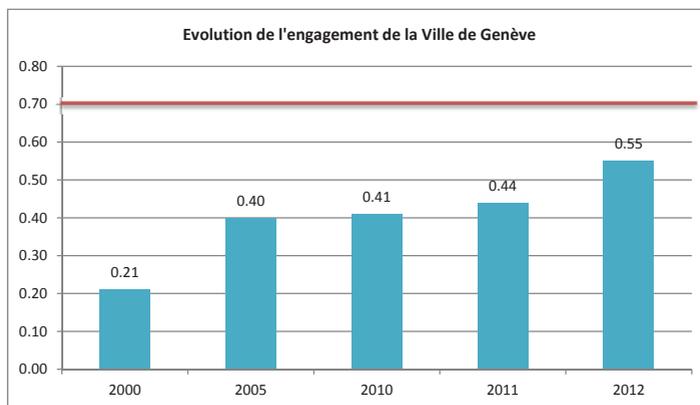
Forte de ces différents éléments, la DGVS est aujourd'hui plus compétente que jamais pour mener à bien la mission de solidarité de la Ville de Genève. C'est donc serein-e-s et déterminé-e-s que nous pouvons envisager l'avenir et continuer sur le chemin qui nous mènera à consacrer, d'ici 2018, 0.7% de notre budget à l'aide au développement. Dans le contexte de crise actuelle, le respect de cet engagement est essentiel. Je me réjouis donc véritablement que ma Ville reste fidèle à sa tradition et assume ses responsabilités en matière de solidarité internationale.

Sandrine Salerno
Conseillère administrative, responsable du
Secrétariat de la Délégation Genève Ville Solidaire

1 L'engagement de la Ville de Genève

La vocation solidaire de la Ville de Genève est née en 1967. Cette année-là, sur proposition de cinq de ses membres, le Conseil municipal a en effet créé une nouvelle ligne budgétaire qui consacrait 0.1% du budget total de la Ville de Genève à l'aide au développement. Depuis cette date, la Ville de Genève œuvre pour un monde plus juste et plus égalitaire. Elle soutient des projets de qualité, développés par des organisations de solidarité genevoises, et agit ainsi concrètement afin d'aider les plus démunis à travers le monde.

En 2012, la Ville de Genève a consacré 0.55% de son budget à la solidarité internationale. Rappels que les Nations Unies recommandent aux pays du Nord de contribuer à la lutte contre la pauvreté en consacrant au moins 0,7% de leur Revenu national brut à la coopération internationale.¹



Source : « Solidarité Genève Sud 2010, Participation des collectivités publiques genevoises à la solidarité internationale : Etat des lieux et perspectives », FGC, 2011. Calculs du secrétariat.

Consciente des enjeux de ce début du 21^{ème} siècle et de l'urgence d'augmenter ses efforts en matière de développement durable, la Ville de Genève a signé en 2010 les Engagements d'Aalborg. Ce faisant, elle s'est engagée à consacrer 0,7% de son budget à la solidarité internationale d'ici 2018.

Extrait des Objectifs d'Aalborg Objectif 13 : Coopération

« La Ville de Genève développe sa politique de solidarité internationale en privilégiant la coopération avec des villes, en favorisant le développement durable et en contribuant au renforcement des administrations locales. Elle s'engage à y consacrer 0,7% de son budget de fonctionnement dès 2018. »

Depuis 2010, on constate donc une nette augmentation du budget consacré à l'aide au développement en Ville de Genève. En 2012, CHF 5'162'656.- ont ainsi été attribués au Fonds dédié à la solidarité internationale. Mais pour atteindre l'objectif du 0,7% en 2012 déjà, 1,5 million de francs supplémentaire aurait été nécessaire

¹ En Suisse, l'aide publique au développement concerne non seulement la Confédération (notamment la Direction du développement et de la coopération), mais aussi l'aide versée par les cantons et communes suisses. Transposé au niveau des collectivités locales, le calcul est fait sur la base du montant de la coopération internationale en pourcent des dépenses de fonctionnement (sans les amortissements, ni les imputations internes).

2 Le fonctionnement du Fonds dédié à la solidarité internationale

2.1 Le Secrétariat

Le Secrétariat du Fonds est rattaché à la Direction du Département des finances et du logement.

Dans le cadre de la mise en place des dispositions du Règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale, entré en vigueur le 24 mai 2012, et dans le but de renforcer la professionnalisation du Secrétariat, deux administrateurs ont été recrutés et nommés en septembre et en octobre 2012.

Les principales actions réalisées en 2012 ont été les suivantes :

- La mise sur pieds de la Commission consultative ;
- Le renforcement des exigences de qualité pour les rapports financiers et narratifs que les associations doivent remettre, sans que cela ne devienne une charge trop lourde pour elles ;
- La systématisation du traitement des dossiers et la maîtrise des délais ;
- Les contacts et l'accompagnement des organisations requérantes avec la tenue de trois à cinq entretiens par semaine en présence de représentant-e-s des associations ;
- Une importante communication à l'attention des associations pour les aider à s'adapter aux changements des procédures et des priorités de la Ville de Genève ;
- La mise en place des nouvelles activités du Secrétariat telles que l'évaluation des projets, le suivi et les visites de terrain.

Le Secrétariat a également amélioré l'analyse des demandes de financement adressées à la DGVS en définissant de nouveaux critères d'examen des projets.

En plus des dispositions énoncées dans le Règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale, les critères retenus dans l'examen des demandes de financement sont :

a.) pour l'association requérante :

- La bonne gouvernance ;
- La capacité de gestion opérationnelle et financière ;
- La transparence ;
- L'ancrage à Genève.

b.) pour les projets :

- La pertinence par rapport au contexte ;
- L'appropriation du projet par les bénéficiaires ;
- Le travail en réseau sur le terrain ;
- La pérennité de l'action ;
- La prise en compte du développement durable ;
- La prise en compte de l'approche genre ;
- La concordance avec les priorités définies par le Règlement de la Ville de Genève.

2.2 La Délégation Genève Ville Solidaire

La Délégation Genève Ville Solidaire est en charge de la mise en œuvre de la politique de solidarité internationale de la Ville de Genève. Elle est composée de 3 magistrat-e-s – Madame Sandrine Salerno, Madame Esther Alder et Monsieur Rémy Pagani –, de la Cheffe du service des relations extérieures et d'un-e membre du Secrétariat de la DGVS. Elle a été présidée par Madame Sandrine

SÉANCE DU 4 JUIN 2013 (soir)
Rapport d'activité 2012 de la Délégation Genève Ville Solidaire

109

Salerno jusqu'à fin mai 2012. Depuis juin 2012, Madame Esther Alder en assure la présidence pour une année.

Le rôle de la DGVS consiste à examiner les demandes de financement inférieures à CHF 60'000.- et à formuler des préavis à l'attention du Conseil administratif. En 2012, elle s'est réunie à 7 reprises et a examiné 93 demandes de financement.

Evolution de l'activité de la DGVS depuis 2010

	2010	2011	2012
Séances de la DGVS	4	6	7
Total des demandes adressées au secrétariat de la DGVS	166	160	203
Demandes examinées par la DGVS	108	81	93
Demandes acceptées par le Conseil administratif avec préavis de la DGVS (nouveaux projets)	52	56	68
Demandes refusées ou en suspens	114	104	105

Comme le montre le tableau ci-dessus, la DGVS a donné suite à 68 nouvelles demandes de financement en 2012 et en a refusé 25 autres. Le Conseil administratif a systématiquement suivi la DGVS dans ses choix.

En 2012, la moitié environ des demandes de financement soumises au secrétariat de la DGVS ont été mises en suspens (demande d'informations complémentaires) ou ont été refusées (inadéquation des objectifs ou des priorités, axes d'actions, etc.). Il faut lire dans ce nombre conséquent de projets refusés ou en suspens une sélection plus fine effectuée par le secrétariat du Fonds, liée à la fois à l'entrée en vigueur du nouveau Règlement du Fonds dédié à la solidarité internationale et à une meilleure définition des critères d'examen des projets.

Le tableau suivant donne le détail du nombre de projets examinés pendant les séances de travail de la DGVS.

Projets examinés par la DGVS en 2012, par séance

Séance	Nombre de demandes examinées	Nombre de projets refusés	Nombre de projets acceptés	Dont acceptés avec préavis FGC	Dont acceptés avec préavis de la Commission consultative
27 janvier 2012	9	3	6	-	-
16 mars 2012	10	3	7	-	-
11 mai 2012	9	2	7	-	-
2 août 2012	22	3	19	7	-
28 septembre 2012	14	2	12	-	2
23 novembre 2012	21	10	11	2	3
12 décembre 2012	8	2	6	-	4
Total annuel	93	25	68	9	9

Signalons encore qu'en 2012, la DGVS a décidé, pour la première fois, de mandater une évaluation externe des projets soutenus par la Ville de Genève. Il s'agit de plusieurs projets menés en Israël et en Palestine. Cette évaluation a permis à la DGVS de mieux identifier les forces et les faiblesses des

SÉANCE DU 4 JUIN 2013 (soir) Rapport d'activité 2012 de la Délégation Genève Ville Solidaire

projets soutenus, de stopper certains financements, mais aussi de confirmer avec plus de conviction encore le soutien à certains projets visant la promotion de la paix dans cette région.

2.3 La Commission consultative

La Commission consultative a débuté son activité en septembre 2012. Son rôle consiste à formuler des préavis à l'attention du Conseil administratif pour toutes les demandes de financement supérieures à CHF 60'000.-. Elle conseille également la DGVS dans l'utilisation du fonds, analyse les possibilités d'actions touchant aux priorités de la Ville.

La Commission est composée de 7 expert-e-s reconnu-e-s. Présidée par Madame Laurence Wiedmer, Cheffe du Service des relations extérieures, elle est également composée d'une représentante du Bureau de la Solidarité internationale du canton de Genève, d'un représentant de la FGC, d'un membre du milieu académique et de trois expert-e-s reconnu-e-s des milieux compétents, concernés par la coopération au développement.

Entre septembre et décembre 2012, la Commission consultative s'est réunie à trois reprises et a traité, en moyenne, 5 projets par séance.

Activités de la Commission consultative en 2012

	Nombre de projets
Séances de la Commission consultative	3
Demandes examinées par la Commission consultative	17
Demandes préavisées positivement	9
Demandes préavisées négativement	8

En plus des demandes de subventions analysées, la Commission consultative a accompagné le Secrétariat dans l'amélioration des outils de suivi et d'analyse des projets.

2.4 La Fédération Genevoise de Coopération

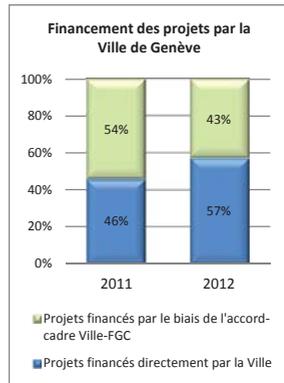
La FGC est le partenaire privilégié de la Ville de Genève en matière de coopération au développement. A ce titre, la Ville attribue chaque année à l'organisation une subvention afin de financer les projets de ses membres.

La délégation d'une partie des fonds à la FGC se justifie tant par des raisons de compétence que pour des motifs d'efficacité économique. En effet, par le biais de la FGC, la Ville de Genève peut profiter d'un service mutualisé avec d'autres communes et avec le canton, tout en conservant son indépendance et la capacité de mettre en avant ses thèmes prioritaires. La Ville de Genève et la FGC mènent ensemble un dialogue continu sur les orientations de la FGC, sur les stratégies et les activités des associations membres et sur des questions d'ordre général touchant à la coopération au développement.

Rapport d'activité 2012 de la Délégation Genève Ville Solidaire

Le 8 février 2012, un nouvel Accord-Cadre 2012-2015 a été signé entre la Ville de Genève et la FGC. Selon les termes de cet accord, la Ville octroie à la FGC une subvention annuelle de CHF 2'200'000.- dès 2012, destinée aux projets de développement et d'information de ses associations membres. Ce montant sera adapté chaque année, soit en 2013, 2014 et 2015, en fonction de la progression du budget voté par le Conseil municipal en faveur des projets de coopération.

En 2012, 43% des Fonds de la Ville de Genève ont ainsi été délégués à la FGC. Grâce à cette subvention, la FGC a financé 64 projets, menés par 26 associations dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'aide à l'enfance, de l'éducation, de la santé et du renforcement de la société civile. Signalons par exemple que les plans d'action de Terre des Hommes Suisse et de Caritas Genève sont cofinancés par la Ville de Genève.



3 Les priorités de la Ville de Genève en 2012

En 2012, la Ville de Genève a précisé ses priorités en matière d'aide internationale, ainsi que les axes d'actions qu'elle privilégie dans le Règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale.

Les priorités de la politique menée par la Ville de Genève sont les suivantes :

- La réduction de la pauvreté et des inégalités sociales.
- Le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques locales.
- La promotion des droits humains, et plus spécialement les droits économiques, sociaux et culturels.
- La promotion d'un développement durable conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville.
- L'accès à la Genève internationale pour les représentant-e-s de la société civile, des mouvements sociaux et les collectivités locales.
- Les activités d'information du public sur les enjeux Nord-Sud et la promotion de la diversité culturelle.

Durant cette année, la DGVS a accordé une attention plus particulière à deux axes d'actions : la promotion des droits humains et la coopération décentralisée.

3.1 Renforcement du soutien à la promotion des droits humains

En 2012, consciente de l'importance de la thématique, la Ville de Genève a décidé de renforcer son soutien à la promotion des droits humains. Elle a ainsi approuvé le financement de plus d'une trentaine de projets et de programmes d'organisations actives dans le domaine. La somme totale allouée en 2012 pour la promotion des droits humains a ainsi atteint CHF 1'625'025.-, soit un montant en nette augmentation par rapport à 2011. Cette année-là, le montant total des projets dans ce domaine s'élevait en effet à CHF 845'957.-.

Ce soutien permet d'affirmer le rôle de Genève dans ce secteur, de soutenir le travail important des organisations de promotion des droits humains, d'encourager des projets visant à une meilleure

application des normes internationales sur le terrain et de mieux protéger les défenseur-euse-s des droits humains.

Les principaux axes de soutien en 2012 ont été les suivants :

- **Promotion des droits des femmes**, avec notamment la création d'une maison d'accueil pour les victimes de violences sexuelles à Goma (RDC), un projet porté par l'OMCT visant à assurer une prise en charge psychologique et médicale de victimes de violences sexuelles à Guatemala City (Casa Alianza et MSF) et un projet de lutte contre les crimes d'honneur au Moyen-Orient (Fondation Surgir).
- **Lutte contre l'impunité**, avec le soutien notamment des programmes de l'association TRIAL.
- **Prévention de la torture et protection des victimes de la torture**, avec le soutien de programmes de l'APT et de l'OMCT.
- **Droits des enfants travailleurs**, avec notamment plusieurs projets de Terre des Hommes en Inde, Pérou et Bolivie.
- **Protection de défenseur-euse-s des droits humains et des défenseur-euse-s de l'environnement**, avec des programmes visant un meilleur accès à la justice pour des groupes vulnérables, développés par Peace Watch, Peace Brigades International et la Commission internationale des Juristes. Mentionnons aussi le **Prix Martin Ennals**, co-organisé par la Ville, qui offre une visibilité accrue aux nominé-e-s, ce qui contribue à leur protection.
- **Formation de défenseur-euse-s des droits humains et accès à la Genève internationale pour des représentant-e-s de la société civile de pays en développement.**

Projet : Festival du film et forum international sur les Droits Humains, Genève

Association Festival du film et forum international sur les Droits Humains (FIFDH)

Le volet spécifique consacré à la solidarité propose des films de fiction, des documentaires, des espaces de rencontres et des débats où le public peut dialoguer avec les personnalités engagées dans le respect de la dignité humaine. 21'000 personnes ont participé à l'édition 2012.



3.2 Encouragement de la coopération décentralisée

La Ville de Genève développe sa politique de solidarité internationale en privilégiant également la coopération «ville-ville». Dans ce cadre, les actions soutenues ont pour but de renforcer les capacités locales par l'échange d'expériences et de savoir-faire, l'assistance technique et l'appui institutionnel entre des collectivités du Nord et du Sud.

En 2012, la DGVS a soutenu une dizaine de projets de coopération décentralisée grâce aux compétences de services de la Ville de Genève, pour un montant total de CHF 183'108.-. Plusieurs musées genevois ont ainsi développé des projets avec des institutions partenaires dans des pays en développement : le Conservatoire de musique de Genève avec le Conservatoire de musique en Palestine, le Muséum d'histoire naturelle de Genève avec le Musée d'histoire naturelle d'Addis Abeba en Ethiopie, ainsi que le Musée d'ethnographie de la Ville de Genève avec la Ville de Madagascar. Parallèlement, depuis 1995, le Jardin et Conservatoire botaniques de Genève mène des partenariats avec des institutions dans différents pays du Sud, notamment à Asuncion (Paraguay), la Paz (Bolivie), Dakar et Thiès (Sénégal) et Patos (Brésil).

La Délégation Genève Ville Solidaire cherche à encourager des initiatives de ce type. Elles permettent en effet de renforcer les transferts de compétences et contribuent au renom de la Ville de Genève dans le monde.

4 La solidarité Ville de Genève en 2012 : les chiffres clés

En 2012, la Ville de Genève a soutenu un total de 158 projets. En tenant compte des programmes pluri-annuels, des lignes budgétaires spécifiques attribuées à une douzaine d'organisations et des 6 actions d'aide d'urgence, 94 projets ont été suivis et financés directement par la DGVS ; ils ont été développés par plus de 80 organisations genevoises de solidarité internationale dans une quarantaine de pays à travers le monde. Parallèlement, 64 projets ont été financés par le biais de la Fédération Genevoise de Coopération. Ils ont été menés par 26 associations membres de la FGC.

4.1 Répartition géographique des projets soutenus

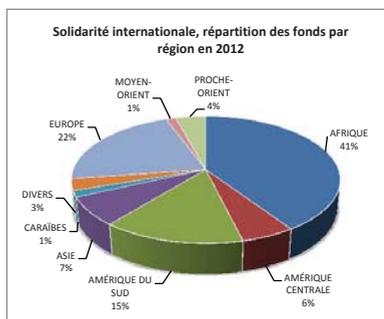
A. Par continent

Avec le financement de projets pour environ 1,7 million de francs, le continent africain est celui qui a reçu le plus d'aide en 2012 ; 41% des projets soutenus par la Ville y sont en effet développés. Cette proportion est comparable à celles du Bureau de solidarité internationale du canton et de la FGC.

Près de 22% des projets ont ensuite été menés en Amérique centrale ou du Sud, 7% en Asie et 6% au Proche et Moyen-Orient. La catégorie « divers » représente des projets touchant plusieurs régions à la fois.

La proportion importante de projets développés en Europe (22%) s'explique par le soutien de la Ville à des projets en lien avec la Genève internationale ainsi qu'à des projets d'information à Genève (conférences, publications, sensibilisation.)

Signalons que cette répartition n'inclut pas l'aide humanitaire et les contributions à des associations bénéficiant de lignes budgétaires spécifiques.



Projet : Prévention et prise en charge de la malnutrition infantile à Massakory, Tchad *Médecins sans frontières Suisse (MSF)*

Dans la partie ouest du district de Massakory, MSF prend en charge depuis 2011 les enfants de moins de cinq ans souffrant de malnutrition et offre des soins pédiatriques d'urgence. Le Tchad est l'un des pays les plus pauvres au monde avec 80% de ses habitants vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Bénéficiaires : 24'206 enfants de 0 à 59 mois et 3'561 femmes enceintes.

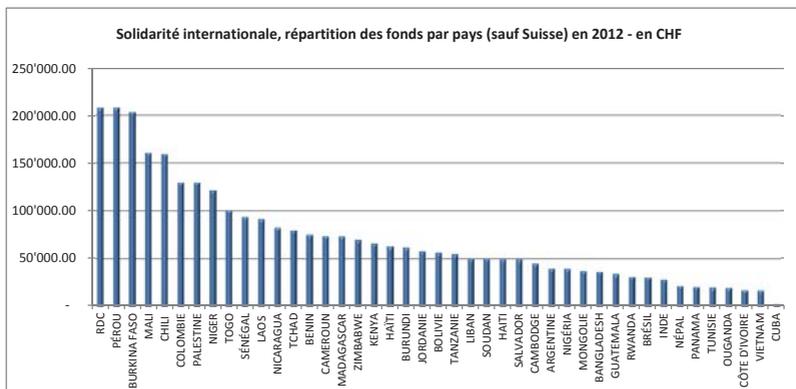


©Stephanie Christaki/MSF

B. Par pays

Si l'on s'intéresse à la répartition des fonds par pays, on constate que l'aide de la Ville de Genève se concentre dans les pays les plus pauvres et dans ceux à revenus intermédiaires. Les projets concernent ainsi les populations les plus défavorisées, à l'image par exemple des personnes

déplacées en Colombie, les habitant-e-s de favelas à Sao Paolo ou encore les populations autochtones. Les principaux pays concernés étaient, en 2012, la République démocratique du Congo (CHF 208'587.-), le Pérou (CHF 208'458.-), le Burkina Faso (CHF 204'138.-) et le Mali (CHF 161'701.-).

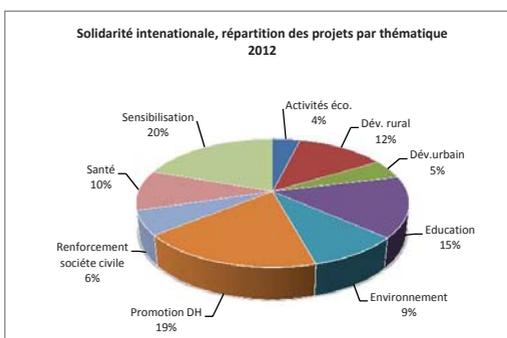


Le classement des pays varie assez fortement d'une année à l'autre, dans la mesure où la Ville de Genève n'a pas défini de priorités géographiques. La répartition est donc fonction des projets soumis par les associations de solidarité genevoises.

4.2 Répartition thématiques des projets soutenus

Les projets soutenus par la Ville de Genève couvrent souvent plusieurs thématiques à la fois. Cependant, pour avoir une vision d'ensemble, le graphique ci-contre a été élaboré en privilégiant le domaine d'action prioritaire de chaque projet.

Au final, on constate que la majorité des projets de coopération au développement soutenus par la Ville concerne les objectifs dits du Millénaire. Ils visent donc à lutter contre la pauvreté dans le monde et concernent prioritairement les thèmes suivants : la promotion des droits humains (19%), l'éducation (15%), le développement rural (12%) et la santé (10%). La sensibilisation et l'information de la population représente 20% des fonds attribués en 2012. Le point 4.3 détaille la forme de ces soutiens.



Soulignons encore que ce graphique permet également de mettre en évidence les domaines où la Ville devrait s'engager davantage à l'avenir. Tel est par exemple le cas du développement urbain (5%) et de la création d'emplois (4%), deux champs d'actions pour lesquels la DGVS ne reçoit que peu de demandes de financement alors même qu'il s'agit de domaines clés.

Rapport d'activité 2012 de la Délégation Genève Ville Solidaire

Projet : Gestion locale participative des ressources naturelles en milieu urbain (Construire le territoire 2011-2012), Bogotá, Colombie

Genève Tiers Monde (GETM) - Association membre de la FGC

Ce projet a trois objectifs principaux : consolider les espaces collectifs de participation communautaire, insérer les actions dans le contexte environnemental de la ville et renforcer les dynamiques des mouvements sociaux existants sur le territoire afin d'influencer les politiques publiques concernant la problématique des déchets et de l'eau dans la Ville de Bogotá.



Bénéficiaires : 6'110 directs et 52'650 de manière indirecte

4.3 Les projets de sensibilisation soutenus à Genève

Les activités d'information du public sur les enjeux Nord-Sud font partie des priorités de la DGVS. En 2012, la Ville a ainsi aidé les associations qui l'ont sollicitée à organiser des campagnes de sensibilisation à des thématiques Nord-Sud et l'édition de publications liées (49%), des festivals de films (33%), des conférences publiques (10%) et des expositions (8%).

Pour les éditions de livres ou de brochures, le soutien de la DGVS permet souvent une diffusion à bas prix ou gratuite dans des pays en développement partenaires (par exemple, la diffusion de manuels pratiques pour la gestion de projets de l'IRED en Afrique).



De septembre à décembre 2012, huit soirées d'information au public ont été organisées en collaboration avec la Ville de Genève. Elles ont touché en moyenne un public de 120 à 140 personnes par soirée.

4.4 L'aide humanitaire

La DGVS gère également le Fonds d'aide humanitaire de la Ville de Genève, doté annuellement de CHF 250'000.-. Ici, les actions soutenues par la Ville ont pour objectif de contribuer, par des mesures d'aide d'urgence ou de reconstruction, à la sauvegarde de la vie humaine lorsqu'elle est menacée ainsi qu'au soulagement des souffrances.

En 2012, ce Fonds a permis au Conseil administratif de financer les programmes d'aide d'urgence suivants :

- Népal – reconstruction d'une école détruite par un tremblement de terre. Association Luklass.

SÉANCE DU 4 JUIN 2013 (soir)

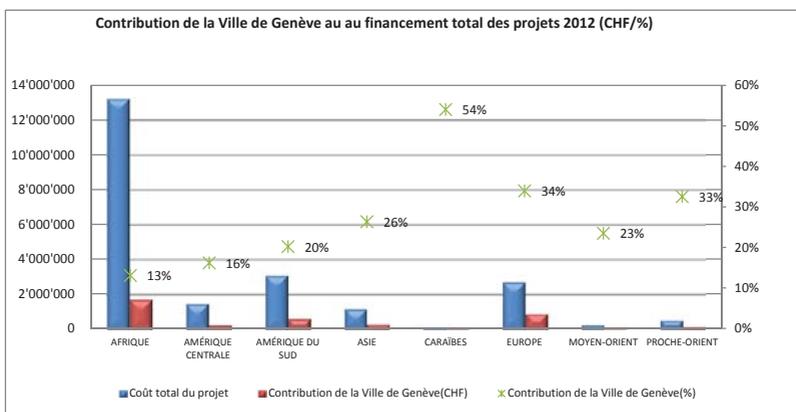
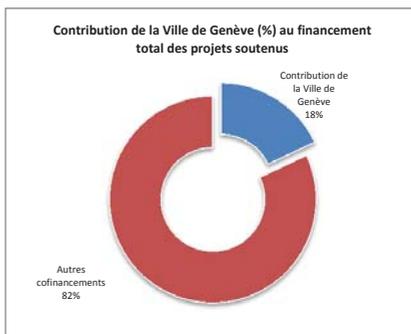
Rapport d'activité 2012 de la Délégation Genève Ville Solidaire

- Sud-Soudan – aide aux victimes et personnes déplacées en raison du conflit du Nil Bleu. Croix-Rouge Suisse.
- Guinée Conakry – vaccination contre le choléra. Médecins sans frontières.
- Niger et Mali – programme d'aide alimentaire et d'urgence. CICR.
- Syrie et pays limitrophes – aide aux réfugiés Syriens. Caritas
- Philippines – aide aux victimes d'un typhon. Croix Rouge Suisse.

4.5 Contribution par rapport au coût total des projets

La Ville de Genève ne finance pas la totalité des projets qu'elle soutient. Elle participe en moyenne à 18% du coût total des projets. Le 82% du solde est couvert par d'autres bailleurs de fonds suisses et étrangers. Les subventions de la Ville ont donc un effet multiplicateur considérable.

Il est intéressant d'analyser cette proportion par rapport à la distribution géographique des projets. En Afrique, la région destinataire principale de l'aide de la Ville de Genève, la contribution au coût total des projets s'élève à 13%, 5 points en dessous de la moyenne. Aux Caraïbes, représentées principalement par Haïti et les projets de Terre des Hommes pour la défense des droits des enfants, la Ville contribue à hauteur de 54%.



Rapport d'activité 2012 de la Délégation Genève Ville Solidaire

5 Perspectives 2013

L'année 2013 s'annonce comme une année de consolidation du fonctionnement de la DGVS, tant au niveau interne qu'au niveau externe.

Au niveau interne tout d'abord, le Secrétariat de la DGVS souhaite formaliser davantage ses processus, identifier ses points faibles et améliorer l'efficacité de la gestion. L'idée étant de mieux répondre aux demandes des associations. Au niveau externe, le Secrétariat entend assurer un meilleur suivi des organisations qui entament ou qui veulent entamer une procédure de dépôt de demande de financement auprès de la DGVS. Il s'agira notamment de rendre les associations attentives aux nouvelles conditions d'octroi de financement définies par la Ville de Genève. A ce titre, le Secrétariat met actuellement en place une stratégie de communication qui vise à développer des outils tels qu'une brochure de présentation, une newsletter ou encore le renouvellement du contenu du site web.

Par ailleurs, la Ville de Genève souhaite poursuivre la conclusion de partenariats pour la réalisation d'activités d'information et de sensibilisation à Genève sur les priorités définies par le Règlement.

Finalement, consciente de l'importance d'échanger avec ses partenaires, le Secrétariat de la DGVS accordera en 2013 une attention croissante à la coordination et aux échanges d'informations et d'expériences entre bailleurs de fonds. Depuis 2012, le Secrétariat se concerta déjà régulièrement avec le Bureau de Solidarité internationale du canton de Genève, la Direction du développement et de la coopération (DDC) et diverses communes genevoises. En 2013, des échanges réguliers sont prévus avec le Département fédéral des affaires étrangères, la DDC, le canton (Service ONG de la Chancellerie d'Etat et le Service de solidarité internationale), le Service de relations extérieures de la Ville de Genève et les autres communes genevoises. Deux thématiques seront plus particulièrement mises en avant lors de ces échanges: la migration et les droits humains.

6 Annexe : liste des projets financés en 2012 par la DGVS

1- Projets financés par l'intermédiaire de la Fédération genevoise de coopération (FGC) Total : CHF 2'200'000.- selon l'accord-cadre 2012-2015						
Continent/ Région	Pays	Organisation	Descriptif du projet	Montant		
AFRIQUE	BENIN	Helvetas	Coton et cultures biologiques et équitables autour des aires protégées, Parcs de la Pendjari	CHF 30'323		
AFRIQUE	BENIN	Genève Tiers-Monde	Renforcement des organisations socioprofessionnelles et promotion de l'emploi des jeunes (2012-2014), Cotonou	CHF 45'000		
AFRIQUE	BURKINA FASO	Enfants du Monde	Les femmes enceintes, les familles et les communautés en action pour améliorer la Santé maternelle et néonatale dans les districts de Tenkodogo et de Kongoussi	CHF 59'000		
AFRIQUE	BURKINA FASO	Centre écologique Albert Schweitzer	Appui à la gestion des déchets municipaux de Saaba (Kadiogo, région du Centre), Gourcy (Zondoma, Région du Nord) et Pa (Mahouri, Région du sud)	CHF 93'271		
AFRIQUE	BURUNDI	Innovations et réseaux pour le développement	Renforcement du Réseau Grands-Lacs dans le plaidoyer pour la gouvernance de la sécurité alimentaire et l'insertion socio-économique des jeunes	CHF 60'000		
AFRIQUE	CAMEROUN	Association Suisse-Cameroun	Intégration de la culture de maïs dans l'arrondissement de Nguemendouka	CHF 30'000		
AFRIQUE	MADAGASCAR	Frères de nos frères	Renforcement des compétences des jeunes adultes de la commune urbaine d'Antananarivo et de ses environs immédiats, Analamanga, Tananarive	CHF 19'000		
AFRIQUE	MALI	Association Amis suisses - Villages dogonis	Hydraulique villageoise et développement communautaire (2012-2014) : 12 villages - Cercle de Bankass et koro	CHF 62'500		
AFRIQUE	MALI	Les Jardins de Cocagne, Solidarité Nord et Sud	Construction d'un micro barrage et renforcement des capacités des horticulteurs, Région de Kayes	CHF 22'000		

SÉANCE DU 4 JUIN 2013 (soir)
Rapport d'activité 2012 de la Délégation Genève Ville Solidaire

119

AFRIQUE	MALI	Tourism for Help	Implantation d'un centre de formation et d'apprentissage sur les métiers liés au Tourisme for Hélpisme - Une chance offerte aux jeunes en rupture professionnelle, Communauté urbaine de Ségou	CHF 53'055
AFRIQUE	NIGER	Swissaid	Appui à la société civile engagée en faveur d'une gestion transparente des revenus des industries extractives	CHF 56'680
AFRIQUE	RDC	Aide à toute détresse quart monde	Appui aux actions de solidarité des enfants et de leurs familles, Provinces du Sud et Nord Kivu	CHF 7'545
AFRIQUE	RDC	Commission tiers-monde de l'Eglise protestante de Genève	Appui au centre pilote de formation professionnelle au Nord-Kivu, Rusayo, Ville de Goma, Territoires de Waikale, Masisi, Nyiragongo et Rutshuru	CHF 45'000
AFRIQUE	SENEGAL	Association pour l'accès à l'éducation et à la formation	Appui à l'insertion socio-économique des jeunes hommes et de jeunes femmes de la ville de Thiès par l'éducation et la formation professionnelle en agriculture urbaine et périurbaine	CHF 40'000
AFRIQUE	SENEGAL	Les Jardins de Cocagne, Solidarité Nord et Sud	Lutte contre le VIH-Sida dans la région du bassin du fleuve Sénégal 2010-2012, région frontalière entre le Sénégal, la Mauritanie et le Mali	CHF 6'905
AFRIQUE	TANZANIE	Association pour le développement des aires protégées	Gestion communautaire des ressources naturelles dans la division d'Inyonga (2012-2013), 13 villages, District de Mpanda, Rukwa Region	CHF 55'000
AFRIQUE	TOGO	Association pour l'accès à l'éducation et à la formation	Soutien à l'éducation et à la formation professionnelle pour enfants orphelins de parents victimes du sida (2011-2013), Lomé, Togo	CHF 30'000
AFRIQUE	TOGO	Association pour l'accès à l'éducation et à la formation	Education et protection sociales des enfants filles démunies travailleuses dans le secteur informel à Lomé (2012-1014)	CHF 33'000
AMERIQUE CENTRALE	HAITI	Association Kombit	Cadre stratégique du programme de développement local du Réseau des Organisations de productrices et de Producteurs Agricoles de la Grand'Anse (ROPAGA), presque du sud	CHF 50'000
AMERIQUE CENTRALE	NICARAGUA	Espace Femmes International	Prévention de la violence de genre et accès à la justice, Mulukuku	CHF 35'000
AMERIQUE CENTRALE	NICARAGUA	UrbaMonde	Renforcement de la dynamique inter-municipale de gestion du territoire, Bassin versant du Rio Grande, Matagalpa	CHF 47'637
AMERIQUE CENTRALE	SALVADOR	Enfants du Monde	Travail communautaire pour l'amélioration de la santé maternelle et infantile dans 8 municipalités	CHF 50'000
AMERIQUE DU SUD	ARGENTINE	Mouvement pour la coopération internationale	Récupération de territoires traditionnels, Province de Rio Negro et Chubut, Patagonie	CHF 40'000

AMERIQUE DU SUD	COLOMBIE	Mouvement pour la coopération internationale	Education de base des adultes avec des communautés Emberas du département d'Antioquia, Communes de Dabeida y Frontino	CHF 5854
AMERIQUE DU SUD	COLOMBIE	Genève Tiers-Monde	Gestion locale participative en milieu urbain (Construire le territoire 2011-2012), Bogota	CHF 18246
AMERIQUE DU SUD	COLOMBIE	Genève Tiers-Monde	Culture paysanne pérlurbaine et souveraineté alimentaire	CHF 60'000
AMERIQUE DU SUD	PEROU	Genève Tiers-Monde	Droits et protection des enfants et adolescentes travailleuses domestiques dans les districts de Lima, Cusco et Tumbes	CHF 16'000
ASIE	BANGLADESH	Enfants du monde	Travail communautaire pour l'amélioration de la santé maternelle et néonatale, District de Netrokona	CHF 36'832
DIVERS	DIVERS	Service de coopération au développement de Caritas Genève	Plan d'action 2012-2015, Service de coopération au développement de Caritas Genève	CHF 284'878
DIVERS	DIVERS	Terre des Hommes Suisse	Plan d'action 2012-2015, Terre des Hommes Suisse	CHF 277'000
DIVERS	DIVERS	Fédération genevoise de coopération	Contribution aux projets d'information de la FGC	CHF 33'000
EUROPE	GENEVE	UrbaMonde	Journée mondiale de l'Habitat 2012 - Genève	CHF 18'404
EUROPE	GENEVE	Cinémas des trois mondes	14e Festival "Filmar en América latina", novembre-décembre 2012	CHF 25'000
EUROPE	GENEVE	Centre Europe-Tiers Monde	Publication "L'audit de la dette publique : expériences et méthode"	CHF 29'400
EUROPE	GENEVE	Centrale Sanitaire Suisse Romande	Brochure et conférence "Solidarité internationale dans le domaine de la santé"	CHF 12'510
EUROPE	GENEVE	Centre Europe-Tiers Monde	Publication sur le développement agricole et la sécurité alimentaire	CHF 14'805
EUROPE	SUISSE	Fédération genevoise de coopération	Contribution aux frais de fonctionnement	CHF 220'000

Rapport d'activité 2012 de la Délégation Genève Ville Solidaire

EUROPE	GENÈVE	Déclaration de Berne, Comité genevois	Campagne santé "Les risques de la mondialisation des essais cliniques"	CHF 76'125
EUROPE	GENÈVE	Déclaration de Berne, Comité genevois	Campagne "Chocolat : pour des conditions de travail dignes dans les plantations de cacao"	CHF 26'250
EUROPE	GENÈVE	Centre Europe-Tiers Monde	Soutien 2012 aux pages "Solidarité" du Courrier	CHF 50'000
EUROPE	GENÈVE	Centre Europe-Tiers Monde	Symposium "Les traités de libre échange favorisent-ils le développement? (titre provisoire)"	CHF 24'780
TOTAL 1				CHF 220'000

2- Projets et associations financés directement par la Ville de Genève**Total : CHF 2'962'656.-**

Continent/ Région	Pays	Organisation	Descriptif du projet	Montant
AFRIQUE	NIGÉRIA	Ambassade de Suisse au Nigéria	Séminaire de lutte contre le financement du terrorisme et suivi du séminaire anti-blanchiment financé en 2011 à Dakar	CHF 40'000
AFRIQUE	DIVERS	Fondation genevoise pour la formation et la recherche médicales	Prévention et traitement des fistules vésico-vaginales, formation et programme de recherche dans plusieurs pays d'Afrique	CHF 75'000
AFRIQUE	MADAGASCAR	Association Global	Gestion de ressources naturelles en eau et amélioration d'accès à l'eau potable	CHF 55'000
AFRIQUE	ZIMBABWE	Association pour la promotion du développement durable Zimbabwe Network for Health - Europe (ZimHealth)	Réfection de sept centres médicaux de soins primaires dans les principales villes	CHF 70'000
AFRIQUE	TCHAD	Médecins sans frontières	Prévention et prise en charge de la malnutrition infantile à Massakory, Tchad	CHF 80'000

AFRIQUE	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	Organisation Mondiale contre la Torture	Centre d'accueil pour femmes victimes de violences sexuelles à Goma	CHF 70'000
AFRIQUE	OUGANDA	Association Keiser initiative for Uganda	Construction d'un dortoir pour filles dans l'école primaire	CHF 10'000
AFRIQUE	KENYA	Maasai Aid Association	Programme d'alphabétisation des femmes Massai	CHF 10'292
AFRIQUE	KENYA	Association Soferino - Association des élèves de l'école de culture générale Henry - Dunant	Construction d'un bâtiment de formation professionnelle, de production et de vente	CHF 50'000
AFRIQUE	KENYA	Association Soferino - Association des élèves de l'école de culture générale Henry - Dunant	Voyage solidaire pour la construction d'un bâtiment de formation professionnelle	CHF 6'000
AFRIQUE	OUGANDA	Association SidEcole	Scolarisation, aide alimentaire et suivi médical pour des orphelins et enfants des rues dans le bidonville d'Acholi et Banda	CHF 9'500
AFRIQUE	DIVERS	Fondation Suisse du Service social International	Electrification d'un Centre de santé et de promotion sociale, dans le cadre du soutien au Réseau AFRIQUE pour la protection des enfants	CHF 25'000
AFRIQUE	TOGO	Association Assikloassi	Construction d'un bâtiment scolaire de trois classes avec l'équipement à Vo-Asso (région maritime)	CHF 10'000
AFRIQUE	NIGER	Association Islamic Relief	Développement agricole et amélioration de la sécurité alimentaire dans le District de Téra, région de Tillabéri	CHF 55'000
AFRIQUE	BURKINA FASO	Association Voltaire Solidaire - Collège Voltaire	Voyage solidaire pour la construction d'une école à Ouagadougou	CHF 6'000
AFRIQUE	TOGO	Ingénieurs et architectes sans frontières	Construction d'un dispensaire doté d'une unité de santé mentale à Lomé et équipement de l'alimentation électro-solaire de l'Hôpital des Sœurs hospitalières de Notre-Dame de la Compassion	CHF 28'000
AFRIQUE	SÉNÉGAL	Association Agrir, Association Scouts pour une Terre Meilleure ASTM	Camp-chantier au Sénégal. Construction de salles de classes, d'un bassin de retenue d'eau et d'un bloc sanitaire	CHF 7'000
AFRIQUE	SÉNÉGAL	Association Femmes pour la planète	Projet de formation et d'appui à des groupements de femmes productrices de beurre de karité à Médougu au Sénégal	CHF 10'000

SÉANCE DU 4 JUIN 2013 (soir)
Rapport d'activité 2012 de la Délégation Genève Ville Solidaire

123

AFRIQUE	CÔTE D'IVOIRE	Centre for Civil and Political Rights - Centre pour les Droits Civils et Politiques	Appui aux ONG nationales dans la mise en oeuvre du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques	CHF 17'380
AFRIQUE	NIGER	Association Zozodinga	Construction de 4 Banques céréalières, pour lutter contre la famine	CHF 10'000
AFRIQUE	SÉNÉGAL	Association Cayla Solidaire	Coopération au Sénégal. Construction d'une unité de transformation de fruits et de légumes dans le village de Soum	CHF 10'000
AFRIQUE	SÉNÉGAL	Compagnie de cris	Réduction de l'illettrisme par une approche théâtrale	CHF 20'000
AFRIQUE	TUNISIE	Fondation Suisse du Service social International	Phase pilote du programme "Eco-Mentoring". Réinsertion professionnelle de jeunes tunisiens dans des métiers Verts	CHF 20'000
AFRIQUE	SUDAN	Association des Amis de Sœur Emmanuelle	Centre de formation professionnelle et développement communautaire de Lologo	CHF 50'000
AMÉRIQUE CENTRALE	GUATEMALA	Peace Watch Switzerland	Protection des défenseur-euse-s des droits humains et d'associations menacées	CHF 10'565
AMÉRIQUE CENTRALE	GUATEMALA	Association Casa Alianza Suisse	Réintégration familiale, sociale et économique des filles et adolescentes victimes de trafic et d'abus sexuels	CHF 15'000
AMÉRIQUE CENTRALE	GUATEMALA	Réseau international des Droits Humains	Création et mise en oeuvre du système de formation E-learning pour les jeunes défenseurs droits humains Mayas	CHF 8'552
AMÉRIQUE CENTRALE	PANAMA – GUATEMALA – PEROU	Centre de documentation, de recherche et d'information des Peuples Autochtones	Etape genevoise de l' "European Speakers Tour" pour les femmes autochtones d'Amérique latine. Défenseurs des droits fonciers et environnementaux	CHF 20'700
AMÉRIQUE DU SUD	CHILI	Association Territoires Solidaires	Programme de planification stratégique et de réduction de désastres dans la Vallée de l'Itaca (2ème versement)	CHF 100'000
AMÉRIQUE DU SUD	PEROU	Terragrif- Energie solidaire	Film documentaire "Robin des Watts"	CHF 10'000
AMÉRIQUE DU SUD	PEROU	Terragrif- Energie solidaire	Rénovation énergétique d'une école au Sud grâce à des économies d'énergie faites dans une école au Nord (Ecole de l'Europe)	CHF 8'783
AMÉRIQUE DU SUD	CHILI	Association Territoires Solidaires	Programme de planification stratégique et de réduction de désastres dans la Vallée de l'Itaca (1er versement)	CHF 60'000

AMÉRIQUE DU SUD	COLOMBIE	Turpil - Association pour la défense des droits de l'homme en Colombie	Programme de protection des victimes de détentions arbitraires	CHF 30'000
AMÉRIQUE DU SUD	COLOMBIE	Groupe Actions Collège et Ecole de commerce André - Chavanne - en lien avec l'Association Tchendukua - Ici et Ailleurs	Regards croisés sur ce monde qui vient - Tournée de Conférences - rencontres en présence de 3 Indiens Kogis	CHF 10'000
AMÉRIQUE DU SUD	PÉROU	Terragiri - Energie solidaire	Rénovation énergétique de trois écoles au Sud grâce à des économies d'énergie faites dans trois écoles au Nord (Eaux-Vives, XXI Décembre et Pré-Picot)	CHF 20'000
AMÉRIQUE DU SUD	COLOMBIE	Association Jwawilka - Amigos del Corazon del Mundo	Formation sur les droits des peuples autochtones pour des jeunes leaders Arhuacos	CHF 6'000
AMÉRIQUE DU SUD	PÉROU	Association "Du muletier au guide de montagne"	Formation de guides de haute montagne, appui social à la communauté et mise sur pied d'une agence spécialisée gérée par la communauté locale	CHF 5'000
ASIE	VIETNAM	Centre de formation professionnelle technique	Voyage solidaire	CHF 2'000
ASIE	NÉPAL	Fédération Mondiale des Associations pour les Nations Unies	Programme d'activités "La société civile en action pour les Droits Humains"	CHF 22'000
ASIE	MONGOLIE	Association Projets Mongolie	Création d'une laiterie-fromagerie	CHF 37'400
ASIE	MOYEN ORIENT	Global Planetnetwork	Recherche et rapport sur la Genève internationale et les médias	CHF 30'000
ASIE	LAOS	Association Ban KHOK NA KO	Construction d'une école secondaire à Ban Chieng	CHF 92'000
ASIE	VIETNAM	Les sœurs de Saint-Paul-de-Charrres	Soutien à l'orphelinat de Hué	CHF 10'000
ASIE	VITENAM	Association pour l'Enfance du Vietnam	Soutien financier à une école	CHF 5'000
ASIE	CAMBODGE	Association Krouser Thmey - Nouvelle famille	Programme de protection de l'enfance à Sisophon	CHF 45'445
CARAÏBES	CUBA	MediCuba - Suisse	Informations et présentation des projets de santé menés à Cuba et exposition à Pâquis	CHF 3'000

Rapport d'activité 2012 de la Délégation Genève Ville Solidaire

DIVERS	DIVERS	Franciscans International - FI	Programme de développement durable au service de la lutte contre la pauvreté et du respect des droits humains	CHF 10'000
DIVERS	DIVERS	Fondation l'Appel de Genève	Programme de lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés et pour le renforcement du respect des droits des femmes	CHF 80'000
DIVERS	DIVERS	Fondation Martin Ennals	Projets des défenseurs des droits de l'homme	CHF 34'950
DIVERS	DIVERS	Organisation mondiale contre la torture	Programme de suivi et protection des enfants détenus confrontés à la torture et aux mauvais traitements	CHF 50'000
DIVERS	DIVERS	Association disoutre	Soutien marche de la paix 2011 /Fonds non utilisés	CHF 5'319
DIVERS	DIVERS	Ambassade de Suisse au Nigéria	Retour / Fonds non utilisés	CHF 5'000
AMERIQUE LATINE -AFRIQUE	SENEGAL – PARAGUAY	Conservatoire et Jardin botanique	Développement durable au Sud. Programme d'activités 2012-2013 à Dakar, Asuncion, Campotech et Patino	CHF 78'393
AFRIQUE	ETHIOPIE	Muséum d'histoire naturelle	Partenariat avec le Muséum d'histoire naturelle d'Addis-Abeba pour la préservation des collections et formation d'un technicien taxidermiste d'Ethiopie	CHF 11'330
EUROPE	SUISSE	Festival du film et Forum International sur les Droits humains	Soutien au programme Solidarité de la 11ème édition du festival	CHF 100'000
AFRIQUE	MADAGASCAR	Musée d'ethnographie de la Ville de Genève - MEG Carl Vogt	Soutien de la restitution à Madagascar du fond numérisé des photos aux Archives nationales malgaches	CHF 18'000
EUROPE	SUISSE	UPR -Info	Organisation des Pré-sessions à l'Examen Périodique Universel	CHF 30'000
EUROPE	SUISSE	Musée d'art et d'histoire	Entreposage de pièces archéologiques en provenance de Gaza	CHF 25'385
EUROPE	SUISSE	Earth Focus Foundation	Programme d'activité 2012 d'éducation et sensibilisation à l'écocitoyenneté	CHF 5'000
EUROPE	SUISSE	InfoSud - Agence Genève	Sensibilisation du public suisse au respect des droits humains	CHF 80'000

EUROPE	SUISSE	Association FIAN Suisse - Foodfirst Information and Action Network	Programme d'information à Genève sur l'accès à l'alimentation et la lutte contre la faim dans le monde	CHF 20'000
EUROPE	SUISSE	Commission internationale des juristes	Développement et renforcement des mécanismes internationaux de justice pour remédier aux violations des droits humains	CHF 60'000
EUROPE	SUISSE	Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT)	Plan d'action internationale contre la torture	CHF 10'000
DIVERS	DIVERS PAYS	Centre de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits de l'Homme	Programme de formation et d'appui pour les jeunes défenseurs des droits humains	CHF 30'000
EUROPE	SUISSE	Prix Martin Ennals	Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits humains	CHF 15'000
EUROPE	SUISSE	Geneva International Model United Nations	Simulation de Conférence des Nations Unies	CHF 3'000
EUROPE	SUISSE	Défense des enfants International	Sessions de formation et de sensibilisation sur les droits de l'enfant	CHF 10'000
DIVERS	SUISSE	Festival du film et Forum International sur les Droits humains	Soutien au programme Solidarité de la 10ème édition du festival	CHF 100'000
EUROPE	SUISSE	Association internationale des maires francophones	Soutien à l'Assemblée générale et réunion au bureau de l'AIMF	CHF 50'000
MOYEN-ORIENT	JORDANIE	Fondation SURGIR	Programme de lutte contre les crimes d'hommeur	CHF 58'000
PROCHE-ORIENT	PALESTINE	Comité Suisse d'appui au Tribunal Russell sur la Palestine	Quatrième Session du Tribunal Russell sur la Palestine	CHF 50'000
PROCHE-ORIENT	LIBAN	Association Rencontres Cultures du Monde Arabe	Organisation de journées de la Science à Beyrouth	CHF 50'000
PROCHE-ORIENT	PALESTINE	Association Palestine Demain	Financement de la cantine scolaire de la "Hope Flowers School de Bethlehem"	CHF 10'000
PROCHE-ORIENT	PALESTINE	Fondation "Les Instruments de la Paix - Genève"	Programme d'éducation musicale pour les jeunes	CHF 50'000

SÉANCE DU 4 JUN 2013 (soir)
Rapport d'activité 2012 de la Délégation Genève Ville Solidaire

127

PROCHE-ORIENT	PALESTINE	Association Palestine Demain	Financement de la cantine scolaire de la "Hope Flowers School de Bethlehem"	CHF 20'000
DIVERS	DIVERS PAYS	Association TRIAL	Programme de lutte contre l'impunité	CHF 1'007'000
AMÉRIQUE DU SUD	COLOMBIE	CICR	Programme d'assistance aux personnes déplacées	CHF 51'500
DIVERS PAYS		Fondation Dignité en Détenition	Promotion des droits humains	CHF 5'200
DIVERS PAYS		Centre Documentation Recherches d'Information Peuples Autochtones	Promotion des droits des Peuples autochtones	CHF 20'600
DIVERS PAYS		Centre Europe Tiers Monde	Programme de promotion des droits humains	CHF 51'500
DIVERS PAYS		Association Genève Tiers-Monde	Divers projets	CHF 15'500
DIVERS PAYS		Association Cap Vert-Genève	Projets au Cap Vert	CHF 2'000
DIVERS PAYS		Association Terre des Hommes Suisse - Genève	Aide à l'enfance	CHF 8'900
DIVERS PAYS		Association Organisation Mondiale contre la Torture	Lutte contre la torture	CHF 18'600
DIVERS PAYS		Association Service International pour les Droits de l'Homme	Promotion des droits humains	CHF 4'100
DIVERS PAYS		Fondation l'Appel de Genève	Promotion des droits humains	CHF 30'900
DIVERS PAYS		Mandat international	Accueil de délégations non gouvernementales lors de conférences internationales	CHF 51'500
DIVERS PAYS		Médecins sans frontières	Aide d'urgence	CHF 8'000

DIVERS PAYS			Voir le détail des projets au point 3.2.	CHF 250'000
TOTAL 2				CHF 2'962'656
TOTAL 1+2				CHF 5'162'656

Motion: pour un espace intergénérationnel au sein du PAV

Le président. Le bureau et les chefs de groupe, sur proposition du Conseil administratif, ont décidé de renvoyer ce rapport à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi du rapport à la commission des finances est accepté sans opposition (70 oui et 1 abstention).

11. Motion du 15 mai 2013 de M^{mes} et MM. Lionel Ricou, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Marie Barbey et Alexandra Rys: «Pour un espace intergénérationnel au sein du PAV» (M-1083)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le défi du vieillissement de la population et de la nécessité de répondre aux besoins croissants des personnes âgées;
- la nécessité de créer les infrastructures nécessaires favorisant les relations et l’entraide intra et extragénérationnelles;
- le développement du PAV (Praille-Acacias-Vernets) qui prévoit de construire 5500 nouveaux logements d’ici 2030 (PDCn 2030);
- lesancements des deux volets du concours investisseurs-architectes pour l’aménagement du site de la caserne à l’intérieur du PAV visant à construire 1500 logements, les 7 mai et 9 juillet 2013;
- l’expérience concluante du projet de l’espace intergénérationnel de Meinier,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’étudier la faisabilité d’un espace intergénérationnel comprenant les infrastructures nécessaires pour accueillir des personnes âgées, des familles et des étudiants au sein du PAV (Praille-Acacias-Vernets), par exemple habitations pour famille, habitations protégées, espace restauration, crèches, espace de santé, espaces communs, etc.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent de renvoyer directement ce projet de motion à la commission du logement.

Mis aux voix, l’entrée en matière sur la motion et son renvoi à la commission du logement sont acceptés sans opposition (70 oui et 3 abstentions).

¹ «Mémorial 170^e année»: Annoncée, 6593.

Projet de délibération: modification du RCM concernant le vote
des amendements et sous-amendements

12. Projet de délibération du 15 mai 2013 de M^{me} et MM. Pierre Rumo, Olivier Baud, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Pierre Gauthier et Maria Pérez: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant la procédure de vote des amendements et sous-amendements» (PRD-65)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que les dispositions relatives au mode de voter des amendements et des sous-amendements manquent dans l’actuel règlement dont l’article 91, alinéa 3, n’est pas suffisamment explicite;
- que ces dispositions étaient présentes dans l’ancienne version du RCM (1993) et que leur omission dans l’actuel est peut-être due à leur caractère évident et universellement reconnu;
- qu’il importe toutefois, afin d’éviter tout malentendu ou quiproquo, de combler d’urgence cette lacune qui a conduit le bureau à imposer par deux fois des procédures de vote d’amendements et de sous-amendements contraires tant à la logique qu’à la pratique usuelle en vigueur dans les parlements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu l’article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par un nouvel article 100 bis au Titre VIII Votes et modes de voter:

«Art. 100 bis Ordre de vote (nouveau)

»¹ Le vote s’effectue selon l’ordre suivant: en premier le sous-amendement puis l’amendement et, enfin, la proposition.

»² Au cas où plusieurs sous-amendements ou plusieurs amendements ont été déposés, le texte le plus éloigné de la proposition initiale est soumis au vote en premier.»

¹ «Mémorial 170^e année»: Annoncé, 6594.

Projet de délibération: propositions d'investissement du Conseil administratif

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer ce projet de délibération à la commission du règlement.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération et son renvoi à la commission du règlement sont acceptés sans opposition (67 oui et 2 abstentions).

13. Projet de délibération du 15 mai 2013 de MM. Alberto Velasco, Alain de Kalbermatten, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Fiche technique devant accompagner les propositions d'investissement du Conseil administratif (bis)» (PRD-66)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Tel qu'exposé dans les considérants, l'esprit qui anime les auteurs de ce projet est celui de faciliter la compréhension financière des projets d'investissements qui sont soumis à l'étude des élus et, par là, concentrer le débat politique sur l'opportunité de l'investissement et non pas sur l'aspect technique de celui-ci.

Bien souvent, on découvre que les sommes prévues ne contiennent pas les coûts de fonctionnement ni les moyens financiers ainsi que leurs charges. Pour ce faire, il nous semble indispensable que le projet de délibération émanant du Conseil administratif comporte une série d'indicateurs financiers tels que ceux figurant dans les annexes 1, 2 et 3 inspirés des pratiques de l'Etat, à savoir:

- *un préavis technique financier* (voir annexe 1) émanant du département en charge des finances qui atteste que le projet de délibération est en tout point conforme aux lois et directives de l'administration. Il devra comporter une description de l'objet, la rubrique concernée, une planification des charges et des revenus du fonctionnement induits par le projet, l'inscription budgétaire et son financement;
- *une planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle* (voir annexe 2). Cette information permet, contrairement à ce qui s'est passé avec le Musée d'ethnographie, de prévoir les coûts de fonctionnement et les recettes escomptées à la suite de son fonctionnement, évi-

¹ «Mémorial 170^e année»: Annoncé, 6594.

Projet de délibération: propositions d'investissement du Conseil administratif

tant ainsi toute surprise de crédit supplémentaire et de travestissements des véritables coûts du projet. On ne peut admettre qu'on construise un édifice et qu'on s'aperçoive que les coûts de fonctionnement n'ont pas été pris en compte, et que, par conséquent, il faut déplacer la date de mise en fonctionnement par manque de personnel.

Puisque ces documents sont appelés à être publics et consultables par tous les citoyens, la transparence doit être une condition préalable à toute acceptation des projets d'investissements engageant les deniers publics.

Enfin, *une planification des charges financières* (voir annexe 3) permettant aux élus ayant à décider de l'investissement de visualiser les charges financières en lien avec les amortissements et les intérêts suite à des emprunts pour des investissements non autofinancés.

Nul doute que l'adoption de cette présentation, gage de transparence et riche d'indications, sera bénéfique pour le Conseil administratif, les élus et les citoyens qui décideront en toute connaissance de cause.

Considérant;

- l'importance des sommes inscrites sur les demandes des crédits d'investissements;
- La nécessité pour les conseillers municipaux et conseillères municipales d'avoir les informations financières qui sont impactées par les demandes de crédit;
- que ces informations sont un gage de transparence, de compréhension et d'aide à la décision d'élu-e-s;
- que ces fiches, de par les informations et recommandations, évitent des débats techniques et permettent de concentrer les débats sur l'opportunité politique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 48, lettres v) et w), et 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 32 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Tout crédit d'engagement fait l'objet d'un exposé des motifs indiquant son but et le mode de financement.

Projet de délibération: propositions d'investissement du Conseil administratif

Art. 2. – La demande de crédit sera accompagnée des fiches techniques indiquant le préavis technique du département en charge des finances et une planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense.

Annexes:

1. Préavis technique financier
2. Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle
3. Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements

Annexes 1 :

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Attestation de contrôle par le département en charge des finances

1.- Objet

Description ...

2.- Rubrique budgétaire concernée**3.- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet**

	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel					
Dépenses générales					
Charges financières					
Charges particulières					
Octroi de subvention ou prestation					
Total des charges de fonctionnement					
Revenus liés à l'activité					
Autres revenus					
Total des revenus de fonctionnement					
Résultat net de fonctionnement					

4.- Inscription budgétaire et financement

Le département atteste que le présent projet de délibération est conforme aux règles administratives et financières adoptées par l'état et le CM.....

Date et signature du responsable financier

Projet de délibération: propositions d'investissement du Conseil administratif

Annexe 2

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**PR ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de à la PR....**

Projet présenté par le département :

	2013	2014	2015	2016	2017
TOTAL des charges de fonctionnement induites					
Charges en personnel {augmentation des charges de personnel, formation, etc.}					
Dépenses générales					
Charges en matériel et véhicule					
{mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.}					
Charges de bâtiment					
{fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.}					
Charges financières					
Intérêts					
Amortissements					
Charges particulières					
Perte comptable					
Provision {préciser la nature}					
Octroi de subvention ou de prestations					
{subvention accordée à des tiers, prestation en nature}					
TOTAL des revenus de fonctionnement induits					
Revenus liés à l'activité					
{augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs}					
Autres revenus					
{revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers}					
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT {charges - revenus}					

Signature du responsable financier :

Date :

Annexe 3

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIERES (AMORTISSEMENTS ET INTERÊTS) EN FONCTION DES DECAISEMENT

PR ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de à la PR....

Projet présenté par le département :

	Durée	Taux	2013	2014	2015	2016	2017
Investissement brut							
Recette d'investissement							
Investissement net							
Génie Civil							
Recettes	50 ans	X %					
Aménagement							
Recettes							
Installations							
Recettes							
TOTAL des charges financières							
Intérêts							
Amortissements							

Signature du responsable financier :

Date :

Motion: centre sportif des Vernets et de la Queue-d'Arve

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer ce projet de délibération à la commission des finances.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération et son renvoi à la commission des finances sont acceptés sans opposition (60 oui et 4 abstentions).

Le président. Mesdames et Messieurs, il me semble peu judicieux d'attaquer le débat sur la plaine de Plainpalais maintenant. Je vous propose de passer aux réponses du Conseil administratif. Puis, on s'arrêtera là et on ira boire un verre! Je crois que c'est le plus raisonnable... (*Exclamations et applaudissements.*)

14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2007 de MM. Philippe Cottet, Gilles Garazi, Alexandre Wisard, Mathias Buschbeck, Christian Zaugg, M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Marguerite Contat Hickel, Claudia Heberlein Simonett, Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann et Vera Figurek: «Les Vernets et la Queue-d'Arve: un centre sportif autonome énergiquement!» (M-709)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- les réalisations actuelles visant à améliorer le fonctionnement de la patinoire des Vernets selon la proposition PR-533 récemment votée par le Conseil municipal;
- les objectifs de l'Agenda 21 que s'est fixés la Ville de Genève;
- le document stratégique «100% renouvelable en 2050»;
- les objectifs en discussion du Conseil fédéral pour 2020, notamment 100 000 toits solaires;
- les discussions autour du concept énergétique global aux Vernets prévu pour 2009;
- que le centre sportif des Vernets et de la Queue-d'Arve est le plus important consommateur d'énergie du patrimoine municipal (6,5% des dépenses énergétiques, dont 14,5% du mazout), malgré de remarquables améliorations ces dernières années;

¹ «Mémorial 169^e année»: Rapport, 5127.

Motion: centre sportif des Vernets et de la Queue-d'Arve

- que les surfaces de toiture de ce centre sportif dépassent 1,5 hectare;
 - l'existence de technologies photovoltaïques de plus en plus performantes,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à installer des panneaux solaires sur tout le site de la Queue-d'Arve et des Vernets;
 - à faire en sorte que, grâce à ces installations, à d'autres améliorations techniques et à l'utilisation des autres sources d'énergie disponibles dans le quartier, le centre sportif soit autonome énergétiquement.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le site des Vernets et de la Queue-d'Arve concentre effectivement les plus grands enjeux énergétiques et environnementaux du patrimoine administratif et public de la Ville de Genève. Depuis 2007, plusieurs études techniques ont été réalisées dans l'optique de rendre le site «100% renouvelable» et si possible «0 émission».

Ces démarches préliminaires nous permettent d'affirmer que la transition vers ces objectifs est tout à fait possible. Une première solution est déjà envisagée, basée sur la récupération et la valorisation des rejets de chaleur de l'entreprise Rolex, via une conduite à distance à créer et la mise en œuvre d'une pompe à chaleur à haute température.

Le dispositif serait complété par la construction de centrales solaires photovoltaïques sur les toitures des différents bâtiments, afin d'exploiter l'important potentiel existant en terme de surfaces disponibles.

Le projet prévoit également la suppression de la chaufferie actuelle de la Voirie, particulièrement vétuste, et son raccordement à la chaufferie centrale du centre sportif des Vernets. Enfin, les installations de ventilation de la piscine des Vernets, vétustes et peu performantes sur le plan énergétique, seraient également rénovées et leurs performances notablement améliorées.

Ainsi, il apparaît que les besoins en chaleur et en électricité du site pourraient être produits localement, en quantités importantes et ce sans générer d'émissions dans l'atmosphère.

Ces études préliminaires doivent aujourd'hui être complétées par une étude technique approfondie qui permettra d'élaborer les phases d'avant-projet, projet, procédure de demande d'autorisation et élaboration des documents d'appel d'offres.

Question: taux d'absentéisme en Ville de Genève

Il demeure cependant que l'ensemble du site et son périmètre élargi font l'objet de nombreux projets d'aménagement d'envergure, dans le cadre du projet Praille-Acacias-Vernets.

Des décisions politiques déterminantes quant à l'avenir de certaines zones et équipements sont attendues. Cette situation incite le Conseil administratif à la prudence et à attendre l'évolution de ce dossier complexe avant de solliciter le Conseil municipal par le dépôt des différentes demandes de crédit nécessaire à financer les objectifs poursuivis par la présente motion.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 2 avril 2012 de M. Alexandre Wisard: «Absentéisme et gestion des ressources humaines en Ville de Genève» (QE-371)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Lors du débat budgétaire tenu à la commission des finances à l'automne 2011, la conseillère municipale Frédérique Perler-Isaaz a demandé au Conseil administratif de lui fournir les chiffres de l'absentéisme en Ville de Genève. Seul le magistrat Pierre Maudet a répondu.

Je demande donc au Conseil administratif de fournir au Conseil municipal le taux d'absentéisme (absences non planifiées) pour les années 2010 et 2011, département par département, service par service.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La gestion et les statistiques des absences non planifiées, par département, pour les années 2010 et 2011 sont intégrées dans le bilan social 2011 (D-65). Le bilan social 2012 distinguera les absences non planifiées par département et par service, sous réserve des informations à disposition.

¹ «Mémorial 169^e année»: Annoncée, 5460.

SÉANCE DU 4 JUIN 2013 (soir)
Question: taux d'absentéisme en Ville de Genève

Notre Conseil a décidé de généraliser le déploiement de la gestion des absences non planifiées et de le rendre obligatoire pour tous les départements. A ce jour, les départements des Autorités, des constructions et de l'aménagement, et celui de la cohésion sociale et de la solidarité sont en phase de lancement du dispositif qui sera effectif d'ici à l'été 2014.

Vous trouverez ci-dessous les taux d'absence par service pour les années 2010, 2011 et 2012.

Unité structurelle	2010		2011		2012	
	Total maladie et accidents en %	Total des postes (équivalent plein temps)	Total maladie et accidents en %	Total des postes (équivalent plein temps)	Total maladie et accidents en %	Total des postes (équivalent plein temps)
Ville de Genève	6.6	2994.5	6.4	3099.1	6.1	3196.6
AUT - Autorités	4.1	90.9	1.9	92.6	1.6	76.9
CFI - Contrôle financier	26.1	11.4	15.1	9.4	14.9	9.4
DG - Direction générale	6.2		3.9		2.7	
DG - Service de la direction générale	5.1	4.5	2.4	4.6	1.2	4.6
ACE - Administration centrale	4.5	11.4	2.4	12.5	4.3	15.7
CM - secrétariat	5.7	11.2	4.7	11.2	4.0	12.9
CIV - Office de l'état civil *	9.5	25.4	6.8	25.2	6.2	
LEX - Service juridique	3.6	9.4	5.1	9.4	2.1	11.3
SRE - Relations extérieures	9.5	8.4	6.9	9.4	1.4	10.2
DFL - Dépt. des finances et du logement	4.8	250.5	5.1	265.3	4.5	283.5
DFL - Finances	3.6		5.4		5.6	
DFL - Dir. départ. finances et logement	4.8	9.6	2.3	12.1	7.0	9.7
DFL - Agenda 21	8.4	4.9	3.5	7.3	1.6	10.9
GIM - Gérance immobilière municipale	6.2	126.5	6.5	134.5	7.0	140.7
TAX-Taxe prof. **		15.4		15.6	4.0	16.0
DRH - Direction des ressources humaines	3.3	50.4	3.5	49.1	2.8	52.4
CAP - Caisse d'assurance du personnel	1.8	21.5	1.0	21.5	0.6	21.2
DCA - Dépt. constructions et aménagement	6.5	233.9	5.8	238.9	6.2	241.5
DCA - Direction constructions et aménag.	4.7	15.6	4.4	16.6	3.0	16.8
DCA - Conserv. patrimoine architectural	2.0	4.5	0.8	4.5	2.6	4.5
DCA - Information - communication	0.6	6.1	1.9	6.3	14.3	6.5
DCA - Opérations foncières	4.1	6.7	11.1	6.7	2.0	6.7
DCA - unité juridique **					1.2	
DCA- unité logistique **					2.5	
DCA - Unité soumission **					9.0	
URB - Urbanisme	3.6	14.6	1.8	14.4	2.1	15.4
ARC - Architecture	4.0	18.5	3.3	18.5	1.6	17.3
BAT - Bâtiments	2.5	27.5	4.8	29.4	6.1	32.8
ENE - Energie	9.1	28.4	5.4	29.4	2.2	29.1
SAM - Aménagement urbain et mobilité	2.7	21.2	5.3	22.9	5.4	22.9
GCI - Service du génie civil	10.6	90.8	8.2	90.2	9.9	89.5

SÉANCE DU 4 JUIN 2013 (soir)
Question: taux d'absentéisme en Ville de Genève

141

Unité structurelle	2010		2011		2012	
	Total maladie et accidents en %	Total des postes (équivalent plein temps)	Total maladie et accidents en %	Total des postes (équivalent plein temps)	Total maladie et accidents en %	Total des postes (équivalent plein temps)
DC - Dépt. de la culture	5.2	793.8	6.0	858.7	5.6	1033.2
DC - Direction de la culture	0.6	13.7	1.4	23.1	2.1	20.5
Domaine art et culture	5.6	39.9	5.7	51.8	5.2	
SAT - Service administratif et technique	6.1	10.9	5.6	10.8	4.4	10.8
SPC - Promotion culturelle	8.4	7.6	3.3	8.6	3.1	7.1
SEC - Service culturel	2.2	8.4	4.7	9.4	4.1	7.7
GTG - Grand-Théâtre	5.7	132.7	6.0	178.4	5.8	178.9
Domaine des musées	5.0		5.1		6.0	
CJB - Conservatoire et jardin botaniques	4.0	86	3.9	86.1	4.5	86.0
MAH - Musée d'art et d'histoire	5.3	139.7	5.7	140.7	6.2	136.4
MEG - Musée d'ethnographie	4.6	32.5	6.2	33	5.8	35.4
MHN - Muséum d'histoire naturelle	5.4	86.3	5.4	86.8	8.5	91.3
Domaine des bibliothèques	5.5		5.9		4.4	
BMU - Biblio et discothèques municipales	6.8	110.1	6.7	109.6	4.4	112.7
BGE - Bibliothèque de Genève	3.9	63.1	4.8	63.0	4.3	60.8
DEUS - Dépt. environ. urbain et sécurité	6.9	922.5	7.3	939.3	7.7	1197.9
DEUS - Dir. environn. urbain et sécurité	2.3	9.5	3.8	10.7	3.3	10.3
SIS - Service d'incendie et secours	5.9	258.0	4.7	257.8	5.6	264.6
SEEP - Sécurité et espace publics	8.9	204.1	8.9	208.9	8.8	230.0
DSIC- Direction systèmes inform.-commun.	3.7	69.6	2.5	70.5	2.7	74.6
LOM - Logistique et manifestations	7.9	74.1	7.0	74.4	6.5	20.0
VVP - Voirie ville propre	7.4	307.2	8.9	317	8.9	330.4
SJS - Dépt. cohés soc, jeunesse & sports	9.3	702.9	8.7	704.3	6.8	363.6
SJS - Dir. cohés soc., jeunesse & sports	2.4	11.4	12.4	12.5	4.9	17.0
DPE - Délégation à la petite enfance	9.5	31.5	6.0	35.9	7.4	36.2
ECO -Ecoles et institut. pour l'enfance	8.5	24.6	8.8	105.9	7.7	134.5
SEV - Espaces verts et environnement *	10.4	192.8	9.4	222.5	8.3	213.5
FUN - Pompes funèbres et cimetières	12.9	92.8	13.4	60.8	10.9	60.6
SOC - Social	4.6	22.9	5.3	78.8	4.3	29.5
DEJ - Délégation à la jeunesse	6.7	14.4	8.5	15.2	1.5	14.8
SPO - Sports *	10.0	175.7	8.7	172.7	7.1	171.7

* = service ayant changé de département mais maintenu dans le même pour les 3 années concernées afin de gagner en clarté

** = services/unités créés ou supprimés n'apparaissant pas chaque année

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

- 16. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 janvier 2013 de MM. Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Olivier Fiumelli, Olivier Baud, M^{mes} Alexandra Rys et Florence Kraft-Babel: «Urgence au Grand Théâtre: pour le maintien des travaux de rénovation du bâtiment aux dates prévues!» (M-1060)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le 8^e plan financier d'investissement de la Ville de Genève pour les années 2013-2024;
- le crédit d'investissement de 2 millions de francs relatif à l'étude complémentaire «nécessaire à la rénovation partielle du bâtiment du Grand Théâtre» voté par le Conseil municipal en date du 12 octobre 2011 (PR-849 A);
- la proposition PR-1007 inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal des 15 et 16 janvier 2013 (Proposition du Conseil administratif du 14 novembre 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de 940 000 francs au crédit d'étude de 2 000 000 de francs, voté par le Conseil municipal le 12 octobre 2011, destiné à la poursuite des études en vue de la rénovation partielle du Grand Théâtre de Genève situé place de Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité);
- la rénovation partielle du Grand Théâtre, estimée à 30 450 000 francs, figurant au nombre des projets actifs du 8^e PFI qui doivent être déposés au Conseil municipal en 2014;
- la demande du Conseil municipal priant le Conseil administratif de maintenir le niveau des investissements de la Ville à 110 millions par an pendant les dix prochaines années;
- la décision du Conseil administratif, dans le cadre de ses arbitrages, de reporter de deux ans les travaux initialement prévus en 2015 au Grand Théâtre;
- les engagements pris par la direction du Grand Théâtre pour reloger le personnel et adapter la programmation à la scène du Bâtiment des Forces-Motrices durant les travaux de rénovation du bâtiment;
- les graves conséquences d'un tel report sur la santé, la sécurité des collaborateurs et du public ainsi que sur les finances du Grand Théâtre évaluées à 4 millions de francs,

¹ «Mémorial 170^e année»: Développée, 4023.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à revoir ses priorités en matière d'investissements et à revenir sur sa décision de reporter de deux ans les travaux de rénovations prévus au Grand Théâtre en 2015 (respecter le calendrier initial).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a bien pris connaissance du contenu de la motion «Urgence au Grand Théâtre» et, tenant compte des différents enjeux de ce projet, a décidé, en date du 30 janvier 2013, de reprendre cet objet dans la liste des investissements prioritaires du PFI dans les délais prévus.

Les premières discussions entre tous les partenaires ont déjà eu lieu confirmant une ouverture de chantier en juillet 2015 pour une période de fermeture au public de vingt-quatre mois.

Le Conseil municipal sera saisi d'une demande de crédit d'ici l'été 2013.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 mars 2013 de M. Alain de Kalbermatten: «Où en sommes-nous concernant l'immeuble 12, rue des Alpes?» (QE-388)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Où en sommes-nous concernant l'immeuble 12, rue des Alpes?

Et quels sont les projets du Conseil administratif et de l'Etat pour éradiquer cette verruce des Pâquis?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'immeuble sis rue des Alpes 12 est propriété de la société I.I.G Group SA. Cette dernière rencontre des difficultés financières depuis plusieurs années, raisons pour lesquelles elle n'a pas entamé les travaux de rénovation nécessaires.

¹ «Mémorial 170^e année»: Annoncée, 5508.

Divers créanciers ont demandé la mise en faillite de la société à l'automne 2012.

Parallèlement, le Conseil administratif a fait savoir au Tribunal de première instance, par lettre du 12 décembre 2012, que la Ville de Genève pourrait être intéressée par l'acquisition de cet immeuble, sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Par jugement du 14 janvier 2013 rendu par le Tribunal de première instance, un sursis concordataire d'une durée de quatre mois et demi, soit jusqu'au 28 mai 2013 a été accordé à la société propriétaire.

Un commissaire au sursis a été nommé. Les créanciers ont eu un délai de vingt jours, échu le 9 avril 2013, pour présenter leurs créances.

Toutefois, étant donné que le propriétaire est une société anonyme, il s'avère que toute vente des biens appartenant à la société générera un bénéfice imposable, ce qui risque de compromettre la réussite du sursis concordataire, au vu de l'endettement de ladite société.

Le commissaire au sursis est en discussion avec l'administration fiscale cantonale afin de trouver une solution à ce problème.

Si le sursis concordataire aboutit et que l'offre d'acquisition de la Ville est retenue, le Conseil administratif soumettra au Conseil municipal une proposition. Par contre, si le sursis concordataire n'aboutit pas, alors le tribunal n'aura d'autre alternative que de déclarer la société en faillite. La Ville pourra alors faire une offre d'acquisition de gré à gré auprès de l'Office des poursuites et faillites, sous réserve de son acceptation par les créanciers gagistes et l'acceptation du Conseil municipal.

En l'état et tant que l'immeuble n'aura trouvé de preneur, il est peu probable que des travaux de rénovation soient effectués.

Ce dossier est suivi par l'unité opérations foncières du département des constructions et de l'aménagement qui ne manquera pas de tenir informé le Conseil administratif de la suite qui sera donnée à cette affaire.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

M. Alain de Kalbermatten (DC). Monsieur le président, tout d'abord, je tiens à vous féliciter pour votre élection... (*Brouhaha.*) Est-il possible d'avoir un peu de silence, histoire de conclure la soirée dans la bonne humeur?

Le président. Ecoutez, Mesdames et Messieurs, M. de Kalbermatten vous demande le silence! C'est magnifique...

M. Alain de Kalbermatten. Je ne savais pas que c'était exceptionnel de ma part, mais je vous remercie, Monsieur le président... Concernant la réponse à ma question écrite QE-388, beaucoup de citoyens s'interrogent sur l'immeuble 12, rue des Alpes. Monsieur Pagani, suite au dépôt de cette question écrite, la sapine a été enlevée et je tiens à vous en remercier. Cela dit, voilà douze ans que cette verrue perdure et cette situation n'est plus acceptable. Apparemment, d'après la réponse du Conseil administratif, les choses risquent de se dénouer assez rapidement, mais j'espère avoir plus de précisions, car au sein de mon groupe nous nous sommes posé des questions, en voyant que tout dépendait du créancier, de la faillite et de bien d'autres choses.

Dans les faits, concrètement, Monsieur Pagani, que proposez-vous aux citoyens qui habitent près de cet endroit, que va faire la Ville? Je pense que cette situation a trop duré. Cette verrue n'est pas digne de Genève et les pouvoirs publics doivent intervenir. J'espère que la collectivité saura agir, que ce soit au niveau de la Ville ou du Canton. Monsieur Pagani, j'aimerais une réponse plus précise et plus franche que celle-ci et je vous en remercie d'avance.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je ne reviendrai pas sur le passé, mais sachez que l'Etat de Genève avait tous les moyens pour lancer les travaux. D'ailleurs, une mise en demeure avait été adressée au propriétaire pour qu'il assainisse ce bâtiment. Depuis au moins cinq ou six ans, l'Etat de Genève n'est plus intervenu et il continue aujourd'hui, sous prétexte de la faillite. Effectivement, un commissaire au sursis concordataire a été nommé, qui devait rendre son dossier à la juge à la fin mai. A défaut d'un accord entre les ayants droit, nous avons déjà annoncé notre capacité d'apporter, sauf erreur, 5 ou 6 millions de francs.

Ces derniers jours, il était question de trouver un accord avec l'administration fiscale pour faire en sorte que la société immobilière, constituée en son temps, soit liquidée, de sorte qu'il n'y ait pas d'impôts à payer au moment du rachat de ce bien. Cela permettrait à la fois d'en diminuer quelque peu le prix et d'augmenter la part des créanciers qui ont prêté de l'argent au propriétaire en instance de faillite.

Toujours est-il que j'ai la ferme intention de vous proposer l'achat de cet immeuble. S'il y a une vente aux enchères, c'est la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social qui fera une offre, puisque la Ville, en tant que telle, ne peut enchérir. Mais, tant que la faillite n'a pas été prononcée, j'ai la ferme

intention de vous proposer directement le rachat de cet immeuble, pour le mettre immédiatement entre les mains de la Fondation pour le logement social, à la condition d'affecter le rez-de-chaussée au deuxième poste de police municipale, que nous espérons installer depuis plusieurs années dans le quartier des Pâquis.

18. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

19. Interpellations.

Néant.

20. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour le bon déroulement de cette soirée. Je vous souhaite une bonne rentrée, et à demain!

Séance levée à 22 h 50.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	30
2. Communications du bureau du Conseil municipal	30
3. Election d'un/e représentant/e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.1.3) (RCM, art. 130, lettre A)	30
4. Election d'un/e représentant/e du Conseil municipal pour faire partie de la Commission de la petite enfance, en remplacement de M. Oli- vier Tauxe, démissionnaire (Règlement relatif aux conditions de sub- ventionnement des institutions privées pour la petite enfance, art. 4) (RCM, art. 130, lettre B)	31
5. Election d'un/e représentant/e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, en remplacement de M ^{me} Sanja Lopar, démissionnaire (statuts de la fondation du 23 février 2004, art. 4) (RCM, art. 130, lettre B) .	32
6. Questions orales	32
7. Proposition du Conseil administratif du 8 mai 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 664 000 francs destiné au complé- ment de l'aménagement de la place du Rhône, dont à déduire la participation des commerçants partenaires de la rue du Rhône de 164 000 francs, soit un montant net de 500 000 francs (PR-1023) . . .	58
8. Proposition du Conseil administratif du 8 mai 2013 en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier qui prévoit la construction d'un bâtiment de logements le long de l'avenue Trem- bley, feuille 62 du cadastre de la Ville de Genève, Petit-Saconnex (PR-1024)	67
9. Proposition du Conseil administratif du 8 mai 2013 en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de modification des limites de zones, qui prévoit la création d'une zone de développement 3 sur une partie de la parcelle N° 2632, à l'angle de l'avenue Trembley et de la rue Moil-	

lebeau, feuille 63 du cadastre de la Ville de Genève, Petit-Saconnex (PR-1025)	87
10. Rapport d'activité 2012 de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) (D-54)	104
11. Motion du 15 mai 2013 de M ^{mes} et MM. Lionel Ricou, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Marie Barbey et Alexandra Rys: «Pour un espace intergénérationnel au sein du PAV» (M-1083)	129
12. Projet de délibération du 15 mai 2013 de M ^{me} et MM. Pierre Rumo, Olivier Baud, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Pierre Gauthier et Maria Pérez: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant la procédure de vote des amendements et sous-amendements» (PRD-65)	130
13. Projet de délibération du 15 mai 2013 de MM. Alberto Velasco, Alain de Kalbermatten, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Fiche technique devant accompagner les propositions d'investissement du Conseil administratif (bis)» (PRD-66)	131
14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2007 de MM. Philippe Cottet, Gilles Garazi, Alexandre Wisard, Mathias Buschbeck, Christian Zaugg, M ^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Marguerite Contat Hickel, Claudia Heberlein Simonett, Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann et Vera Figurek: «Les Vernets et la Queue-d'Arve: un centre sportif autonome énergiquement!» (M-709)	137
15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 2 avril 2012 de M. Alexandre Wisard: «Absentéisme et gestion des ressources humaines en Ville de Genève» (QE-371)	139
16. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 janvier 2013 de MM. Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Olivier Fiumelli, Olivier Baud, M ^{mes} Alexandra Rys et Florence Kraft-Babel: «Urgence au Grand Théâtre: pour le maintien des travaux de rénovation du bâtiment aux dates prévues!» (M-1060)	142
17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 mars 2013 de M. Alain de Kalbermatten: «Où en sommes-nous concernant l'immeuble 12, rue des Alpes?» (QE-388)	143

18. Propositions des conseillers municipaux	146
19. Interpellations	146
20. Questions écrites	146

Le mémorialiste:
Ramzi Touma